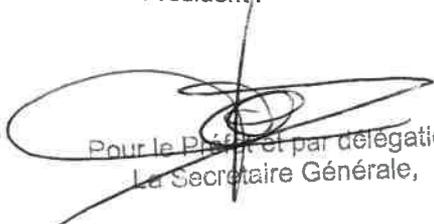


FICHE SIMPLIFIEE
DOSSIER CDNPS

Formation sites et paysages

commune de Aussois

Procédure L 122-7 du code de l'urbanisme

INTITULE DU DOSSIER	Projet d'aménagement d'un chenil existant à Aussois	
NOM DU RAPPORTEUR	DDT - SPAT : Pauline RIBERON	
DATE DE LA CDNPS	16/11/21	
VOTE	Favorable à l'unanimité sous réserve de la prise en compte des prescriptions du rapporteur : <ul style="list-style-type: none">- interdire les bâtiments et équipements dans les zones d'aléas chutes de blocs. Pour cela, l'emplacement du chenil secondaire doit être modifié.- autoriser les bâtiments et équipements en zone d'aléas glissement de terrain faible et moyen moyennant la réalisation d'une étude géotechnique.- diminuer la hauteur de l'aire de stationnement couverte en limite du secteur boisé et éviter de la clore.- limiter l'imperméabilisation au droit des terres cultivées (1 700 m² environ).	
ECHANGES (ne rien remplir en cas de vote unanimement favorable)	Outre les points susmentionnés, les échanges ont porté sur : <ul style="list-style-type: none">- la nature de l'activité qui est à la fois agricole et touristique. L'activité touristique étant majoritaire, c'est pour cette raison que le PLU prévoit de créer un secteur de STECAL et une procédure de discontinuité.- des précisions sur le clôturage des aires de détente afin d'éviter que les chiens ne puissent divaguer et entrer en contact avec des animaux sauvages (loup, renard etc.).- le traitement des eaux usées et pluviales.	
SIGNATURES	Rapporteur : Pauline RIBERON Le chef du service planification et aménagement des territoires.  Luc FOURNIER	Président :  Pour le Président et par délégation La Secrétaire Générale, Juliette PART



AGENCE ROSSI

04 79 37 61 75



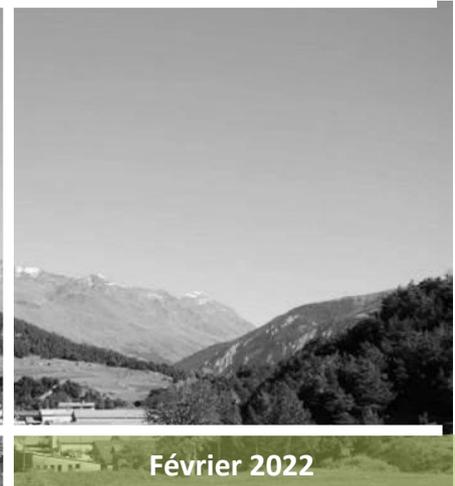
urbanisme@agence-rossi.fr

www.agence-rossi.fr



50 rue Suarez

73200 ALBERTVILLE



Février 2022

COMMUNE D'AUSOIS – SECTEUR DES MOULINS

DOSSIER DE SAISINE DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES POUR DEROGATION AU PRINCIPE DE L'URBANISATION EN CONTINUITE – PROJET DE RESTRUCTURATION D'UN CHENIL

Dossier soumis à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites le 11 novembre 2021	Vu pour être annexé à l'arrêté du 24 janvier 2022
---	---

Réf. : 21-124

En partenariat avec

Agnès GUIGUE - Etudes et Conseil en Environnement - 21 rue des Marronniers - 38 600 FONTAINE
Tel. : 06.30.36.54.40 Mail : guigue-environnement@gmx.fr

H2O Environnement – service de missions cadres – 9 rue André Chénier – 38 400 SAINT-MARTIN-D'HERES
Tel. : 04.76.25.33.19 / 06.80.54.07.27 Mail : h2oenvironnement@yahoo.fr

Alp'Géorisques – Zone industrielle des Peupliers – 52 rue du Moirond – 38 420 DOMENE
Tel. : 04.76.77.92.00 Mail : contact@alpgeorisques.com

SOMMAIRE

Sommaire	1
Cadre et objet de la saisine	3
1. Cadre du projet : la commune d'Aussois.....	4
1.1. Aussois : une commune de Haute-Maurienne Vanoise	4
1.2. Données socio-économiques	4
1.2.1. Une croissance démographique de retour.....	4
1.2.2. Un parc de logements dominé par les résidences secondaires	5
1.2.3. Des activités économiques dominées par le tourisme.....	5
1.2.3.1. Une économie touristique prépondérante	5
1.2.3.2. Les emplois sur le territoire.....	8
1.2.3.3. Les activités artisanales et industrielles	9
1.2.3.4. Agriculture	9
1.3. Contexte environnemental	11
1.3.1. Parc National de la Vanoise.....	11
1.3.2. Sites Natura 2000	11
1.3.3. ZICO (Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux).....	12
1.3.4. ZNIEFF (zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique).....	13
1.3.5. Inventaire régional des tourbières et des zones humides	13
1.3.6. Inventaire des pelouses sèches du département.....	13
1.3.7. Site objet de mesures compensatoires environnementales TELT	14
1.4. Analyse paysagère de la commune : les entités paysagères.....	15
1.4.1. Etage montagnard, le versant boisé et fortifié.....	15
1.4.2. Etage subalpin, le plateau station village	16
1.4.3. Etage subalpin et alpin, le versant exploitable.....	18
1.4.4. Etage nival, alpages et haute montagne	19
1.5. Patrimoine culturel.....	20
1.6. Risques naturels	21
1.6.1. Risques « montagne »	21
1.6.2. Plan de Prévention des Risques d'Inondation.....	22
2. Présentation du projet de restructuration du chenil	23
2.1. Localisation du projet	23
2.2. Un projet de développement qui allie attentes touristiques, bien-être animal et performance.....	23

2.2.1.	L'activité existante.....	23
2.2.2.	Les objectifs de la restructuration du chenil	25
2.2.3.	Le projet de restructuration	26
2.3.	Evolutions envisagées du PLU	29
2.3.1.	Evolutions du zonage.....	29
2.3.2.	Evolutions du règlement	31
3.	Etat initial de l'environnement du site.....	42
3.1.	Espaces agricoles, pastoraux et forestiers	42
3.1.1.	Espaces agricoles	42
3.1.2.	Espaces pastoraux	43
3.1.3.	Espaces forestiers.....	44
3.1.4.	Les enjeux concernant les espaces agricoles, pastoraux et forestiers.....	44
3.2.	Paysage et patrimoine culturel	45
3.2.1.	Le Moulin dans le grand paysage	45
3.2.2.	Le paysage du site du Moulin	48
3.2.3.	Les enjeux concernant le patrimoine bâti	53
3.3.	Patrimoine naturel et biodiversité	54
3.3.1.	Habitats naturels et flore.....	54
3.3.2.	Faune	61
3.4.	Protection contre les risques naturels	68
4.	Evaluation de la compatibilité du projet avec les objectifs prévus par la loi montagne.....	69
4.1.	Compatibilité avec la préservation des espaces agricoles, pastoraux et forestiers.....	69
4.1.1.	Incidences et mesures d'évitement, réduction et compensation.....	69
4.1.2.	Compatibilité du projet avec la préservation des espaces agricoles, pastoraux et forestiers	69
4.2.	Compatibilité avec la préservation du paysage et du patrimoine culturel	70
4.2.1.	Incidences et mesures d'évitement, réduction et compensation.....	70
4.2.2.	Compatibilité du projet avec la préservation des paysages et du patrimoine culturel	73
4.3.	Compatibilité avec la préservation du patrimoine naturel et de la biodiversité	74
4.3.1.	Préservation de la ressource en eau	74
4.3.2.	Préservation du patrimoine naturel et de la biodiversité	74
4.4.	Compatibilité avec les risques naturels.....	76
	Conclusion	77
	Table des figures.....	78
	Annexes	80

CADRE ET OBJET DE LA SAISINE

La Commune d'Aussois souhaite autoriser l'évolution d'un chenil implanté depuis 1997 sur son territoire, au lieu-dit Les Moulins. Ce chenil abrite environ 80 chiens de traîneau. Pour le bien-être et la sécurité des animaux, une restructuration du site, avec constructions nouvelles, dont un logement de fonction, est prévue. Le périmètre est aujourd'hui classé, au PLU, en zone Naturelle (secteur Naturel) et Aa (secteur Agricole destiné à la protection des terres agricoles et du paysage), deux secteurs limitant strictement les occupations et utilisations du sol admises.

Le site des Moulins se situe à environ 600 mètres à vol d'oiseau du village d'Aussois.

Or, l'article **L.122-5 du code de l'urbanisme** prévoit, dans les communes soumises à la loi montagne, le principe de l'urbanisation en continuité, ainsi que cela figure ci-dessous :

« L'urbanisation est réalisée en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants, sous réserve de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension limitée des constructions existantes, ainsi que de la construction d'annexes, de taille limitée, à ces constructions, et de la réalisation d'installations ou d'équipements publics incompatibles avec le voisinage des zones habitées. »

Cependant, l'article L.122-7 de ce même code prévoit une possibilité de dérogation à ce principe, sous réserve de la production d'une étude particulière soumise à l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites.

Article L.122-7 du code de l'urbanisme

« Les dispositions de l'article L. 122-5 ne s'appliquent pas lorsque le schéma de cohérence territoriale ou le plan local d'urbanisme comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, qu'une urbanisation qui n'est pas située en continuité de l'urbanisation existante est compatible avec le respect des objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières et avec la préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel prévus aux articles L. 122-9 et L. 122-10 ainsi qu'avec la protection contre les risques naturels. L'étude est soumise à l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites. Le plan local d'urbanisme ou la carte communale délimite alors les zones à urbaniser dans le respect des conclusions de cette étude. [...] »

Afin de pouvoir inscrire au PLU d'Aussois un secteur de taille et capacité d'accueil limitées, la réalisation d'un dossier pour avis de la CDNPS est donc nécessaire et fait l'objet du présent dossier.

Le dossier de demande de dérogation a pour objet d'apporter à la CDNPS tous les éléments nécessaires pour apprécier l'opportunité du projet dans le contexte global de la commune d'Aussois.

Il a été élaboré par l'Agence ROSSI, chargée de la modification du PLU, en partenariat avec Agnès GUIGUE, écologue indépendante pour le volet flore et habitats, Stéphane FAVRE de H₂O Environnement pour le volet faune et Alp'Géorisques pour le volet risques naturels.

Il s'articule en quatre parties :

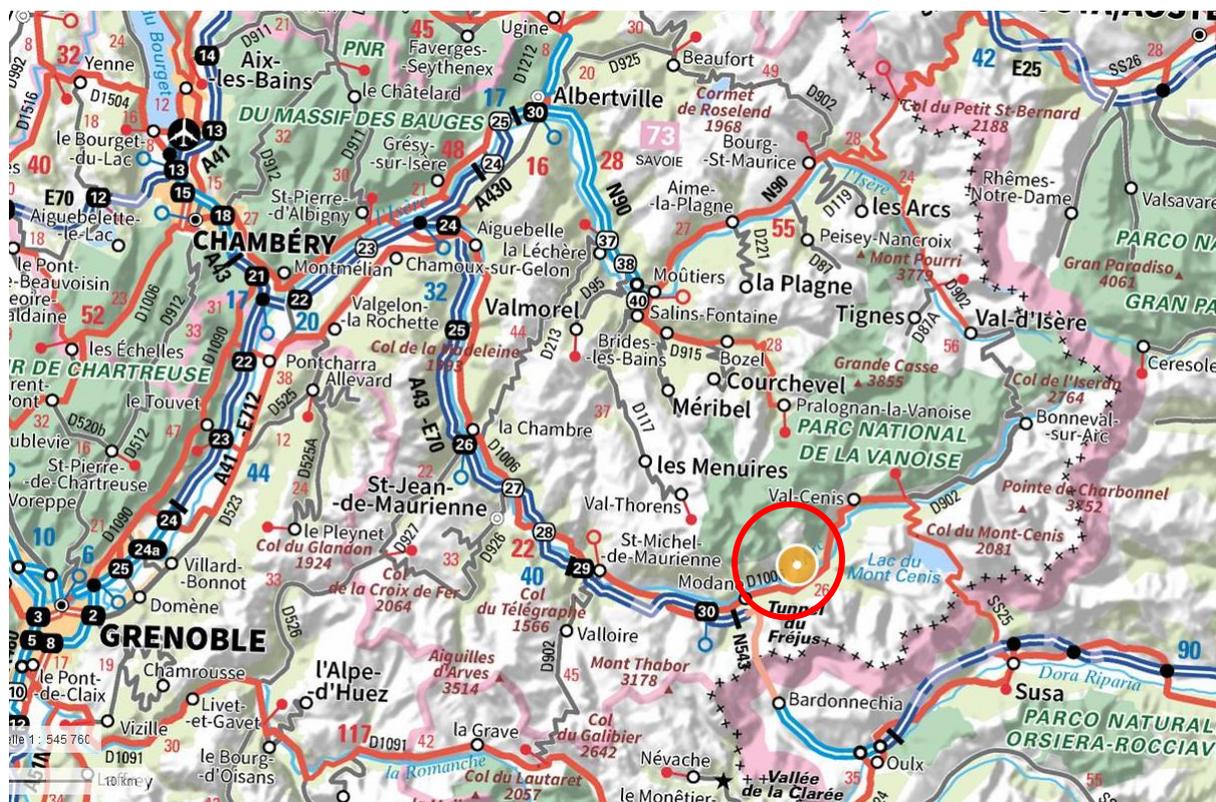
- Cadre du projet : la commune d'Aussois
- Présentation du projet
- Etat initial de l'environnement du site
- Evaluation de la compatibilité du projet avec les objectifs prévus par la loi montagne

1. CADRE DU PROJET : LA COMMUNE D'AUSOIS

1.1. AUSOIS : UNE COMMUNE DE HAUTE-MAURIENNE VANOISE

La Commune d'Aussois se situe en Haute-Maurienne, à environ 8 km du centre de Modane.

Carte 1 : Situation de la commune d'Aussois



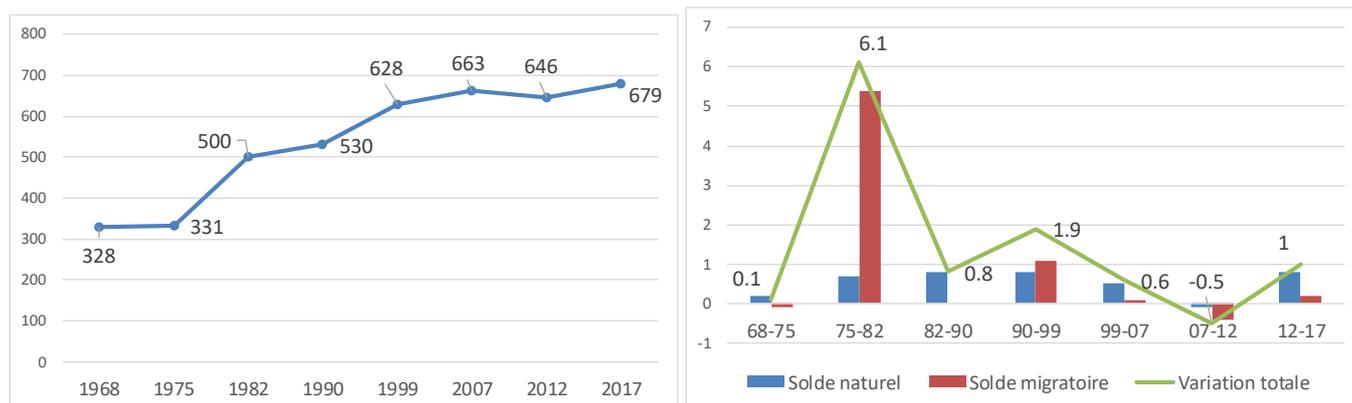
Source : <https://www.geoportail.gouv.fr/carte>

Aussois s'étend sur 4 267 ha, de part et d'autre de l'Arc. Le point le plus bas se situe à environ 1200 mètres, le long de l'Arc et le point culminant est la Pointe de la Fournache (3639 mètres) sur le versant de la Vanoise ; sur le versant ubac, le point le plus haut est à 2240 mètres environ.

1.2. DONNEES SOCIO-ECONOMIQUES

1.2.1. Une croissance démographique de retour

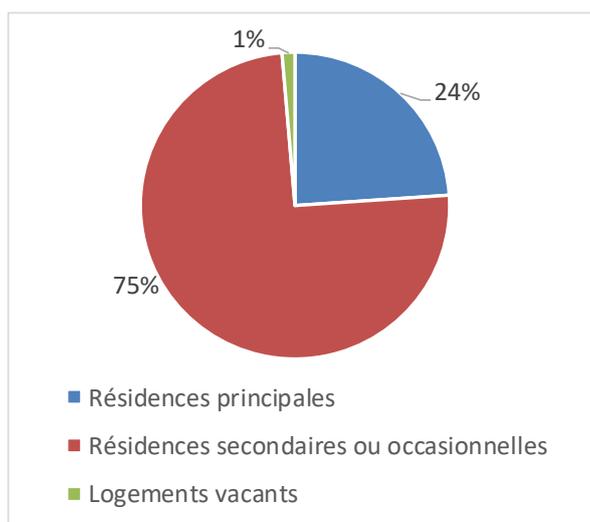
En 2017, la commune d'Aussois compte 679 habitants, en légère augmentation (+1%/an) par rapport à 2012. Elle renoue ainsi avec la croissance observée depuis 1975, à l'exception de la période 2007-2012. Cette évolution est principalement liée au solde naturel, largement positif.

Graphique 1 : Evolution démographique et indicateurs démographiques d'Aussois

Source : données INSEE.

1.2.2. Un parc de logements dominé par les résidences secondaires

En 2017, Aussois compte 1 338 logements, dont 75% de résidences secondaires. Les résidences principales, au nombre de 320, ne représentent que 24% du parc de logements. Ce chiffre s'explique par l'économie touristique importante de la station.

Graphique 2 : Répartition des logements à Aussois

Source : données INSEE.

1.2.3. Des activités économiques dominées par le tourisme

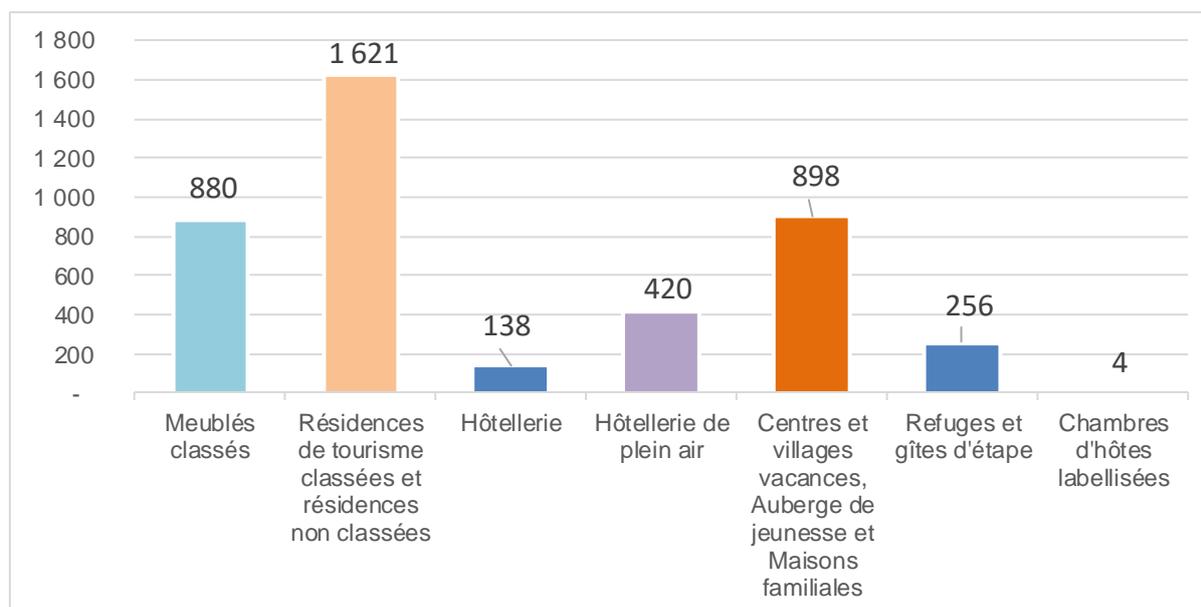
1.2.3.1. Une économie touristique prépondérante

L'économie d'Aussois est principalement tournée vers le tourisme, avec la présence :

- du domaine skiable alpin
- du domaine skiable nordique du Monolithe, en lien avec Sollières-Sardières
- des nombreuses et diversifiées activités estivales et hivernales sur l'ensemble des villages.

1.2.3.1.1. Caractéristiques des hébergements

D'après les données Savoie Mont-Blanc de 2020, la commune compte 6 716 lits, dont 4 217 marchands (soit près de 63% du parc). La répartition des lits marchands figure sur le graphique ci-dessous.

Graphique 3 : Répartition des lits marchands d'Aussois

Source : Savoie Mont-Blanc

Comme l'indique l'étude réalisée par G2A en 2018 dans le cadre de l'élaboration du PLU, le taux de lits marchands, de plus de 60%, est remarquable par rapport à d'autres stations de caractéristiques semblables. Ceci est dû à la présence d'importantes résidences de tourisme (Les Flocons d'Argent – Goélia), dont environ 80% des baux ont été renouvelés récemment.

1.2.3.1.2. Activités touristiques

La station d'Aussois accueille principalement une clientèle familiale (Label Famille Plus).

➤ **Activités hivernales**

Le domaine skiable d'Aussois s'étend sur 55 km de pistes (21 pistes balisées) desservies par 6 télésièges, dont 1 débrayable 6 places et 1 débrayable 4 places, et 4 téléskis. 130 enneigeurs assurent l'enneigement de plus de 23 km de pistes, dont le retour skis aux pieds au front de neige. Le domaine skiable est également doté d'un snow park et d'un boarder cross.

Le front de neige est spécialement adapté aux enfants et aux skieurs débutants.

La fabrication de neige de culture est assurée par l'intermédiaire du réseau hydroélectrique, sans impact sur l'alimentation en eau potable et les milieux naturels.

Des activités parallèles au ski sont également proposées : le big air bag et l'air tubby sur le front de neige et du snow tubing au cœur du village.

Le domaine de ski nordique est commun avec celui de Sardières. Ce site est constitué de 30 km de pistes de tout niveau. Certains itinéraires sont réservés aux pratiquants de raquettes.

Une piste réservée aux chiens de traîneaux parcourt le plateau en rive gauche du ruisseau Saint Pierre.

Voir cartes ci-après.

Figure 1 : Domaine skiable d'Aussois



Figure 2 : Domaine nordique du Monolithe



Ballade en raquettes, promenades avec chiens de traîneau, randonnée à ski, notamment, complètent l'offre.

➤ Activités estivales

Les activités sont essentiellement tournées vers les activités « montagne », avec la randonnée, l'alpinisme, l'escalade, la via ferrata, le cyclisme. A noter que la commune a aménagé un « espace sensations » à l'arrière de l'église et propose des activités de mountain board, de big air et air tubby. Ce secteur est pâturé par des moutons ou génisses.

Un site d'interprétation a été mis en place sur les barrages de Plan d'Amont et Plan d'Aval par la commune d'Aussois, le Parc National de la Vanoise et ERDF. Il met en valeur le paysage et différentes thématiques.

La base de loisirs de La Buidonnière propose des activités telles que le tennis, le tir à l'arc, le minigolf, un bike parc et un terrain multi sports pour le basket, le foot, le hand et le volley. Il a été récemment enrichi d'une base de loisirs aquatiques, avec piscine, pataugeoire et espace bien-être.

Il est également possible de pratiquer la pêche, la randonnée accompagnée par des ânes ou des chiens, le VVT, avec notamment une piste de descente...

La pratique du parapente, avec un décollage au sommet du domaine skiable, à 2750 mètres d'altitude est possible. L'atterrissage se fait à proximité du front de neige. Cette pratique est autorisée en dehors du Cœur du Parc de la Vanoise et dans certains secteurs bien spécifiques du Parc, selon les périodes de nidification des oiseaux.

➤ Activités toute saison

L'Arche d'Oé, Maison du Patrimoine, est installée dans le village ancien. Elle présente la vie quotidienne des habitants d'Aussois d'hier à aujourd'hui, avec l'évolution vers l'activité touristique.

Les forts de l'Esseillon, le parc archéologique, avec des gravures rupestres, l'église Notre-Dame de l'Assomption, les chapelles, sont autant de patrimoine à découvrir.

De nombreuses activités et des animations sont proposées tout au long de l'année, pour renforcer l'attrait de la station. Les activités de chiens de traîneau participent à cette attractivité.

1.2.3.2. Les emplois sur le territoire

La commune d'Aussois compte 343 actifs ayant un emploi. Le territoire propose 351 emplois. L'indicateur de concentration d'emploi s'élève à 102,3, ce qui est très important et s'explique par l'activité touristique (commerces et autres services), complétée par des emplois dans l'artisanat (BTP) notamment.

Tableau 1 : Emplois et activité

	2007	2012	2017
Nombre d'emplois dans la zone	351	364	377
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	343	350	346
Indicateur de concentration d'emploi	102,3	104,1	109,1
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	66,7	66,6	64,9

Source : INSEE

Les actifs non salariés représentent près de 33% des emplois ; il s'agit par exemple des moniteurs de ski indépendants, des artisans chefs d'entreprise, des agriculteurs,...

Les emplois recensés sur Aussois sont principalement dans les secteurs du commerce, des transports et services directs, loin devant l'administration publique, l'enseignement, la santé et l'action sociale.

Graphique 4 : Emplois au lieu de travail



Source : <http://www.observatoire.savoie.equipement-agriculture.gouv.fr>

En cohérence avec les données précédentes, près de 67% des actifs ayant un emploi travaillent dans sa commune de résidence, ce qui est également important et permet de limiter les déplacements domicile – travail.

1.2.3.3. Les activités artisanales et industrielles

En 2020, Aussois compte trois artisans : un charpentier, un menuisier et un plombier.

1.2.3.4. Agriculture

L'activité agricole d'Aussois est représentée par

- 6 exploitations agricoles professionnelles¹
- 1 apiculteur professionnel (750 ruches)
- 3 ou 4 personnes exploitant des parcelles de fauche (les propriétaires font et vendent le foin)
- 5 agriculteurs venant de communes extérieures (Saint-Michel-de-Maurienne et Bramans).

Parmi les sept exploitations professionnelles,

- 5 sont des exploitations individuelles (dont l'apiculteur)
- 1 est en GAEC (groupement agricole d'exploitation en commun)
- 1 est en EARL (entreprise agricole à responsabilité limitée)

En été, les troupeaux de moutons de la commune sont gérés par un groupement pastoral, sous la garde d'un berger embauché par le celui-ci.

L'activité agricole des exploitations professionnelles se répartit comme suit :

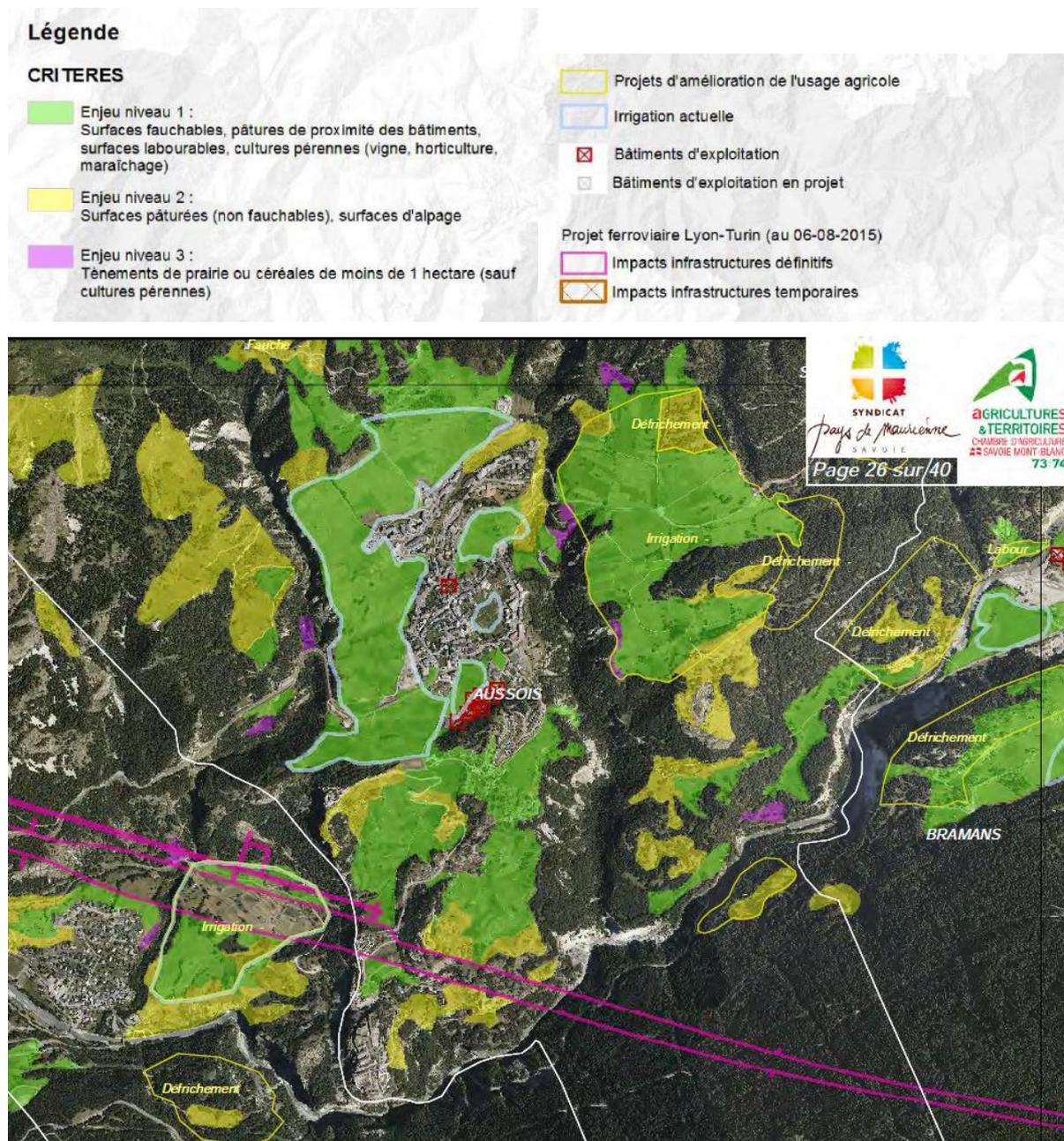
- 4 exploitations en élevage ovins
- 2 exploitations en élevage vaches laitières, moutons et chèvres
- 1 apiculteur

¹ Les exploitations sont considérées comme professionnelles si, en zone de montagne, l'exploitant travaille au moins ½ SMI (ou équivalent), indépendamment de sa production. SMI : Surface Minimum d'Installation nécessaire aux jeunes agriculteurs qui s'installent pour être éligibles aux aides à l'installation. SMI en Savoie : 9 ha.

Aussois est dans le périmètre de l'AOC (Appellation d'Origine Contrôlée) Beaufort, qui dispose d'un cahier des charges strict.

L'essentiel des terres agricoles situées aux abords du village d'Aussois est classé en enjeu de niveau 1 dans le diagnostic agricole produit dans le cadre du SCOT.

Carte 2 : Extrait du diagnostic agricole réalisé dans le cadre du SCOT



Source : diagnostic agricole réalisé dans le cadre du SCOT, septembre 2015

1.3. CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

Partie rédigée par Agnès GUIGUE

La commune d'Aussois, en raison de son positionnement exceptionnel, recèle une importante richesse naturelle et paysagère et de très nombreux espaces naturels remarquables y sont inventoriés.

1.3.1. Parc National de la Vanoise

Près de 2000 ha du territoire communal d'Aussois appartiennent au cœur du Parc National de Vanoise (PNV), premier parc national français créé en 1963. La superficie totale de Cœur de Parc est de 53 500 ha. Le patrimoine naturel du PNV est considérable, tant paysager, géologique, que biologique. Nombre d'espèces de flore et de faune ne sont connues en France que dans cette seule région. Pour le reste de son territoire, la commune n'a pas choisi d'appartenir à la zone d'adhésion (= ancienne zone périphérique). L'emplacement du chenil à l'étude se situe à l'aval et en dehors du Cœur de Parc.

Le projet d'extension de chenil se situe hors du cœur de Parc National de Vanoise

1.3.2. Sites Natura 2000

La commune compte deux zones du réseau Natura 2000, réseau écologique européen créé en 1992² qui repose sur deux directives européennes dites « Habitats » et « Oiseaux » et vise à maintenir de manière durable la biodiversité animale et végétale et les habitats naturels, tout en prenant en compte le contexte humain et socio-économique. Les programmes et les aménagements susceptibles d'affecter directement ou indirectement ces sites sont soumis à une évaluation appropriée de leurs incidences sur l'environnement. Sont désignés à Aussois (Source MNHN) :

■ Le site du Massif de la Vanoise S43

Il regroupe une Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « Massif de la Vanoise » (FR8201783) au titre de la Directive Habitats, et une Zone de Protection Spéciale (ZPS) de la Vanoise (FR8210032) au titre de la Directive Oiseaux. Cette dernière s'appuie sur l'inventaire ZICO (Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux) (voir ci-dessous).

L'intérêt majeur de la ZSC réside dans la juxtaposition, sur un vaste territoire d'un seul tenant de l'essentiel des milieux d'intérêt communautaire représentés dans les étages alpins et subalpins des Alpes du Nord internes françaises : pour moitié rochers, éboulis, neige et glace permanente associés à des pelouses et des landes alpines et subalpines, et à moindre degré des habitats forestiers. Les espèces végétales communautaires identifiées sont le sabot de Vénus présent dans les forêts à pin à crochets, le trèfle des rochers caractéristique de sols rocailloux temporairement inondables, le dracocéphale d'Autriche présent dans les rocailloux et pelouses écorchées, et le chardon bleu dans les prairies.

² - La directive « Habitats » n° 92/43/CEE du 21 Mai 1992 fixe une politique de conservation des habitats naturels de la faune et de la flore sauvage. Son application implique pour chaque état membre de répertorier sur son territoire les sites qui les abritent. Le recensement a été réalisé au niveau régional essentiellement sur les bases de l'inventaire ZNIEFF.

La traduction de la directive Habitats se fait par une proposition de projet de Site d'Importance Communautaire (pSIC), ensuite validé en Site d'Importance Communautaire (SIC) au niveau européen. A l'issue de la phase d'élaboration des documents d'objectifs (DOCOB), les SIC retenus sont désignés « Zones Spéciales de Conservation » (ZSC) par arrêté ministériel.

- La directive « Oiseaux » du 6 Avril 1979 concerne la conservation des oiseaux sauvages. Son application au niveau national a conduit à un inventaire des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) réalisé par le Muséum National d'Histoire Naturelle et la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO). Sur les bases de cet inventaire des Zones de Protection Spéciales (ZPS) ont été notifiées à l'Europe.

L'ensemble des ZSC (Zones Spéciales de Conservation désignées au titre de la directive « Habitats ») et des ZPS (Zones de Protection Spéciales désignées au titre de la directive « Oiseaux ») constitue un réseau européen cohérent, dit réseau Natura 2000, chaque zone prenant l'appellation commune de « Site ou zone Natura 2000 ».

La plupart des zones Natura 2000 créées ont fait ou font aujourd'hui l'objet d'un processus de concertation entre les acteurs locaux et institutionnels pour définir les principes de gestion de ces espaces et rédiger un document d'objectif (DOCOB).

D'une superficie totale de 54030ha, le site de la Vanoise s'étire entre des altitudes de 967m et 3836m, en grande partie dans le Cœur du Parc National de la Vanoise à qui incombe la gestion.

A Aussois, 1864 ha appartiennent au site Natura. Ils sont dans le Cœur du PNV et recourent la ZNIEFF de type 2. L'aire du projet est à bonne distance de ce site Natura.

■ Site des Formations forestières et herbacées des Alpes Internes

Ce site (FR8201779) rassemble plusieurs unités disjointes du massif de Maurienne qui sont répertoriées par ailleurs dans d'autres inventaires, en particulier des ZNIEFF. L'opérateur est l'ONF (Office National des Forêts).

Trois habitats naturels sont particulièrement remarquables :

- les forêts de pins à crochets sur gypse et calcaire : elles occupent de faibles étendues en Europe et constituent, à ce titre, un habitat d'intérêt communautaire prioritaire (code 9430*). Elles sont bien représentées en Haute-Maurienne.
- les pelouses sub-steppiques : d'affinité orientale, elles sont dans les Alpes occidentales en limite ouest de leur aire de répartition. L'habitat communautaire (code 6210) accueille en outre 3 plantes protégées à l'échelle régionale (Fétuque du Valais, Centaurée du Valais et Thésium à feuilles larges).
- les prairies de fauche de montagne : lorsqu'elles sont en bon état de conservation, ces formations constituent un habitat naturel d'intérêt communautaire (6520) qui se distingue par une grande diversité floristique. Bien présent traditionnellement dans les Alpes françaises, ce milieu connaît aujourd'hui une régression en raison de l'exode rural.

A Aussois, la superficie concernée est de 186ha ; une unité du site Natura surplombe le lieu-dit du Moulin à plus de 200 m à l'amont à vol d'oiseau, une autre est à l'aval à plus de 400 m.

Le projet d'extension de chenil se situe hors des emprises des zones Natura 2000

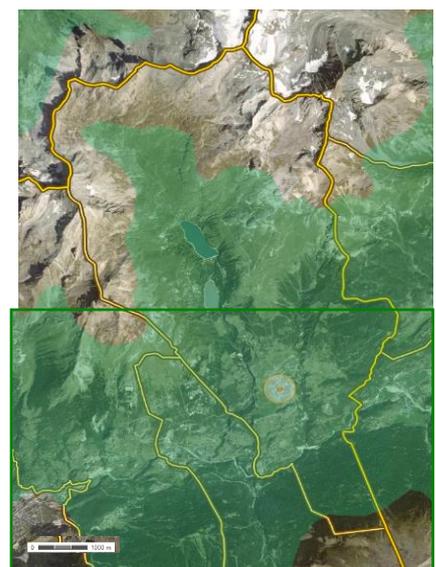
1.3.3. ZICO (Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux)

L'ensemble de la commune est répertoriée comme une Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) au titre de la directive Oiseaux. Ce recensement retient des seuils chiffrés d'espèces remarquables nicheuses ainsi que des espèces en migration ou en hivernage.

Il identifie de grands rapaces rupicoles (gypaète barbu et aigle royal en particulier, mais également circaète Jean Leblanc, faucon pèlerin et grand-duc d'Europe), ainsi que des galliformes de montagne dont le lagopède alpin, la gelinotte des bois ou le tétras lyre.

Le site est également distingué par la présence d'oiseaux de milieux ouverts : bruant ortolan, crève à bec rouge, pie grièche écorcheur.

Le périmètre de la ZICO couvre une très grande partie du territoire communal d'Aussois.



Le projet d'extension de chenil est inclus dans la vaste ZICO qui couvre la quasi-totalité du territoire communal, sans que les espèces les plus emblématiques y soient présentes.

1.3.4. ZNIEFF (zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique)

- Le territoire d'Aussois communal est inscrit dans trois inventaires ZNIEFF de type 2, dont l'emprise couvre une grande partie de la commune, mais ne concerne pas le site du Moulin :
 - « Massif de la Vanoise », repris dans le site Natura éponyme ;
 - « Adrets de la Maurienne », vaste site de grand intérêt paysager et biogéographique de 6562ha caractéristique de la vallée de la Maurienne et des Alpes internes. L'originalité de la zone, marquée par de faibles précipitations et un fort ensoleillement, tient majoritairement aux habitats secs de pelouses et de steppes souvent sur forte pente, mais également à un bel échantillonnage de zones humides.

En raison de la variété des substrats (gypse, cargneules, etc.), on trouve une grande diversité de groupements végétaux, herbacés, arbustifs ou forestiers. La faune est également variée, riche en espèces alpines (ongulés), forestières (Chouette chevêchette) ou de milieux ouverts (Pie grièche écorcheur, Hibou petit duc, insectes de milieux secs).

Une superficie de 454 ha de la commune est inscrite dans cette ZNIEFF et intègre le site des Moulins.

- « Massif du Mont Cenis », anecdotique à Aussois et sur le versant de l'Arc opposé au projet.
- Aussois compte 6 ZNIEFF de type 1 : Pinèdes autour du monolithe de Sardières, Pelouses steppiques de la Loutraz-Chatalamia, Cembraie au-dessus du Plan d'aval, Fond d'Aussois, Forêts de résineux de l'ubac de la Haute Maurienne, Forêts et alpages de l'Orgère au Col de Chavière.

La zone de type 1 la plus proche est celle des « Pelouses steppiques de la Loutraz-Chatalamia » (n°820031703) qui s'étend sur le versant d'adret de l'Arc à l'aval du secteur étudié. Ces coteaux arides exposés plein sud à l'entrée de la Maurienne sont remarquables pour des formations végétales patrimoniales et des plantes spécialisées représentées en de rares régions en France (Haute Maurienne, Briançonnais). La faune présente également des affinités méridionales marquées notamment l'avifaune et l'entomofaune.

A Aussois, les pelouses steppiques couvrent 134 ha sur les 570 ha de l'ensemble de la ZNIEFF et se prolongent à l'ouest sur la commune d'Avrieux et à l'est par les pinèdes de Sardières.

Le projet d'extension de chenil s'inscrit dans la vaste ZNIEFF fonctionnelle de type 2 des Adrets de Maurienne et se trouve à distance de zones de type 1.

1.3.5. Inventaire régional des tourbières et des zones humides

Près d'une vingtaine de zones humides est inventoriée à Aussois et de nombreux micro-sites humides non listés sont également présents, la grande majorité étant située en altitude.

Le secteur d'extension de chenil n'a aucun caractère hydromorphe et ne compte pas de zone humide. Il surplombe de plusieurs dizaines de mètres le profond talweg du ruisseau de St Benoit

1.3.6. Inventaire des pelouses sèches du département

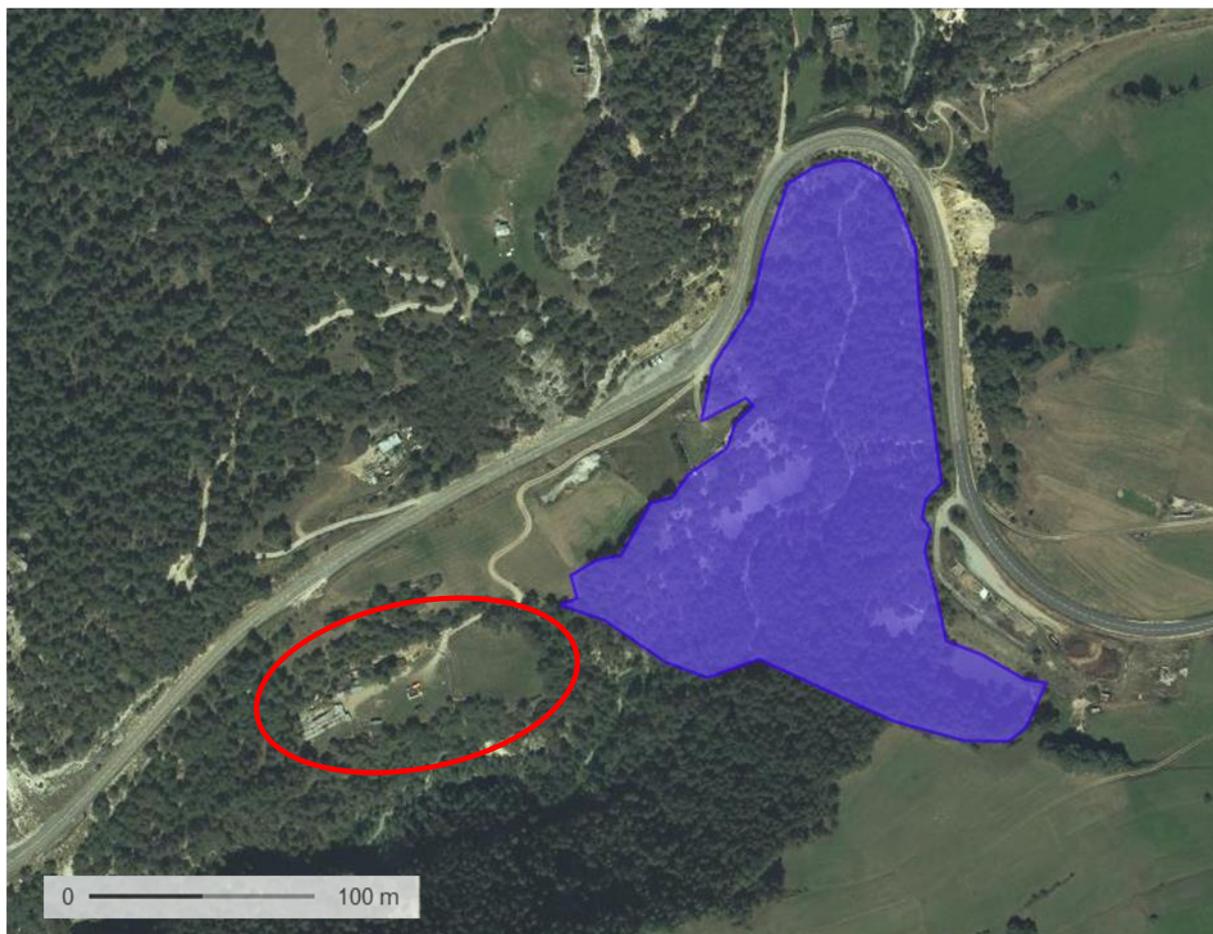
Aussois possède sur son versant sud entre 1200 et 1500 m d'altitude un ensemble d'habitats secs exceptionnels constitué de pelouses steppiques et de formations arbustives. Le Conservatoire des espaces naturels (CEN) de Savoie identifie en particulier le site des Côtes-L'Esseillon comme le fleuron des pelouses sub-steppiques de Haute-Maurienne, en termes d'habitats naturels, de flore et de faune. Le projet d'extension de chenil se trouve sur dans un secteur bien exposé mais qui n'est pas connu pour la présence de formations sèches. Une petite pelouse résiduelle de pente, rocailleuse et bien exposée, à affinité xéro-thermophile, est présente dans l'aire étudiée. (voir Chapitre Milieux naturels).

Le projet d'extension de chenil se trouve hors de l'inventaire départemental des pelouses sèches

1.3.7. Site objet de mesures compensatoires environnementales TELT

Non loin du site, à l'est, un ensemble forestier d'environ 4 ha a été classé en 2018 au titre d'une mesure compensatoire à la destruction d'espèces et d'habitats d'espèces protégées autorisée pour réaliser le projet de liaison ferroviaire Transalpine Lyon-Turin (TALT). La mesure court sur une durée de 50 ans et vise la restauration et la réhabilitation de milieux naturels forestiers.

Carte 3 : Localisation du site des mesures compensatoires TELT, à l'est du projet d'extension du chenil

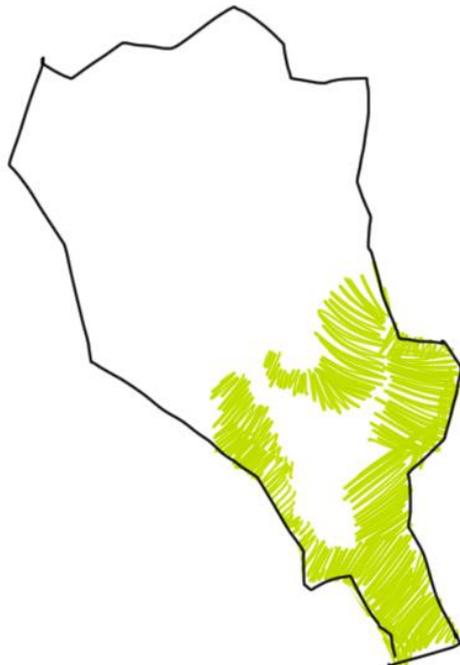


Source Géoportail

1.4. ANALYSE PAYSAGERE DE LA COMMUNE : LES ENTITES PAYSAGERES

Source : Rapport de présentation du PLU approuvé le 05 mars 2020 – Agence ROSSI

1.4.1. Etage montagnard, le versant boisé et fortifié



BARRIÈRE FORTIFIÉE DE L'ESSEILLON (XIX^e SIÈCLE)

RICHESSE HISTORIQUE
& PATRIMOINE
ARCHITECTURAL

ATTRAIT TOURISTIQUE

Il s'agit de forêts de conifères, parsemée de pelouses sèches, voire steppiques. C'est aussi sur ce versant que se retrouve la barrière de l'Esseillon du XIX^{ème} siècle, rempart alpin véritable patrimoine historique et architectural, attrait touristique de la commune. Ce versant est traversé par les gorges de l'Arc.

Photo 1 : Pelouses sèches et forêt de pins

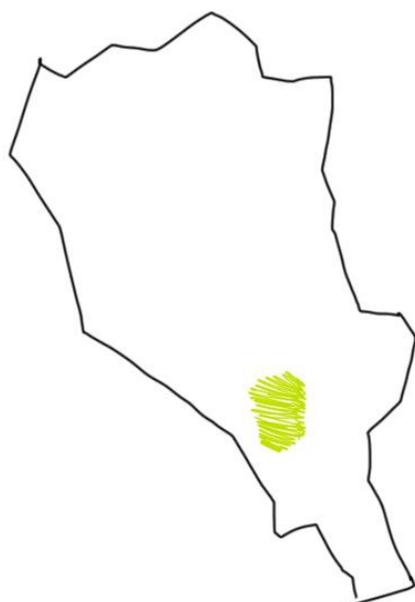


Photo 2 : Fort Marie-Christine



C'est dans cette unité paysagère que se trouve le chenil existant, dont le développement est envisagé.

1.4.2. Etage subalpin, le plateau station village



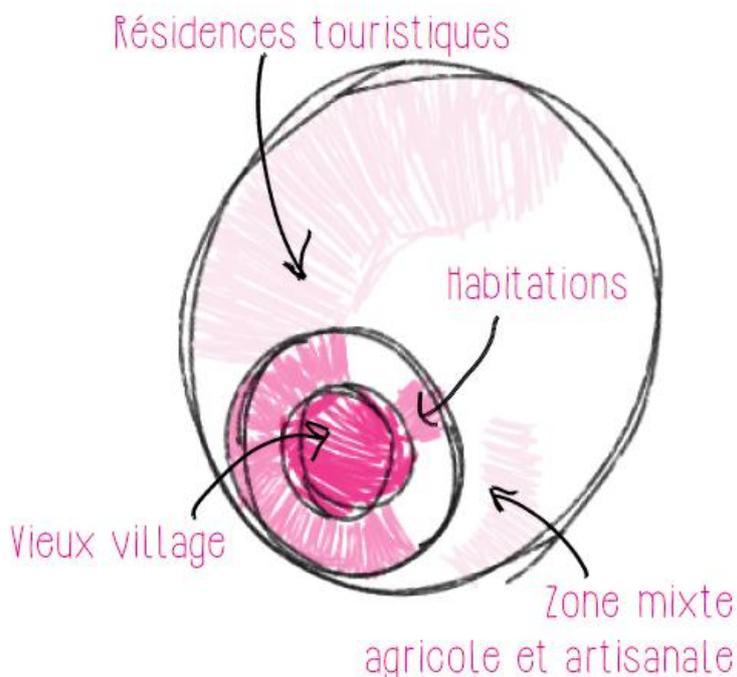
TYPLOGIE DU BÂTI

HABITAT SECONDAIRE MAJORITAIRE
FAIBLE UNITÉ ARCHITECTURALE
ARRONDIS DE PORTE ET CRÉPIS À LA
CHAUX

PAYSAGE

PLATEAU
ESPACE DÉGAGÉ
OUVERTURES VISUELLES
AGRICULTURE
JARDINS POTAGERS ET JARDINS
D'AGRÉMENTS

Le territoire d'Aussois se caractérise par une succession de replat. Le village d'Aussois se situe sur l'un d'eux. Il est constitué de logements permanents, de résidences touristiques, de zones économiques et ponctué de prairies et d'espaces ouverts.



Le village est implanté sur un plateau à 1 490m d'altitude. Il prend son essor dans les années 1970 et s'étend en amont du village initial. L'église, dont le clocher est un point de repère visuel, se situe au cœur du village et a été construite au XI^{ème} siècle.

Le village ainsi que ses extensions respectent une urbanisation dense

Photo 3 : Village d'Aussois implanté sur le plateau, résidences de tourisme au fond et zone économique au premier plan



Les prairies de fauche sur le plateau d'Aussois, en plus d'avoir une valeur écologique, ont une valeur agricole, puisqu'elles permettent l'autonomie fourragère d'une partie des exploitations de la commune. L'activité pastorale permet aussi de maintenir ces prairies tout en limitant la fermeture du paysage. Les prairies de fauche représentent une couverture végétale plus ou moins dense, selon la nature du sol :

- la prairie de fauche maigre sera cependant très riche en espèces végétales et constituée principalement de sauges des prés et de sainfoin ;
- les prairies fertilisées sont des prairies grasses riches en éléments minéraux ;
- enfin, certaines prairies, dites artificielles, sont semées de plantes fourragères (dactyle) ou de luzernes.

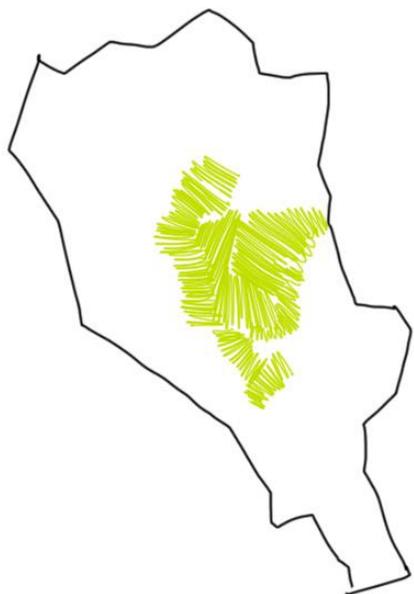
Jardins potager et jardins d'agrément

Les jardins sont nombreux à Aussois. Ils bordent les maisons individuelles et représentent des milieux importants pour la petite faune (oiseaux, rongeurs...). Ils sont souvent délimités par des barrières verticales en bois. Par leurs couleurs, leur implantation, les différents types de clôture bois, ils apportent une dynamique au paysage.

Photo 4 : Jardins potagers



1.4.3. Etage subalpin et alpin, le versant exploitable



ACTIVITÉ PASTORALE

ACTIVITÉ PASTORALE LIMITANT LA
FERMETURE DU PAYSAGE

INDUSTRIE

BARRAGES
ALIMENTATION CENTRALES
HYDROÉLECTRIQUE

TOURISME

PAYSAGE MARQUÉ PAR LES
INFRASTRUCTURES HIVERNALES

C'est sur ce versant que s'est installé le domaine skiable. Le versant est marqué par les infrastructures touristiques (remontées mécaniques, aménagement des pistes) et les barrages. En aval, on retrouve quelques espaces d'alpage ouverts.

Photo 5 : Domaine skiable



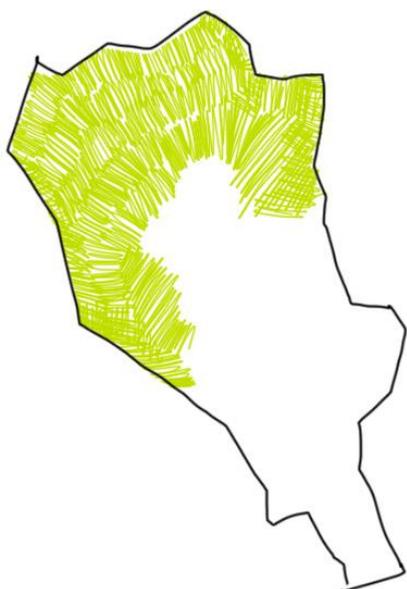
Photo 6 : Barrage



Photo 7 : Remontées mécaniques sur les espaces agricoles



1.4.4. Etage nival, alpages et haute montagne



PATRIMOINE ÉCOLOGIQUE

ESSENCES VÉGÉTALES
REMARQUABLES, ZONE
NATURA 2000

PATRIMOINE PAYSAGER

LANDES
ROCHERS & FALAISES
GLACIERS & NÉVÉS

ACTIVITÉS

AGRAIRE, ALPAGE
TOURISTIQUES (RANDOS,
ESCALADE, VIA FERRATA)

Milieu naturel par définition, composé des alpages, des zones d'éboulis, falaises et quelques reliquats de glaciers.

Les activités de cette partie du territoire sont touristiques et agraires. Les chalets d'alpage sont implantés dans ces espaces.

On retrouve des sentiers de randonnées, ainsi que des refuges de montagnes (Plan Sec, la Fournache et Fond d'Aussois) et quelques prairies de pâture.

Photo 8 : Alpages de Plan d'Amont



Photo 9 : Dent Parrachée, un paysage de névés et glaciers, d'éboulis, de landes et pâturages



Cette partie du territoire appartient au Parc National de la Vanoise, notamment pour son patrimoine écologique. En effet elle est concernée par deux zones Natura 2000 ainsi que des zones humides. On note aussi des tourbières le long du ruisseau St-Benoît composées d'espèces végétales remarquables (laîche bicolore, laîche maritime...) ainsi que trois grandes entités paysagères:

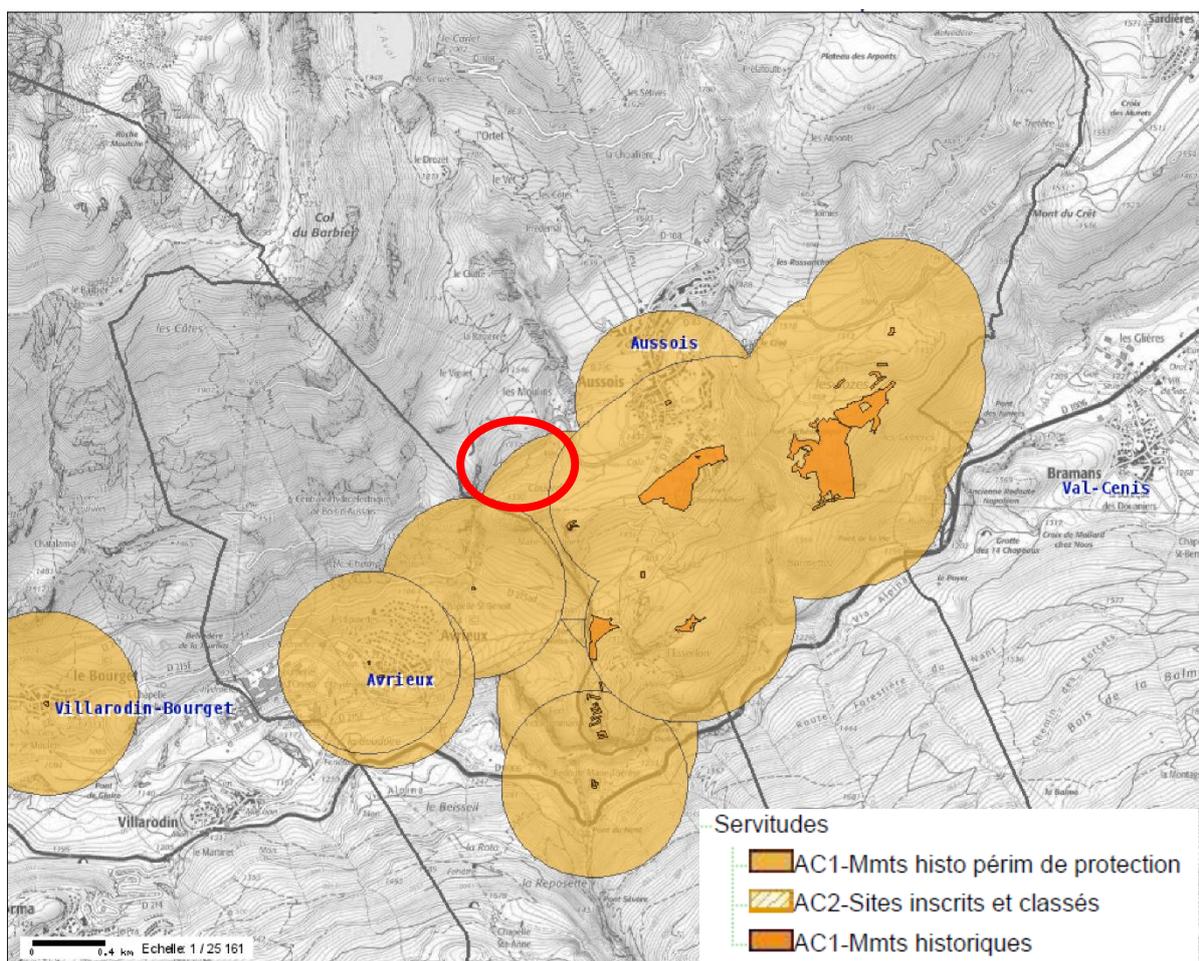
- les landes,
- les rochers et falaises
- les glaciers et névés.

1.5. PATRIMOINE CULTUREL

Aussois est concerné par :

- les Forts Marie-Christine et Charles-Félix classés aux Monuments Historiques par arrêté du 27 juin 1983,
- le fort Victor-Emmanuel, la Redoute Marie-Thérèse et le cimetière sarde, classés par arrêté du 30 décembre 1991,
- la chapelle Saint Benoit (commune d'Avrieux) classée par arrêté du 17 janvier 1991,
- l'église Notre Dame de l'Assomption inscrite par arrêté préfectoral du 29 octobre 1971,
- les gravures rupestres inscrites par arrêté régional du 22 novembre 1999,

Carte 4 : Localisation des monuments classés et inscrits et de leur périmètre de protection affectant Aussois



Le chenil existant, dont le développement est envisagé, se trouve dans le périmètre du Fort Marie-Christine.

1.6. RISQUES NATURELS

1.6.1. Risques « montagne »

La Commune d'Aussois dispose d'une carte des aléas, probablement réalisée par le service RTM de l'ONF, dont la date de réalisation est inconnue. Cette carte recense les risques

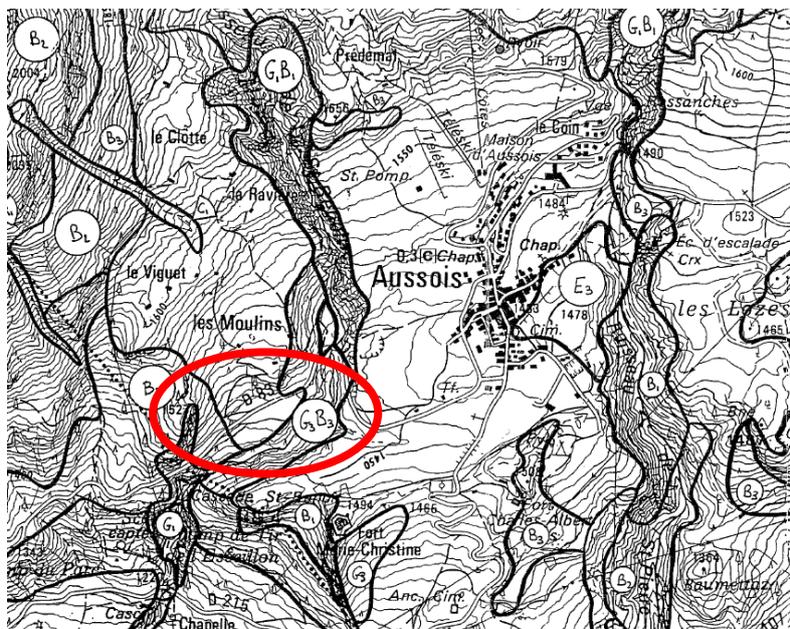
- chutes de pierres et/ou de blocs et/ou éboulements
- coulées boueuses issues de glissements ou laves torrentielles
- affaissements – effondrements
- glissements de terrains
- inondations
- ravinements – érosion de surface

Les avalanches ne sont pas traitées par cette carte des aléas.

Sont traités ici uniquement les aléas concernant le village – station d'Aussois, c'est-à-dire les zones habitées à l'année.

- Une bande le long du ruisseau de Saint-Pierre est concernée par un aléa fort à faible de chutes de pierres et/ou blocs et/ou éboulements.
- Tout le creux au lieu-dit La Dotta, à l'est de l'église, est concerné par un aléa faible d'affaissements – effondrements.
- Le périmètre du fort Charles-Albert est concerné par un aléa faible de chutes de pierres et/ou blocs et/ou éboulements.
- Selon cette carte des aléas, les secteurs bâtis ne sont soumis à aucun aléa.

Carte 5 : Extrait de la carte des aléas sur le village d'Aussois

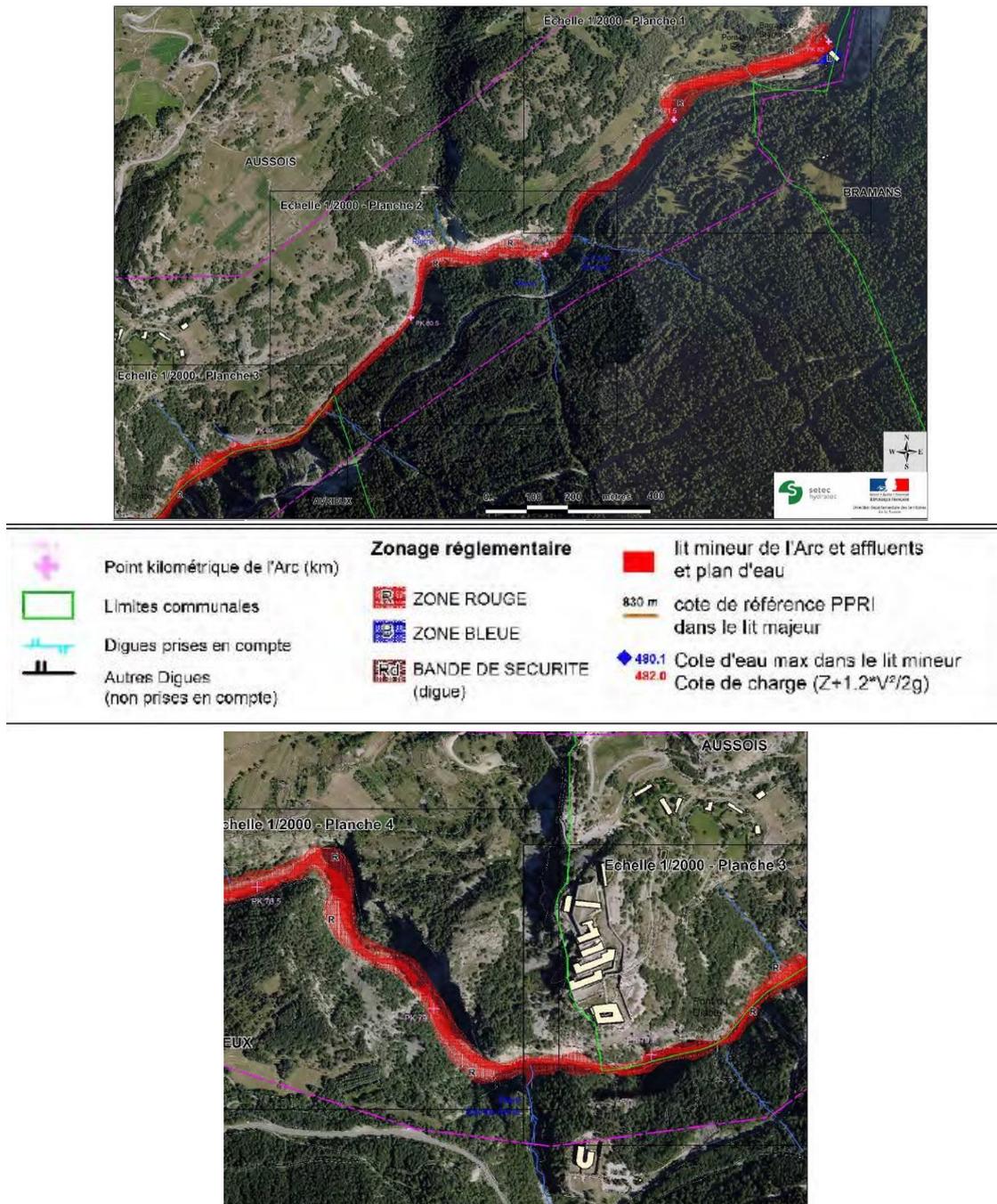


Le chenil existant, dont le développement est envisagé, se trouve à proximité de périmètre soumis à l'aléa glissement de terrain et chute de pierres. Cependant, vu l'imprécision de cette carte, une expertise particulière des risques a été demandée dans le cadre du présent dossier.

1.6.2. Plan de Prévention des Risques d'Inondation

Le PPRI de l'Arc, tronçon de Pontamafrey-Montpascal à Aussois, a été approuvé le 24 juillet 2019. Etant donné la topographie de l'Arc et son encaissement sur le territoire d'Aussois, seule une bande d'environ 10 à 20 mètres de large de part et d'autre du lit mineur est identifiée en aléa fort à moyen. A Aussois, l'ensemble de cette bande est en zone rouge au règlement, dans la mesure où les secteurs ne sont pas urbanisés.

Figure 3 : Extraits du zonage réglementaire du PPRI



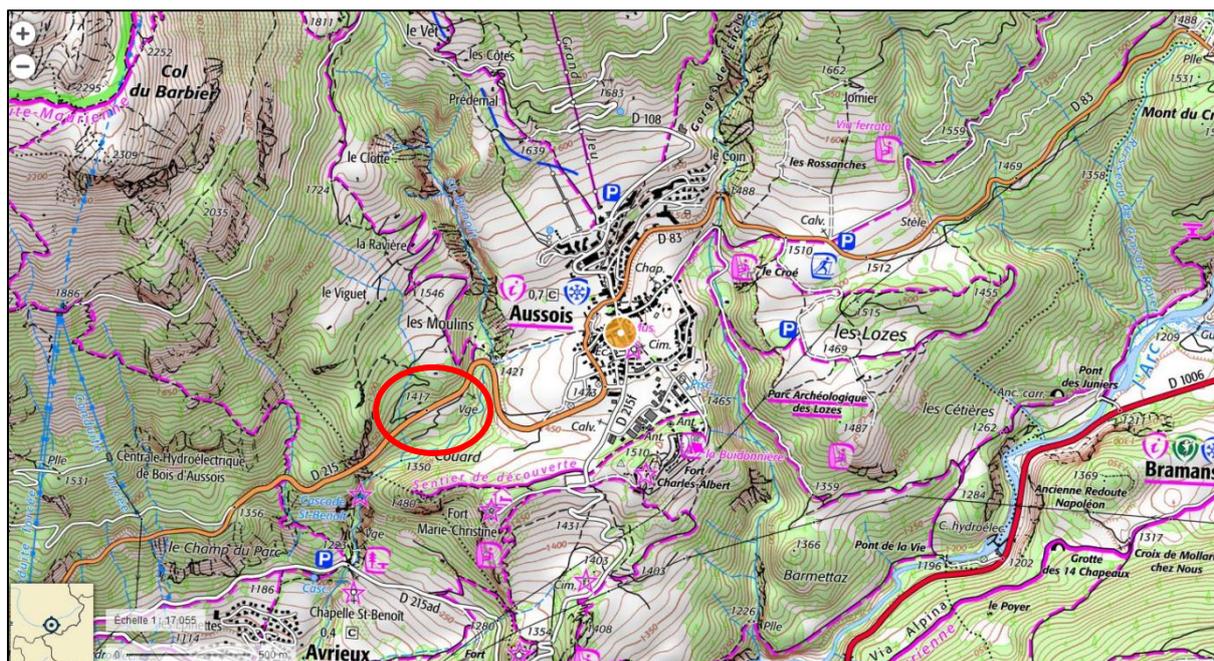
Seuls les abords immédiats de l'Arc sont concernés par le risque d'inondation. Cet aléa ne menace donc pas de secteurs urbanisés sur la commune, ni le site du chenil.

2. PRESENTATION DU PROJET DE RESTRUCTURATION DU CHENIL

2.1. LOCALISATION DU PROJET

Le projet de développement du chenil se situe au lieu-dit Le Moulin, légèrement en contrebas de la RD 215 reliant Aussois à Modane, à environ 600 mètres à vol d'oiseau du village d'Aussois.

Carte 6 : Localisation du projet de développement du chenil



Source : <https://www.geoportail.gouv.fr/carte>

2.2. UN PROJET DE DEVELOPPEMENT QUI ALLIE ATTENTES TOURISTIQUES, BIEN-ETRE ANIMAL ET PERFORMANCE

Source : Husky-adventure HAD2max, développement d'un chenil de chiens de traîneau de référence dans le compromis entre attente touristique, bien-être animal et performance, septembre 2020.

2.2.1. L'activité existante

La société Husky Adventure est installée depuis 1997 sur la commune d'Aussois. Elle propose des activités de chiens de traîneaux pour la clientèle touristique des stations d'Aussois, Val-Cenis et Bessans. Chaque année, plus de 6 000 personnes en hiver et 1 000 en été découvrent la promenade en traîneau tracté par des chiens. Le prestataire propose aussi des sessions de formation à la conduite d'attelage pour un public allant du débutant au confirmé et des visites de l'élevage. Cette activité s'inscrit pleinement dans l'économie touristique d'Aussois, et même de la Haute Maurienne, présentée précédemment.

Les soirées polaires organisées par l'office du tourisme de Haute Maurienne Vanoise connaissent un franc succès, avec une très forte fréquentation, et le planning des baptêmes en traîneaux affiche complet. Cette activité est donc devenue incontournable dans l'offre touristique de la Haute Maurienne, aussi bien en hiver qu'en été.

Si l'activité hivernale liée aux chiens de traîneaux est bien connue, l'estivale se développe depuis récemment, avec la cani-randonnée et le cani-kart.

Husky Adventure participe également à des compétitions de traîneau (ex. championnat du monde de moyenne distance en catégorie illimitée en 2019, La Grande Odyssée en 2020), qui renforcent la visibilité nationale et internationale de l'élevage.

L'entreprise emploie deux à trois saisonniers en été et quatre à cinq en hiver.

La structure possède quatre-vingts chiens, ce qui permet d'assurer un temps de repos correct aux animaux entre deux prestations. Les chiens « retraités » sont comptabilisés dans cet effectif. Il s'agit d'une Installation Classée pour l'Environnement (ICPE), appartenant à la rubrique 2120 « *Chiens (établissements d'élevage, vente, transit, garde, fourrières, etc.,) à l'exclusion des établissements de soins et de toilettage et des rassemblements occasionnels tels que foires, expositions et démonstrations canines* » :

1. *plus de 50 animaux : soumis à Autorisation*

2. *de 10 à 50 animaux : soumis à Déclaration*

Ne sont pris en compte que les chiens âgés de plus de 4 mois. »

Remarque : la réglementation sur les ICPE a évolué récemment ; ainsi, l'élevage était soumis à enregistrement jusqu'à il y a peu et son agrément est toujours valable.

Les premières infrastructures de l'entreprise datent de 1997 et ont été développées au fur et à mesure des besoins. Il s'agit de box et courettes démontables pour l'hébergement des chiens, un local de 5 m² pour le stockage des croquettes, un chalet d'environ 40 m² pour le matériel et deux tentes militaires pour le stockage de matériels (traîneaux, motoneige, cages d'hébergement, quad,...) et une piscine de préparation sportive des chiens hors sol.

Un parc d'environ 3 000 m² permet aux chiens de courir librement à grande vitesse.

L'accès principal au chenil se fait par un chemin existant, depuis la RD. Venant du nord-est, il dessert également des terres agricoles. Les clients de l'activité, comme de nombreux randonneurs du secteur, stationnent le long de la RD, sur une sur largeur de la chaussée.

Il existe également un accès hivernal : partant de l'élevage, il monte directement à la route départementale au bord de laquelle se trouve une plateforme. Ici, les chiens sont chargés dans les remorques pour partir en activité.

Figure 4 : Organisation actuelle du chenil

2.2.2. Les objectifs de la restructuration du chenil

Le propriétaire souhaite réorganiser et compléter ses infrastructures pour répondre aux objectifs suivants :

- mettre aux normes l'activité vis-à-vis de la réglementation relative à l'élevage canin et ainsi favoriser l'accueil du public sur la structure, qu'il s'agisse des visites d'élevage ou de l'accueil de stage de perfectionnement ;
- réduire les nuisances sonores en disposant d'une partie nuit fermée pour la majorité des chiens et en établissant un logement de fonction sur le site du chenil permettant d'être à proximité des chiens ;
- améliorer la sécurité des chiens vis-à-vis du risque de la malveillance en augmentant la présence sur place (logement de fonction) ;
- améliorer la sécurité des chiens en évitant les risques de fugue (et donc d'accident) sur la départementale lors des opérations de chargement de ceux-ci dans les véhicules de transport l'hiver (ce qui nécessite un accès fermé à la route) ;
- devenir une structure de référence en France en termes d'élevage et de préparation de chiens de traîneau performants et épanouis ;
- participer à l'offre touristique en conservant une activité originale appréciée de la clientèle dans des conditions optimales pour garantir l'exemplarité de notre bienveillance et bienveillance vis-à-vis de nos chiens ;
- développer, si la demande locale se confirme, une petite pension canine attenante (environ 10 chiens) à l'élevage pour héberger les chiens des propriétaires des communes avoisinantes et éventuellement des touristes.

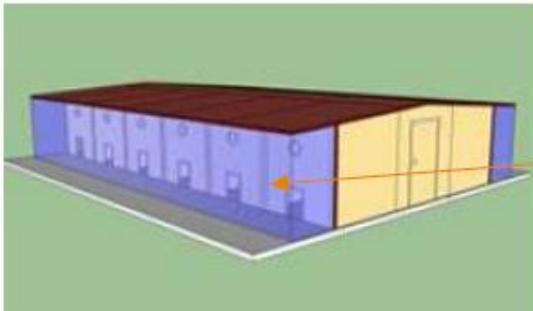
2.2.3. Le projet de restructuration

Cette restructuration passe par la réorganisation totale du site et la construction d'un bâtiment à double vocation : élevage et logement de fonction.

Les dimensions du bâtiment principal sont d'environ 35 m de long sur 9 m de large, plus 5 mètres de chaque côté pour les parcs extérieurs.

Le rez-de-chaussée se compose du chenil, avec courettes grillagées pour l'accès à l'extérieur, maternité, infirmerie, locaux de stockage, locaux techniques, notamment. Les chiens disposent ainsi d'un espace fermé pour la nuit et la distribution des repas et d'un espace ouvert attenant pour le jour.

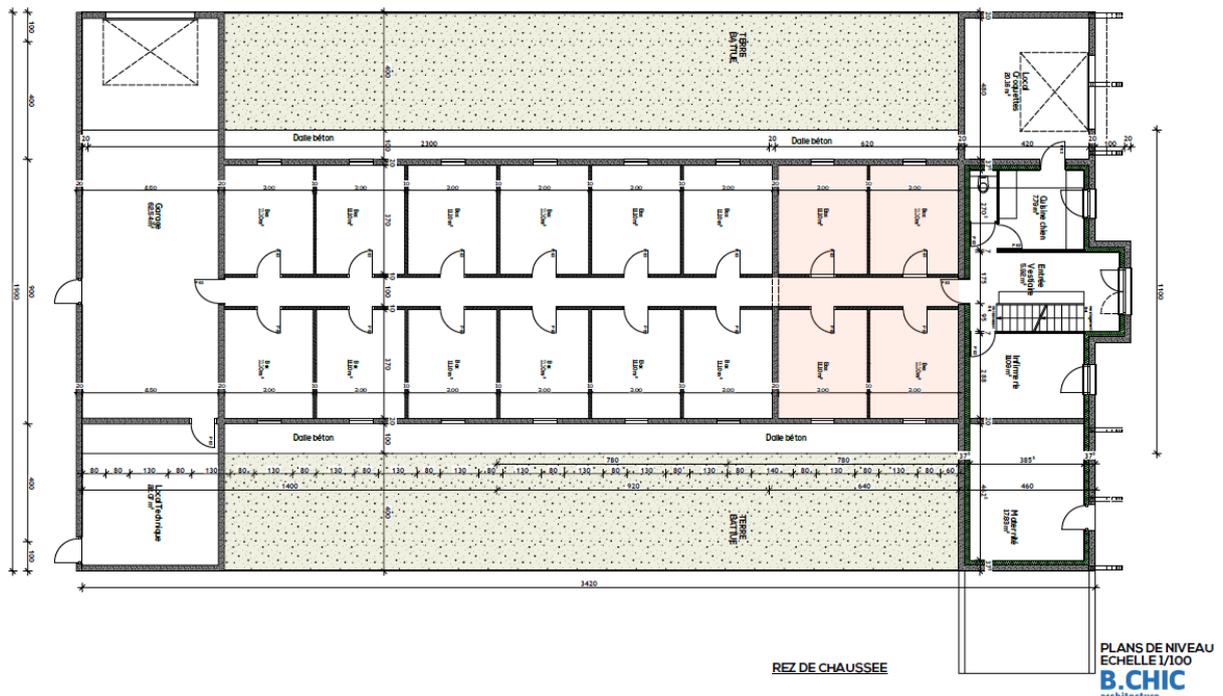
Figure 5 : Principe de chenil



Accès permanent une courette extérieure

Document non contractuel pouvant évoluer et ne représentant qu'un principe et non l'aspect final de la construction.

Figure 6 : Plan prévisionnel de l'élevage



Document non contractuel pouvant évoluer et ne représentant qu'un principe et non l'aspect final de la construction.

Le logement de fonction est prévu à l'étage, pour maximum 80 m². Il est indispensable pour la sécurité des animaux, bienveillance et réponse aux besoins de l'élevage, notamment la surveillance lors des mises bas.

Pour répondre aux besoins des chiens en termes de préparation et récupération physique, un espace spécifique est projeté, composé notamment d'un bassin de nage (déplacement de l'existant), d'un espace de proprioception et d'un espace de marche.

Photo 10 : Exemple de marcheur d'entraînement pour chiens



Source : <https://www.kylix.nl>.

L'établissement gardant ses chiens « retraités » et élevant des chiots, un chenil spécifique, composé d'environ 8 à 10 box de 8 m² chacun est prévu, sur la partie ouest du site.

La pension canine est prévue à l'extrémité est du terrain. Elle prendra la forme d'environ 8 box de 8 m² chacun.

Les structures pour « retraités » et pensionnaires seront démontables, mais reliées à la fosse septique prévue pour le projet. Elles pourront évoluer selon les besoins de l'activité.

Photo 11 : Structures démontables pour les retraités et pensionnaires



Les deux accès seront maintenus sur leur emprise actuelle.

Carte 7 : Projet d'aménagement du site

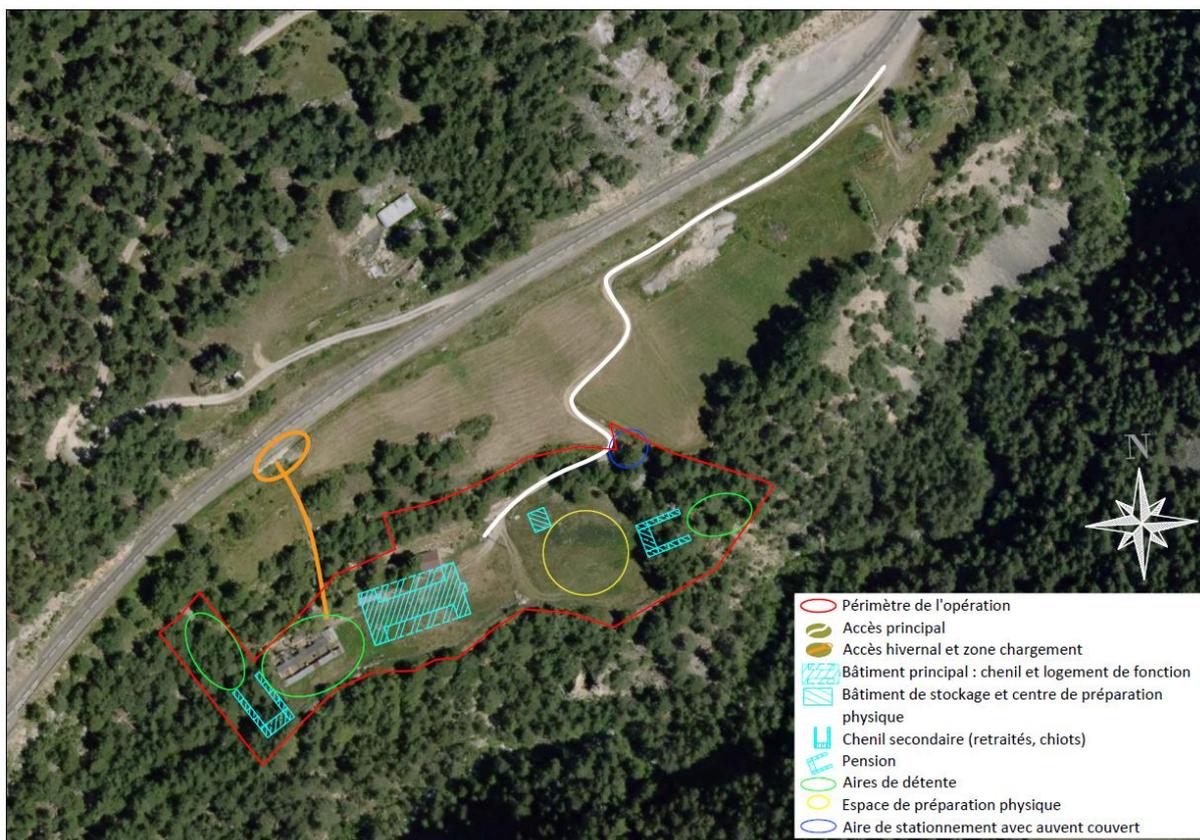


Schéma non contractuel pouvant évoluer et ne représentant qu'un principe et non l'organisation finale du site.

Figure 7 : Exemple de bâtiment envisagé



Document non contractuel pouvant évoluer et ne représentant qu'un principe et non l'aspect final de la construction. Source : B.CHIC architecture.

2.3. EVOLUTIONS ENVISAGEES DU PLU

Le secteur est classé ce jour en zone Aa (secteur destiné à la protection des terres agricoles et du paysage) sur la partie centrale et N (secteur Naturel) sur les deux extrémités est et ouest. Ce classement ne permet pas l'évolution des constructions et installations prévues. Il convient donc de mener une modification du PLU, qui tient compte des résultats de cette étude, pour créer un secteur de taille et capacité d'accueil limitées nommé Ac (secteur Agricole à destination de chenil), avec un règlement particulier.

Une trame spécifique identifiée, au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme, la pelouse xérique abritant le stipe penné, dit « plumet », graminée considérée comme vulnérable sur la Liste rouge de Rhône-Alpes, mais non protégée, afin de préserver ce milieu. Un règlement particulier est rédigé pour cette trame, localisée en zones Naturelle et Agricole.

Extrait de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

« Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres. »

2.3.1. Evolutions du zonage

Environ 5 400 m² passent de zone N en zone Ac, dont 3 680 m² à l'ouest et 1 720 m² à l'est et environ 4 175 m² de zone Aa passent en zone Ac. La surface ainsi classée en zone Ac s'élève à 0,96 ha, dont environ 5 000 m² déjà utilisés par l'activité.

Deux sites abritant des pelouses xériques sont identifiés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme.

Figure 8 : Zonage actuel

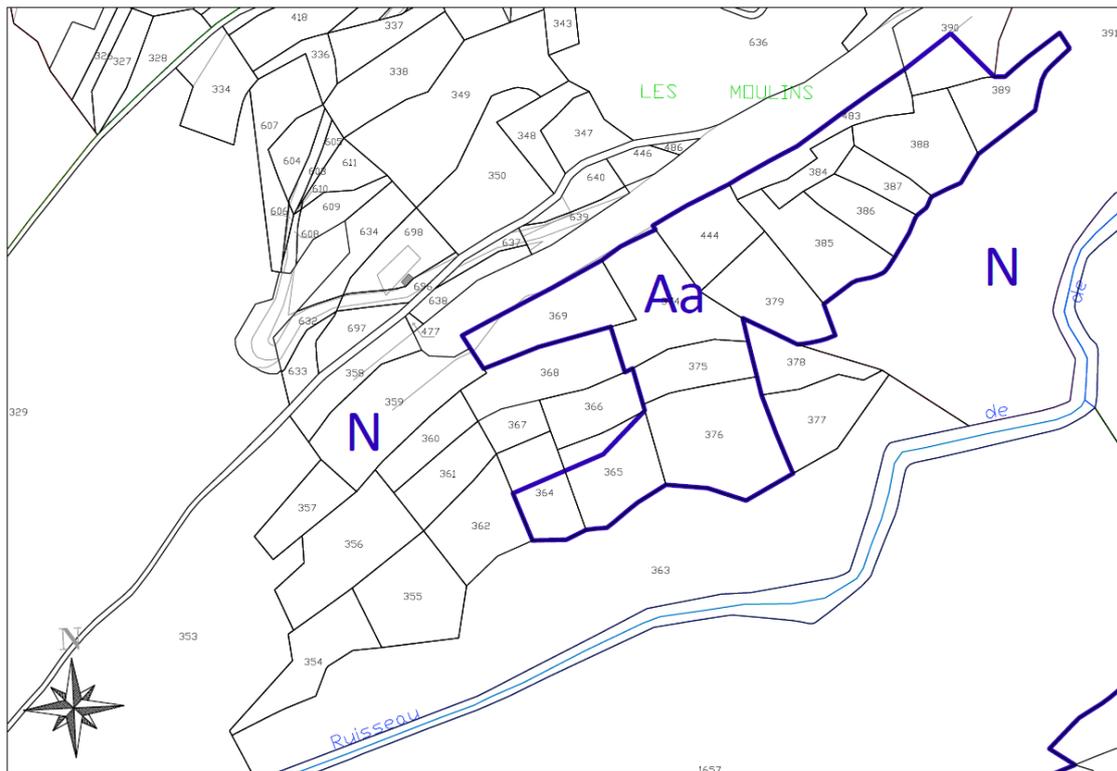
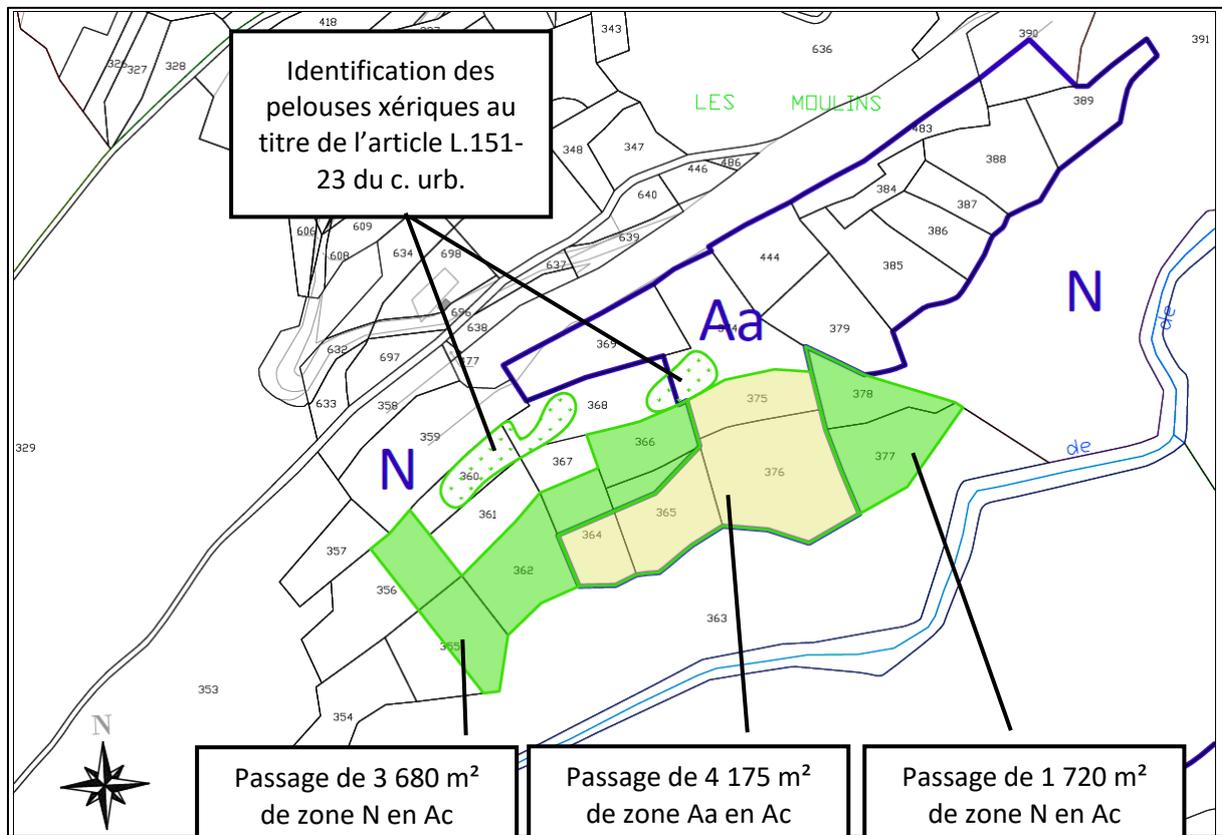


Figure 9 : Zonage envisagé



2.3.2. Evolutions du règlement

Un règlement est rédigé pour ce STECAL situé en zone Agricole, qui correspond aux besoins du projet, et pour le secteur identifié au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme (en zones Agricole et Naturelle).

Règlement actuel – Titre 1	Règlement proposé – Titre 1
<p>TITRE 1 – DISPOSITIONS GENERALES</p> <p><u>Division du territoire en zones</u></p> <p>L'ensemble du territoire d'Aussois est couvert par le Plan Local d'Urbanisme. Celui-ci est divisé en zones repérées sur le plan de zonage par les appellations suivantes :</p> <p>U – Zones Urbaines : non modifié AU – Zones A Urbaniser : non modifié</p> <p><u>A – Zone Agricole</u></p> <p>Aa Secteur destiné à la protection des terres agricoles et du paysage Ab1 Secteur agricole du village dans lequel les constructions et installations nécessaires aux activités agricoles peuvent trouver place Ab2 Secteur agricole d'alpage dans lequel les constructions et installations nécessaires aux activités agricoles peuvent trouver place. Arh Secteur agricole de taille et capacité d'accueil limitées où peuvent être aménagés des restaurants et hôtels d'altitude.</p> <p>N – Zones Naturels : non modifié</p>	<p>TITRE 1 – DISPOSITIONS GENERALES</p> <p><u>Division du territoire en zones</u></p> <p>L'ensemble du territoire d'Aussois est couvert par le Plan Local d'Urbanisme. Celui-ci est divisé en zones repérées sur le plan de zonage par les appellations suivantes :</p> <p>U – Zones Urbaines : non modifié AU – Zones A Urbaniser : non modifié</p> <p><u>A – Zone Agricole</u></p> <p>Aa Secteur destiné à la protection des terres agricoles et du paysage Ab1 Secteur agricole du village dans lequel les constructions et installations nécessaires aux activités agricoles peuvent trouver place Ac Secteur agricole dans lequel une activité de chenil est autorisée. Ab2 Secteur agricole d'alpage dans lequel les constructions et installations nécessaires aux activités agricoles peuvent trouver place. Arh Secteur agricole de taille et capacité d'accueil limitées où peuvent être aménagés des restaurants et hôtels d'altitude.</p> <p>N – Zones Naturels : non modifié</p>

<p><u>Autres informations :</u></p> <p>LES DOCUMENTS GRAPHIQUES DU REGLEMENT (plans de zonage) comportent par ailleurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les bâtiments d'exploitation agricole impliquant les distances d'éloignement réciproque (F) • Les chalets d'alpage ou bâtiments d'estive (C) • Les restaurants d'altitude (RA) • Les refuges (Re) <ul style="list-style-type: none"> • Les secteurs qui peuvent être aménagés en vue de la pratique du ski alpin ou nordique, ou destiné aux loisirs hivernaux (L.151-38 et R.151-48 du code de l'urbanisme) • Les secteurs concernés par les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) • Les secteurs concernés par l'impossibilité de construire tant que les problématiques liées à l'assainissement ne sont pas résolues (remise en capacité de transit du réseau de transfert vers la station d'épuration intercommunale et tant que la commune d'Aussois n'a pas obtenu l'accord des autres communes pour obtenir leurs capacités résiduelles) – application de l'article R.151-34 du code de l'urbanisme). • Les linéaires sur lequel la destination des constructions est réglementée dans un objectif de mixité fonctionnelle • Les tracés de cheminement piétonnier à créer, en application du 1° du R.151-48 du code de l'urbanisme. 	<p><u>Autres informations :</u></p> <p>LES DOCUMENTS GRAPHIQUES DU REGLEMENT (plans de zonage) comportent par ailleurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les bâtiments d'exploitation agricole impliquant les distances d'éloignement réciproque (F) • Les chalets d'alpage ou bâtiments d'estive (C) • Les restaurants d'altitude (RA) • Les refuges (Re) <ul style="list-style-type: none"> • Les secteurs qui peuvent être aménagés en vue de la pratique du ski alpin ou nordique, ou destiné aux loisirs hivernaux (L.151-38 et R.151-48 du code de l'urbanisme) • Les secteurs concernés par les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) • Les secteurs concernés par l'impossibilité de construire tant que les problématiques liées à l'assainissement ne sont pas résolues (remise en capacité de transit du réseau de transfert vers la station d'épuration intercommunale et tant que la commune d'Aussois n'a pas obtenu l'accord des autres communes pour obtenir leurs capacités résiduelles) – application de l'article R.151-34 du code de l'urbanisme). • Les linéaires sur lequel la destination des constructions est réglementée dans un objectif de mixité fonctionnelle • Les tracés de cheminement piétonnier à créer, en application du 1° du R.151-48 du code de l'urbanisme.
---	---

<ul style="list-style-type: none"> • Les secteurs concernés par la Carte des Aléas et le Plan de Prévention des Risques Inondation de l'Arc (PPRI) – tronçon de Pontamafrey-Montpascal à Aussois • Les espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques et à la trame verte et bleue (zones humides, zone Natura 2000, Parc National de la Vanoise et pelouses sèches) • les emplacements réservés qui sont repérés et répertoriés aux documents graphiques (L.151-41 du code de l'urbanisme). <p>Ces périmètres, qui se superposent aux zones du P.L.U., engendrent des restrictions ou des interdictions d'occuper ou d'utiliser le sol.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les secteurs concernés par la Carte des Aléas et le Plan de Prévention des Risques Inondation de l'Arc (PPRI) – tronçon de Pontamafrey-Montpascal à Aussois • Les espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques et à la trame verte et bleue (zones humides, zone Natura 2000, Parc National de la Vanoise et pelouses sèches) • Les pelouses xériques identifiées au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme. • les emplacements réservés qui sont repérés et répertoriés aux documents graphiques (L.151-41 du code de l'urbanisme). <p>Ces périmètres, qui se superposent aux zones du P.L.U., engendrent des restrictions ou des interdictions d'occuper ou d'utiliser le sol.</p>
---	--

Règlement actuel – Titre 10 – zones Agricoles	Règlement proposé – Titre 10 – zones Agricoles
<p>TITRE 10 : REGLES APPLICABLES AUX ZONES AGRICOLES</p> <p>Aa Secteur destiné à la protection des terres agricoles et du paysage</p> <p>Ab1 Secteur agricole du village dans lequel les constructions et installations nécessaires aux activités agricoles peuvent trouver place.</p> <p>Ab2 Secteur agricole d'alpage dans lequel les constructions et installations nécessaires aux activités agricoles peuvent trouver place.</p> <p>Arh Secteur agricole de taille et capacité d'accueil limitées, où peuvent être aménagés des restaurants et hôtels d'altitude.</p>	<p>TITRE 10 : REGLES APPLICABLES AUX ZONES AGRICOLES</p> <p>Aa Secteur destiné à la protection des terres agricoles et du paysage</p> <p>Ab1 Secteur agricole du village dans lequel les constructions et installations nécessaires aux activités agricoles peuvent trouver place.</p> <p>Ab2 Secteur agricole d'alpage dans lequel les constructions et installations nécessaires aux activités agricoles peuvent trouver place.</p> <p>Ac Secteur agricole dans lequel une activité de chenil est autorisée.</p> <p>Arh Secteur agricole de taille et capacité d'accueil limitées, où peuvent être aménagés des restaurants et hôtels d'altitude.</p>

<p>Article 1 – Occupations et utilisations du sol interdites</p> <p>Toute construction, occupation, utilisation, affectation qui n'est pas autorisée à l'article suivant est interdite.</p> <p>Dans les secteurs identifiés au plan de zonage au titre de l'article R.151-43 du Code de l'urbanisme – zones humides</p> <p>Toute occupation et utilisation du sol est interdite, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none">• Les travaux de drainage• Toute construction ou installation permanente ou non, à l'exception des aménagements permettant la découverte et l'entretien du milieu (chemin piéton, panneaux d'information, balises...)• Les occupations ou utilisations du sol néfastes au caractère et à l'équilibre des zones humides, en particulier la mise en culture ou en boisement, ainsi que les interventions de toute nature contribuant à l'assèchement (drainage, exhaussements, affouillements, forages), à la mise en eau, au remblai (dépôt de matériaux) ou à l'imperméabilisation, – excepté lorsqu'ils sont menés dans le cadre d'une gestion écologique justifiée	<p>Article 1 – Occupations et utilisations du sol interdites</p> <p>Toute construction, occupation, utilisation, affectation qui n'est pas autorisée à l'article suivant est interdite.</p> <p>Dans les secteurs identifiés au plan de zonage au titre de l'article R.151-43 du Code de l'urbanisme – zones humides</p> <p>Toute occupation et utilisation du sol est interdite, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none">• Les travaux de drainage• Toute construction ou installation permanente ou non, à l'exception des aménagements permettant la découverte et l'entretien du milieu (chemin piéton, panneaux d'information, balises...)• Les occupations ou utilisations du sol néfastes au caractère et à l'équilibre des zones humides, en particulier la mise en culture ou en boisement, ainsi que les interventions de toute nature contribuant à l'assèchement (drainage, exhaussements, affouillements, forages), à la mise en eau, au remblai (dépôt de matériaux) ou à l'imperméabilisation, – excepté lorsqu'ils sont menés dans le cadre d'une gestion écologique justifiée <p>Dans les secteurs de pelouses xériques identifiés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme, tout exhaussement et tout affouillement ayant pour résultat la disparition de l'habitat sont interdits.</p>
--	---

<p>Article 2 – Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières</p> <p><u>Dans tous les secteurs de la zone agricole, soit Aa, Ab1, Ab2 et Arh</u></p> <p>Les <u>constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif</u> sous réserve :</p> <ul style="list-style-type: none"> • qu'elles ne soient pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées • qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, • de la prise en compte des risques naturels, le cas échéant. <p>Les affouillements et les exhaussements du sol à condition qu'ils soient liés strictement à une opération autorisée dans la zone ou aux travaux publics.</p> <p>L'entretien du bâti existant, sans changement de destination, ni de volume, ni création de nouvelle surface de plancher.</p> <p><u>En secteur Ab1 (village) : non modifié.</u></p> <p><u>En secteurs Ab2 (alpages) : non modifié.</u></p> <p><u>En secteurs Ab2 et Aa : non modifié.</u></p>	<p>Article 2 – Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières</p> <p><u>Dans tous les secteurs de la zone agricole, soit Aa, Ab1, Ab2, Ac et Arh</u></p> <p>Les <u>constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif</u> sous réserve :</p> <ul style="list-style-type: none"> • qu'elles ne soient pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées • qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, • de la prise en compte des risques naturels, le cas échéant. <p>Les affouillements et les exhaussements du sol à condition qu'ils soient liés strictement à une opération autorisée dans la zone ou aux travaux publics.</p> <p>L'entretien du bâti existant, sans changement de destination, ni de volume, ni création de nouvelle surface de plancher (sauf si cela est autorisé dans le secteur en question).</p> <p><u>En secteur Ab1 (village) : non modifié.</u></p> <p><u>En secteurs Ab2 (alpages) : non modifié.</u></p> <p><u>En secteurs Ab2 et Aa : non modifié.</u></p> <p><u>En secteur Ac :</u> Les constructions, ouvrages, équipements et installations nécessaires au fonctionnement de l'activité d'un chenil, et notamment : les box, les équipements pour le bien-être et l'entretien physique des chiens, bâtiments de stockage,...</p>
--	--

<p><u>Dans les zones Agricoles identifiées comme pouvant être aménagées en vue de la pratique du ski alpin</u> : non modifié.</p> <p><u>Dans les zones Agricoles identifiées comme pouvant être aménagées en vue de la pratique du ski nordique</u> : non modifié.</p> <p><u>Dans les zones Agricoles identifiées comme pouvant être aménagées en vue de la pratique de loisirs hivernaux</u> : non modifié.</p> <p><u>Dans les secteurs identifiés au plan de zonage au titre de l'article R.151-43 du Code de l'urbanisme – zones humides</u> : non modifié.</p> <p><u>Dans les secteurs identifiés au plan de zonage au titre de l'article R.151-43 du Code de l'urbanisme – espace de fonctionnalité de la zone humide</u> : non modifié.</p>	<p>Un seul logement de fonction est autorisé, sous réserve :</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'être intégré dans le bâtiment d'activité ou accolée à celui-ci, • d'une surface de plancher inférieure ou égale à 80 m². <p><u>Dans les zones Agricoles identifiées comme pouvant être aménagées en vue de la pratique du ski alpin</u> : non modifié.</p> <p><u>Dans les zones Agricoles identifiées comme pouvant être aménagées en vue de la pratique du ski nordique</u> : non modifié.</p> <p><u>Dans les zones Agricoles identifiées comme pouvant être aménagées en vue de la pratique de loisirs hivernaux</u> : non modifié.</p> <p><u>Dans les secteurs identifiés au plan de zonage au titre de l'article R.151-43 du Code de l'urbanisme – zones humides</u> : non modifié.</p> <p><u>Dans les secteurs identifiés au plan de zonage au titre de l'article R.151-43 du Code de l'urbanisme – espace de fonctionnalité de la zone humide</u> : non modifié.</p>
---	---

Règlement actuel – Titre 10 – zones Agricoles	Règlement proposé – Titre 10 – zones Agricoles
<p>Article 3 – Emprise au sol des constructions</p> <p>Les extensions des chalets d'alpage ou bâtiments d'estive sont limitées à 30% de l'emprise au sol constatée lors de l'approbation du PLU, lorsque la destination est liée à une activité professionnelle saisonnière.</p> <p>Les extensions des restaurants d'altitude sont limitées à 50 m² d'emprise au sol. Dans le cas de plusieurs extensions, les 50 m² correspondent au cumul de chacune à partir de l'approbation du PLU.</p>	<p>Article 3 – Emprise au sol des constructions</p> <p>Les extensions des chalets d'alpage ou bâtiments d'estive sont limitées à 30% de l'emprise au sol constatée lors de l'approbation du PLU, lorsque la destination est liée à une activité professionnelle saisonnière.</p> <p>Les extensions des restaurants d'altitude sont limitées à 50 m² d'emprise au sol. Dans le cas de plusieurs extensions, les 50 m² correspondent au cumul de chacune à partir de l'approbation du PLU.</p>

<p>En secteur Arh, l'extension des restaurant d'altitude et hébergements hôteliers est limitée à 50 m² d'emprise au sol ; cette extension se mesure à partir de l'emprise au sol constatée lors de l'approbation du PLU.</p> <p>L'emprise au sol des constructions à usage de surveillance et gardiennage des troupeaux dans les alpages est limitée à 30 m².</p>	<p>En secteur Arh, l'extension des restaurant d'altitude et hébergements hôteliers est limitée à 50 m² d'emprise au sol ; cette extension se mesure à partir de l'emprise au sol constatée lors de l'approbation du PLU.</p> <p>L'emprise au sol des constructions à usage de surveillance et gardiennage des troupeaux dans les alpages est limitée à 30 m².</p> <p>En secteur Ac, l'emprise au sol des constructions est limitée à 1 030 m².</p>
---	--

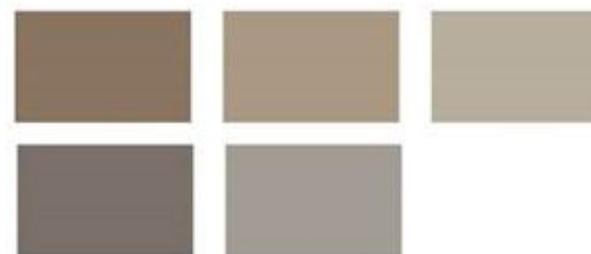
Règlement actuel – Titre 10 – zones Agricoles	Règlement proposé – Titre 10 – zones Agricoles
<p>Article 4 – Hauteur maximale des constructions</p> <p>La hauteur des constructions est mesurée à partir du sol naturel existant avant travaux en cas de remblais et après travaux en cas de déblais. Elle se mesure entre tout point de la construction et sa projection à la verticale.</p> <p>La hauteur ne doit pas excéder</p> <ul style="list-style-type: none"> • 12 mètres pour les bâtiments agricoles en zone Ab1 • 8 mètres pour les bâtiments agricoles dans les secteurs alpage Ab2 • 4,50 m des constructions à usage de surveillance et gardiennage des troupeaux dans les alpages • 8 mètres au point le plus haut pour toutes les autres constructions, à l'exception des équipements liés au domaine skiable (ex. pylônes) • En secteur Arh : la hauteur maximale des constructions existantes lors de l'approbation du PLU. <p>La hauteur des constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif n'est pas limitée.</p>	<p>Article 4 – Hauteur maximale des constructions</p> <p>La hauteur des constructions est mesurée à partir du sol naturel existant avant travaux en cas de remblais et après travaux en cas de déblais. Elle se mesure entre tout point de la construction et sa projection à la verticale.</p> <p>La hauteur ne doit pas excéder</p> <ul style="list-style-type: none"> • 12 mètres pour les bâtiments agricoles en zone Ab1 • 8 mètres pour les bâtiments agricoles dans les secteurs alpage Ab2 • 4,50 m des constructions à usage de surveillance et gardiennage des troupeaux dans les alpages • 8 mètres au point le plus haut pour toutes les autres constructions, à l'exception des équipements liés au domaine skiable (ex. pylônes) • 7,50 mètres au point le plus haut pour les constructions et installations en zone Ac. • En secteur Arh : la hauteur maximale des constructions existantes lors de l'approbation du PLU. <p>La hauteur des constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif n'est pas limitée.</p>

Règlement actuel – Titre 10 – zones Agricoles	Règlement proposé – Titre 10 – zones Agricoles
<p data-bbox="190 304 1115 371">Article 7 – Caractéristiques architecturales des façades et toitures des constructions et des clôtures</p> <p data-bbox="190 411 1115 443">Constructions agricoles en secteur Ab1 (village) : non modifié.</p> <p data-bbox="190 483 1115 515">Constructions agricoles en secteur Ab2 (alpage) : non modifié.</p>	<p data-bbox="1122 304 2047 371">Article 7 – Caractéristiques architecturales des façades et toitures des constructions et des clôtures</p> <p data-bbox="1122 411 2047 443">Constructions agricoles en secteur Ab1 (village) : non modifié.</p> <p data-bbox="1122 483 2047 515">Constructions agricoles en secteur Ab2 (alpage) : non modifié.</p> <p data-bbox="1122 555 2047 587"><u>Constructions en secteur Ac (chenil) :</u></p> <p data-bbox="1122 627 2047 659"><u>Aspect des façades</u></p> <p data-bbox="1122 699 2047 762">Les matériaux prévus pour être enduits ou recouverts d'un parement devront l'être.</p> <p data-bbox="1122 770 2047 978">Afin d'améliorer l'insertion des futures constructions dans le paysage, des couleurs sombres et naturelles seront mises en œuvre pour les façades. Le noir et les couleurs très foncées s'en rapprochant sont cependant interdits. Le parement en pierre locale est autorisé. Dans ce cas, celle-ci devra avoir l'aspect de la pierre locale et être dans les nuances de gris ; voir illustrations ci-après.</p> <div data-bbox="1189 991 1973 1385">  <p data-bbox="1189 1134 1308 1161">INTERDIT</p> <p data-bbox="1458 1134 1576 1161">INTERDIT</p> <p data-bbox="1727 1134 1845 1161">INTERDIT</p> <p data-bbox="1189 1353 1308 1380">INTERDIT</p> <p data-bbox="1458 1353 1576 1380">INTERDIT</p> <p data-bbox="1727 1353 1906 1380">A RECHERCHER</p> </div>

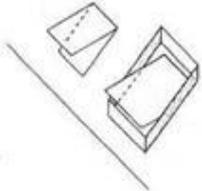


Dans tous les cas, les couleurs claires qui tranchent avec la façade (ex : blanc, gris clair, ...) seront à proscrire pour les menuiseries et les portes. Le nuancier proposé ci-dessous reprend les teintes naturelles présentes à proximité du site : le gypse, le bois, ...

Exemples de couleurs souhaitées :



L'aspect bois est possible. Les éléments d'aspect bardage seront disposés soit verticalement, soit horizontalement.

<p>Bâti existant : non modifié.</p>	<p><u>Aspect des toitures</u> Les toitures seront de couleur grise et leur pente sera comprise entre 30 et 50%. L'usage de matériaux translucides est limité à 10% de la surface de la toiture.</p> <p>Seules les ouvertures de type « fenêtre de toit », dans le plan de la toiture, sont autorisées, selon le schéma ci-contre.</p>  <p>Le cas échéant, les panneaux liés à l'énergie solaire seront encastrés dans le plan de la toiture, en remplacement du matériau existant (pas de saillie), de teinte identique à celle de la couverture. Les panneaux solaires sur toiture plate seront masqués par un acrotère. Les volets roulant en saillie sur la toiture sont interdits.</p> <p><u>Aspect des clôtures :</u> Non réglementé.</p> <p>Bâti existant : non modifié.</p>
--	--

Règlement actuel – Titre 11 – zones Naturelles	Règlement proposé – Titre 11 – zones Naturelles
<p>Article 1 – Occupations et utilisations du sol interdites</p> <p>Toute construction, occupation, utilisation, affectation qui n'est pas autorisée à l'article suivant est interdite.</p> <p>Dans les secteurs identifiés au plan de zonage au titre de l'article R.151-43 du Code de l'urbanisme – zones humides</p> <p>Toute occupation et utilisation du sol est interdite, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les travaux de drainage 	<p>Article 1 – Occupations et utilisations du sol interdites</p> <p>Toute construction, occupation, utilisation, affectation qui n'est pas autorisée à l'article suivant est interdite.</p> <p>Dans les secteurs identifiés au plan de zonage au titre de l'article R.151-43 du Code de l'urbanisme – zones humides</p> <p>Toute occupation et utilisation du sol est interdite, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les travaux de drainage

<ul style="list-style-type: none">• Toute construction ou installation permanente ou non, à l'exception des aménagements permettant la découverte et l'entretien du milieu (chemin piéton, panneaux d'information, balises...)• Les occupations ou utilisations du sol néfastes au caractère et à l'équilibre des zones humides, en particulier la mise en culture ou en boisement, ainsi que les interventions de toute nature contribuant à l'assèchement (drainage, exhaussements, affouillements, forages), à la mise en eau, au remblai (dépôt de matériaux) ou à l'imperméabilisation, – excepté lorsqu'ils sont menés dans le cadre d'une gestion écologique justifiée	<ul style="list-style-type: none">• Toute construction ou installation permanente ou non, à l'exception des aménagements permettant la découverte et l'entretien du milieu (chemin piéton, panneaux d'information, balises...)• Les occupations ou utilisations du sol néfastes au caractère et à l'équilibre des zones humides, en particulier la mise en culture ou en boisement, ainsi que les interventions de toute nature contribuant à l'assèchement (drainage, exhaussements, affouillements, forages), à la mise en eau, au remblai (dépôt de matériaux) ou à l'imperméabilisation, – excepté lorsqu'ils sont menés dans le cadre d'une gestion écologique justifiée <p>Dans les secteurs de pelouses xériques identifiés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme, tout exhaussement et tout affouillement ayant pour résultat la disparition de l'habitat sont interdits.</p>
--	---

3. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT DU SITE

3.1. ESPACES AGRICOLES, PASTORAUX ET FORESTIERS

3.1.1. Espaces agricoles

Au niveau communal, d'après l'Observatoire des Territoires de la Savoie, la Surface Agricole Utile (SAU) communale s'élève à 1 242 ha (PACAGE 2020).

Au SCOT, les terrains agricoles en aval de la RD situés au Moulin sont identifiés comme « Espaces agricoles à protéger ». En pages 24 et suivantes, le SCOT fixe comme objectif, pour ces espaces agricoles, l'application de la séquence Eviter – Réduire – Compenser. En termes d'Evitement, il convient de les protéger par une inconstructibilité, à l'exception des constructions nécessaires à l'exploitation agricole. En matière de réduction, la collectivité devra impacter a minima le foncier agricole et expliciter le besoin de création ou d'extension du projet impactant le foncier agricole. Enfin, la compensation, si elle s'avère nécessaire, devra se faire a minima à valeur agronomique ou économique équivalente au regard de la production impactée. Cette compensation devra être justifiée par l'existence d'impacts notables sur la ou les exploitations concernées. Toutes les surfaces agricoles du niveau 1 sont concernées par ce principe de compensation.

On notera sur la Figure 11 : Extrait de l'atlas cartographique du diagnostic du foncier agricole que le périmètre objet du projet est identifié comme enjeu de niveau 3, c'est-à-dire de moins d'importance vu la faible surface concernée (moins de 1 ha).

Figure 10 : Extrait de l'atlas du DOO du SCOT du Pays de Maurienne

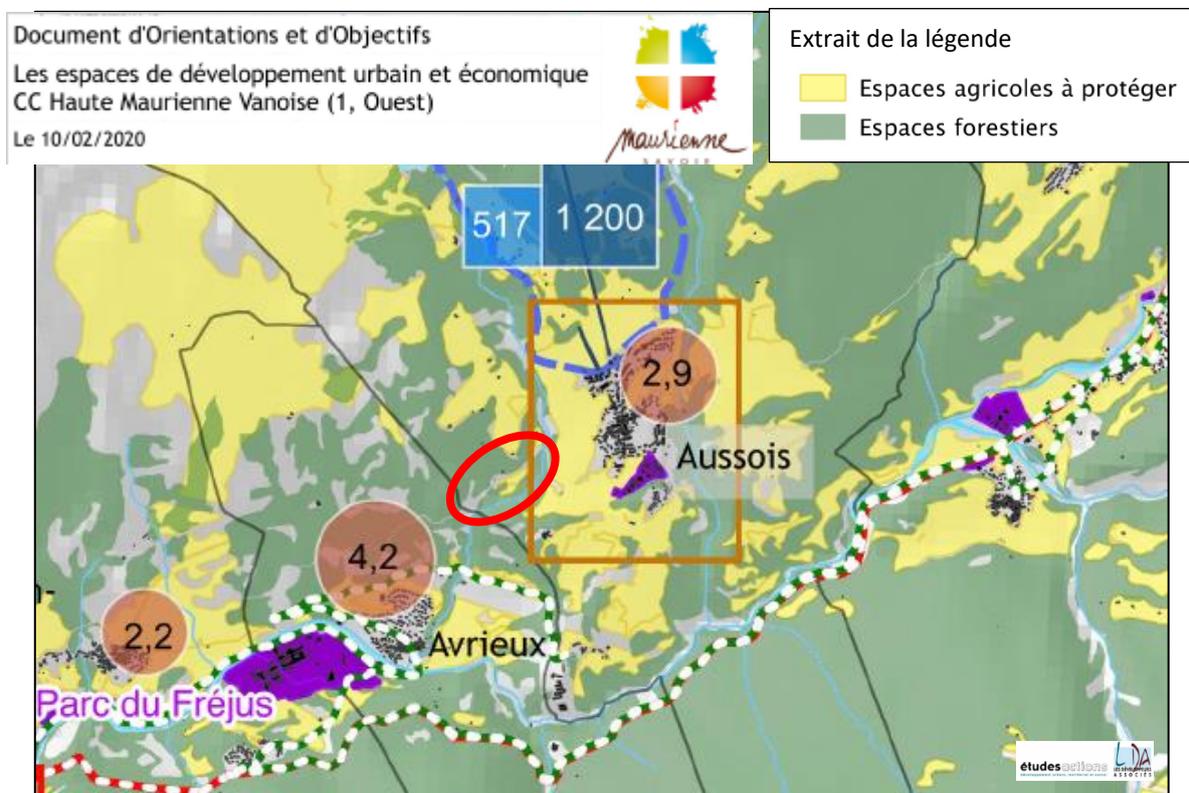
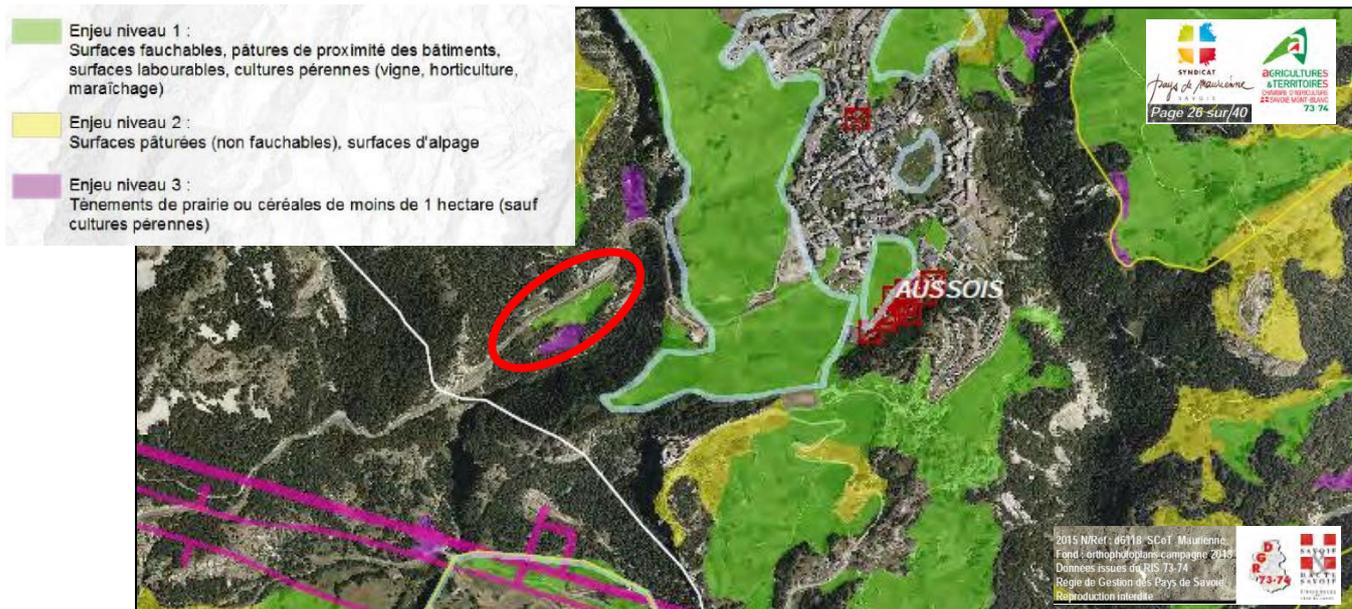
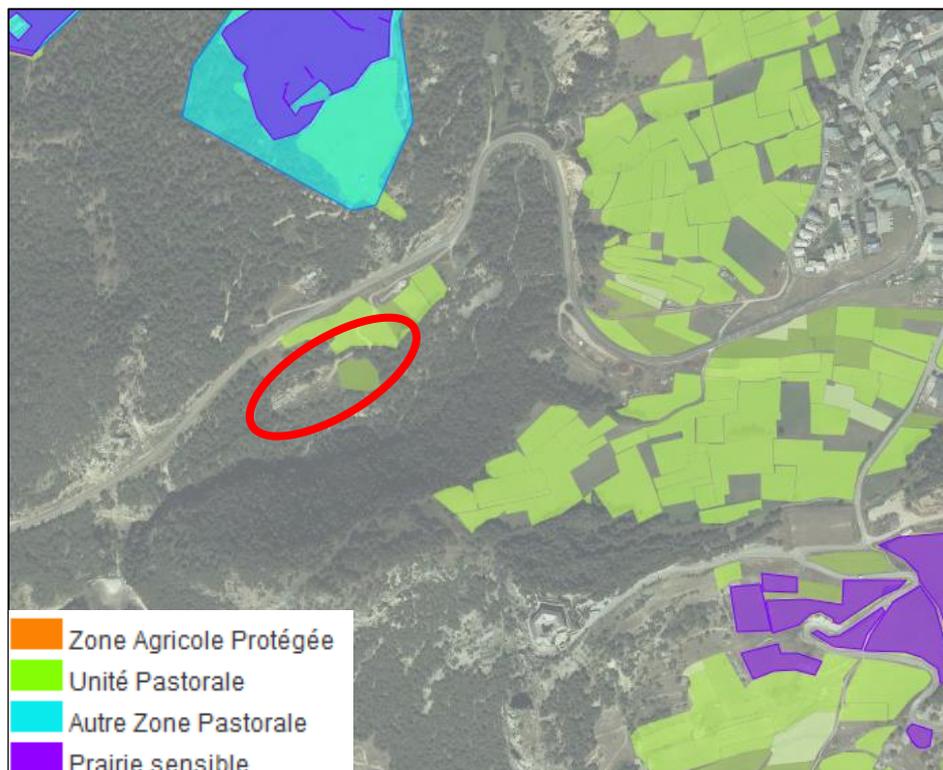


Figure 11 : Extrait de l'atlas cartographique du diagnostic du foncier agricole

Source : Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc, Diagnostic foncier agricole, Atlas cartographique, octobre 2015.

3.1.2. Espaces pastoraux

Seule la partie centre-est du périmètre envisagé pour le projet, soit environ 1 725 m², est recensée comme unité pastorale. Cette surface est isolée du reste du tènement agricole par un talus assez important et le chemin d'accès.

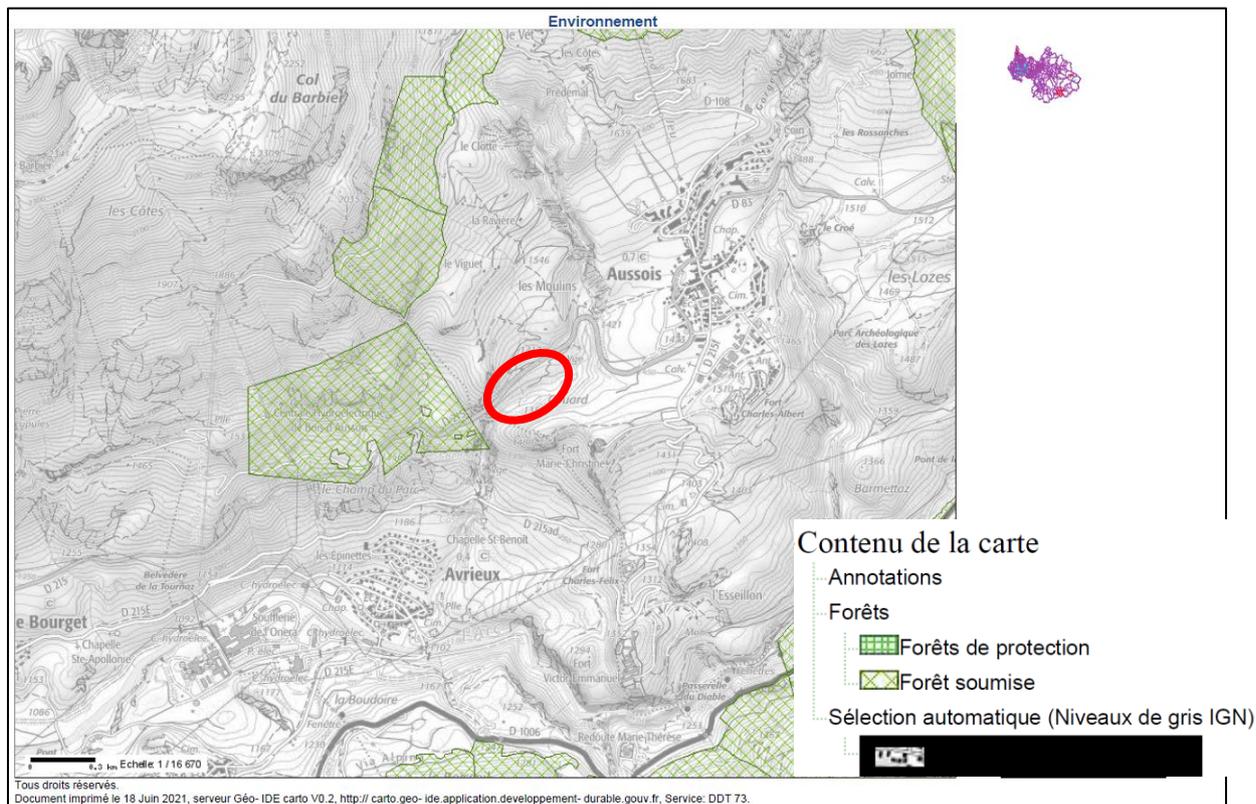
Figure 12 : Zones agricoles réglementées

Source : <http://www.observatoire.savoie.equipement-agriculture.gouv.fr/Communes/cartagri.php>

3.1.3. Espaces forestiers

Les extrémités est et ouest du périmètre envisagé pour le projet sont constituées de boisements de pins sylvestres. Il ne s'agit pas de forêts soumises ou de protection. Aucun défrichement n'est envisagé.

Figure 13 : Localisation des forêts soumises et des forêts de protection



3.1.4. Les enjeux concernant les espaces agricoles, pastoraux et forestiers

Le périmètre objet du projet porte sur des terrains d'enjeu agricole de niveau 3, c'est-à-dire présentant moins d'importance pour le fonctionnement et la pérennité des exploitations agricoles. La superficie comprise dans le périmètre du projet ayant un réel usage agricole s'élève à environ 1 725 m². Le terrain est éloigné des sièges d'exploitation agricole et n'appartient pas à un vaste tènement.

L'enjeu agricole et pastoral est donc limité.

Le périmètre comporte environ 2 790 m² de forêt de pins sylvestres, répartis de la façon suivante : 1 165 m² à l'ouest et 1 625 m² à l'est. Ces boisements ne sont pas soumis au régime forestier et ne constituent pas une forêt de protection.

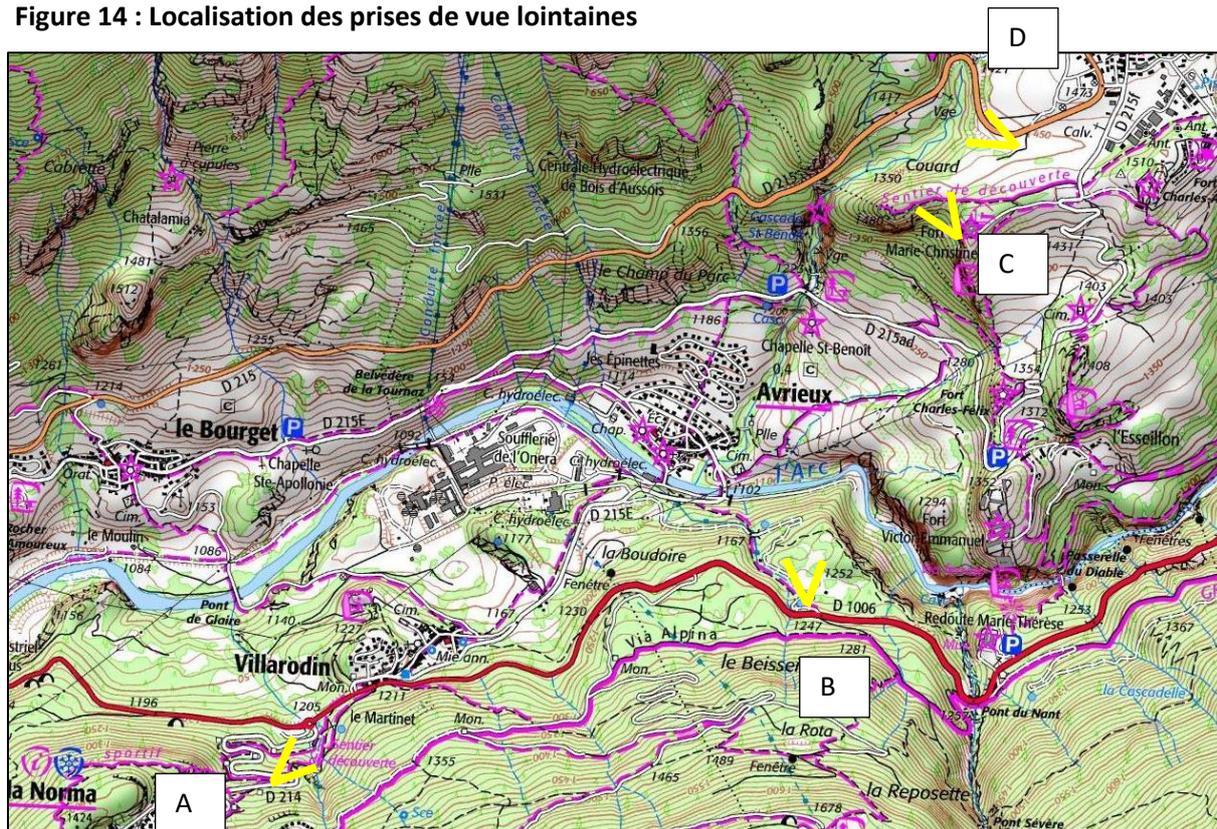
L'enjeu forestier est donc limité.

3.2. PAYSAGE ET PATRIMOINE CULTUREL

3.2.1. Le Moulin dans le grand paysage

Le site d'étude se trouve en aval de la RD 215 menant au village d'Aussois. Il reste très discret dans le grand paysage, du fait de la forêt de pins et des mouvements de terrains, notamment de la présence d'un petit promontoire boisé, situé à l'est du fort Marie-Christine.

Figure 14 : Localisation des prises de vue lointaines

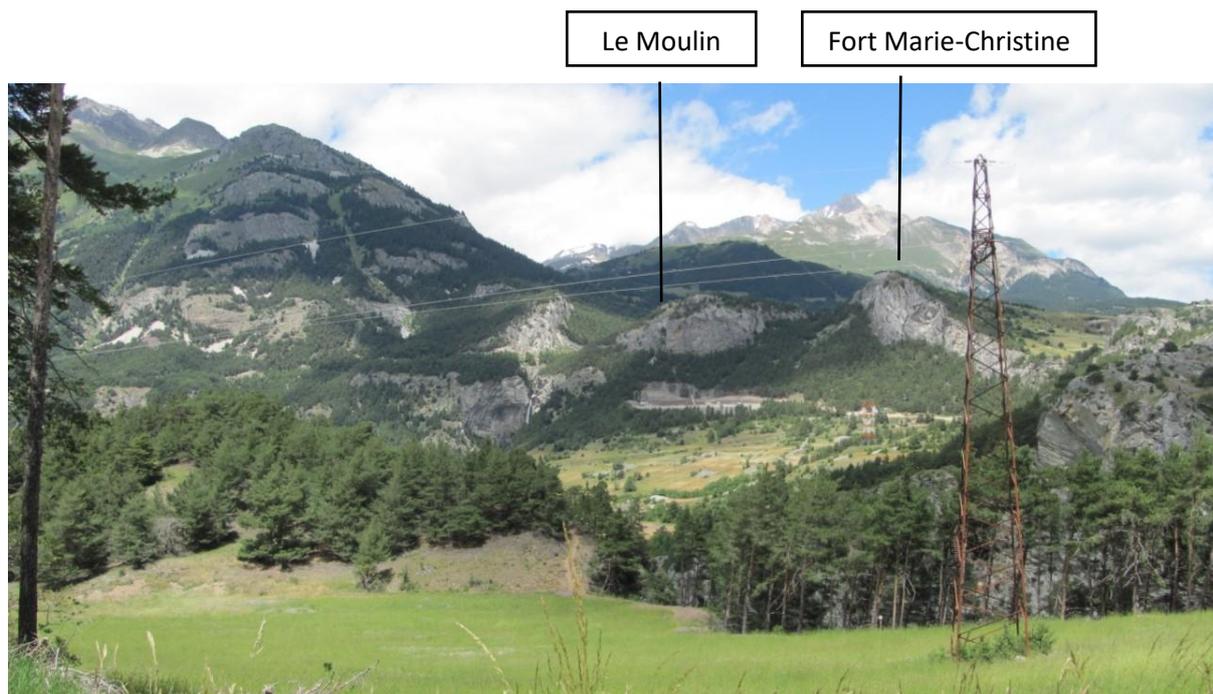


Source fond de plan : <http://www.geoportail-des-savoie.org>

Ainsi, depuis la station de La Norma ou la RD214 y menant, située sur le versant ubac, le site même d'implantation du chenil n'est pas visible, grâce au boisement existant et à la présence d'un promontoire rocheux et boisé à l'est de la cascade Saint Benoît. Il se trouve devant le village d'Aussois et à l'arrière du village d'Avrieux. Le fort Marie-Christine, sur un promontoire au sud-ouest du village, se distingue particulièrement, devant le massif du Grand Roc Noir.

Photo 12 : Le Moulin depuis la RD214 menant à la station de La Norma (A)

Cette non visibilité se confirme également depuis la RD1006, ainsi que l'illustre la photo ci-dessous.

Photo 13 : Le Moulin depuis la RD1006 (B)

Depuis le fort Marie-Christine, le site n'est pas visible, car masqué par le promontoire cité plus haut. Seule la piste d'accès existante peut s'apercevoir depuis la partie est du fort où se trouve notamment une table d'orientation.

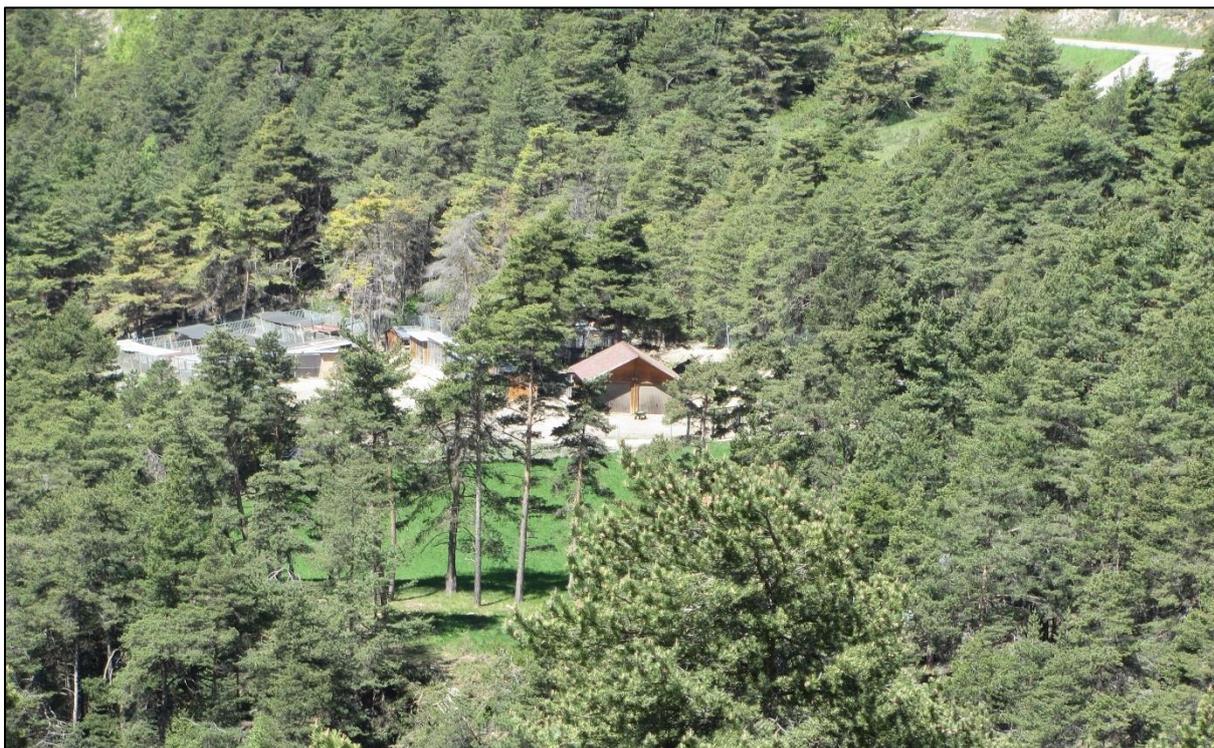
Photo 14 : Le Moulin depuis le fort Marie-Christine (C)

L'une des rares perceptions éloignées sur le site du Moulin se trouve au lieu-dit L'Épinette, zone de stockage des fumiers des exploitations agricoles implantées dans la zone de Sous l'Église, à Aussois. Vu sa fonction, ce secteur est peu fréquenté, si ce n'est par les agriculteurs locaux. Les infrastructures du chenil (box et enclos) sont visibles, ainsi que le local servant au stockage de la nourriture des chiens et de matériel.

Depuis le sentier de découverte passant au nord du fort Marie-Christine, le site n'est pas visible, sauf à se rendre au plus près du bord de talus.

Photo 15 : Le Moulin depuis l'Épinette (D)

La présence de la masse boisée réduit nettement la perception des constructions et infrastructures du chenil.

Photo 16 : Zoom sur le chenil depuis L'Épinette (D)

L'enjeu dans le grand paysage reste faible, car le site du Moulin est peu perceptible depuis les sites fréquentés.

L'enjeu patrimonial par rapport au fort Marie-Christine est nul, car le site n'est pas visible depuis celui-ci.

3.2.2. Le paysage du site du Moulin

Depuis la RD215 seule la voie d'accès au chenil est visible ; il s'agit d'un chemin de terre, utilisé par les agriculteurs et le propriétaire du chenil qui sillonne les terres agricoles en s'adaptant à la topographie. En amont de la RD se trouve un vaste parking où peuvent stationner les visiteurs du site.

Un emplacement de stationnement a été aménagée en bordure de bois pour un à deux véhicules du propriétaire du chenil ou du matériel. Il est visible depuis la RD.

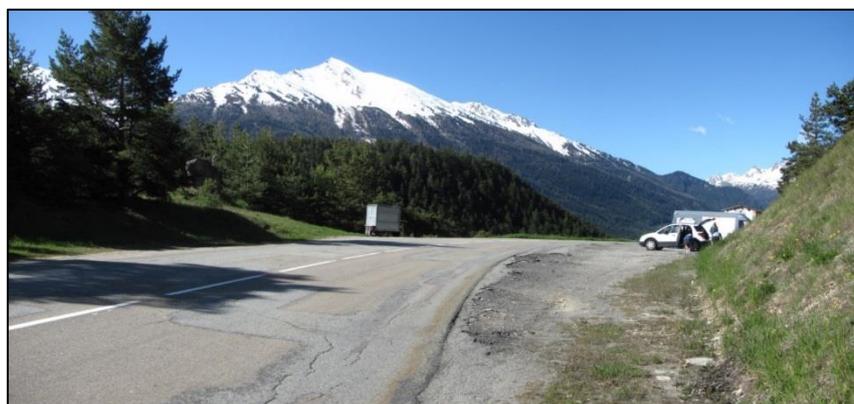
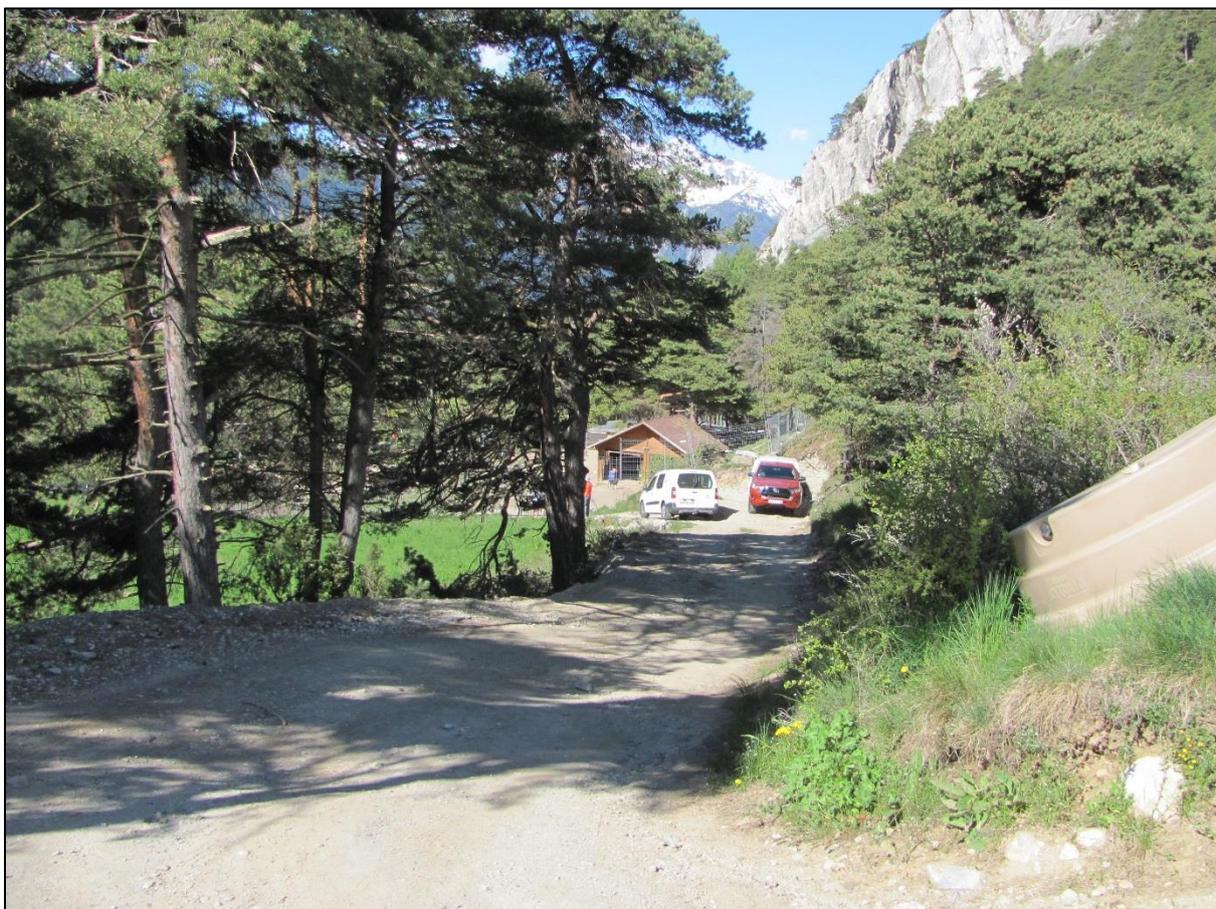
Photo 17 : Route départementale 215 et stationnements à l'amont

Photo 18 : Chemin d'accès vu depuis la RD et place de stationnement en bordure de forêt

Le site du chenil se situe bien en contrebas de la RD. Il est masqué par un talus et entourée d'une forêt de pins. Rien ne signale son existence. L'arrivée sur le site est marquée par la présence de pins en contrebas de la voie et de buissons en amont. Une grande partie de la structure reste donc peu visible.

Photo 19 : Arrivée sur le site

L'activité est installée sur la partie ouest d'une clairière localisée sur un replat, en amont du ruisseau de Saint-Benoît. Le paysage est bien ouvert en direction du massif du Thabor vers l'ouest. Le bâtiment principal est prévu dans cet espace.

Photo 20 : Le parc principal d'activité

L'ensemble utilisé pour l'activité est clôturé par un grillage gris, pour la sécurité des chiens. Un chalet bois d'environ 35 m² est implanté à l'entrée ; il sert pour le stockage de matériel, l'hébergement de quelques chiens dans des box et d'infirmerie. Les box pour les chiens se composent d'abris fermés ou simplement couverts. Le terrain, lieu de détente et travail pour les animaux, est en herbe, mais peu végétalisé vu la fréquentation dont il fait l'objet. Le bac en bois visible sur la photo ci-dessous correspond à la piscine.

Photo 21 : Chenil existant

Plus à l'ouest, en retrait et invisibles depuis l'entrée, se trouvent les box pour chiens « retraités » et les tentes destinées à l'abri du matériel. Cet ensemble encore bien boisé offre un couvert végétal probablement apprécié des chiens.

Photo 22 : Parc en retrait pour les chiens âgés et le stockage de matériel

L'enclos vient presque en sommet de talus aval. Il est bordé, en un endroit, par un fossé où sont stockées les déjections canines avant dépôt à la fumière où les agriculteurs stockent leurs effluents d'élevage. Cet emplacement est quelque peu inesthétique et ne donne pas une image valorisante de l'ensemble.

Photo 23 : Espace de stockage des déjections canines avant évacuation



La partie est se compose d'un pré agricole,ensemencé avec de la luzerne et bordé, à l'est, par un ensemble lâche de pins ; un alignement plus ou moins régulier marque la limite en l'espace agricole et la clairière. Non loin, en bas d'un talus bien prononcé, coule le ruisseau de Saint-Benoît.

Photo 24 : Partie est du périmètre, en luzerne et pins à l'extrémité



Photo 25 : Vue d'est en ouest du site depuis l'amont (le nord)

La périphérie du boisement a servi de dépotoir : s'y trouvent du matériel abandonné, de la ferraille, un abri pour les animaux (?) effondré... Même le sommet du talus n'est pas épargné par des dépôts auxquels s'ajoutent du branchage, des palettes,...

Photo 26 : Dépôt de ferraille**Photo 27 : Abri effondré ? et matériel stocké****Photo 28 : Branchage et palette en sommet de talus**

Photo 29 : L'ensemble est du site, en direction de l'ouest

L'enjeu en termes de paysage local est fort : la construction principale sera bien visible, vu ses dimensions et son implantation à l'arrivée sur le site. Il conviendra également de veiller au traitement des abords des infrastructures, y compris en dehors des enclos nécessaires à la sécurité des chiens. Le couvert végétal constitué par les pins sera à conserver au maximum, pour apporter de l'ombrage à l'ensemble et contribuer à l'insertion du bâtiment principal et des équipements annexes.

3.2.3. Les enjeux concernant le patrimoine bâti

Le site du projet est situé dans le périmètre de protection du fort Marie-Christine, classé aux Monuments Historiques. Cependant, comme indiqué précédemment, un promontoire rocheux boisé masque l'emprise du chenil. Seul le chemin d'accès est visible depuis le fort.

Photo 30 : Site des Moulins depuis le fort Marie-Christine

L'enjeu en termes de patrimoine bâti lié au fort Marie-Christine est donc faible.

3.3. PATRIMOINE NATUREL ET BIODIVERSITE

Partie rédigée par Agnès GUIGUE et Stéphane FAVRE de H2O Environnement

3.3.1. Habitats naturels et flore

3.3.1.1. Méthodologie

Deux visites de terrain ont été effectuées, le 13 mai et 25 juin 2021. Les conditions météorologiques étaient bonnes. Les dates correspondent à des périodes d'activité biologique satisfaisantes pour une approche de la végétation à cette altitude, pour l'identification des habitats naturels et de la flore, dégager les sensibilités et les enjeux. La méthode consiste à parcourir la zone d'étude et ses abords en observant l'organisation des strates végétales et les espèces représentées, en recherchant plus spécialement les espèces patrimoniales.

L'étude s'est intéressée aux abords de la zone strictement prévue pour l'extension pour apprécier le contexte local.

Les habitats naturels sont décrits à partir de l'étude de la flore et de la physionomie des formations selon la nomenclature Corine Biotopes qui classe les types d'habitats en France (ENGREF 1997), et selon la classification européenne EUNIS. Lorsque les habitats sont identifiés dans les annexes I et II de la Directive n°92/43/CEE dite « Habitats », le code communautaire est associé (Cahier Habitats Natura 2000 - Documentation Française 2001).

Les plantes sont signalées lorsqu'elles font l'objet de protection européenne, nationale ou régionale, ou lorsqu'elles sont inscrites sur des Listes rouge comme à enjeux.

3.3.1.2. Contexte de l'aire d'étude

Le lieu-dit le Moulin se situe en-dehors du centre-village, en contrebas de la route départementale 215 qui relie Modane à Aussois. L'altitude est de 1400m.

La partie actuellement utilisée pour l'activité canine constitue une vaste plateforme remodelée dans les formations morainiques du versant. Cette zone aplanie s'étend sur environ 3000m² ; elle est clôturée par un grillage élevé.

Le site domine le talweg rive droite du ruisseau de Saint-Benoît. Le ravin boisé profond et en forte pente (proche de 45°) est réceptacle de diverses ordures, anciennes (carcasse voiture) ou plus récentes (palettes bois, ...).

L'accès depuis la route se fait, hors période hivernale, par un chemin de terre non cadastré à travers des parcelles agricoles de prairies semi-naturelles ou artificielles. Des remodelages et décaissements récents ont été opérés pour élargir deux virages délicats et aménager des terrasses dans le but de stationner les véhicules.

En hiver le chenil n'est pas inaccessible en voiture mais seulement en chenillette à neige. Le transfert des chiens vers la route pour les balades se fait alors directement à l'arrière de l'enclos dans la pente qui le surmonte grâce à un système simple de lisses glissant le long d'une corde.

Les secteurs d'extension correspondent à une prairie agricole artificielle, à une pinède sylvestre en partie dégradée par le dépôt pêle-mêle de remorques, tôles, palettes, divers bois, etc.

3.3.1.3. Caractéristiques des habitats naturels et de la flore

L'ensemble est composé d'espaces remaniés, remblayés, mis à nu ou cultivé et il porte un net caractère anthropisé. Toutes les formations du secteur sont appauvries par rapport aux faciès naturels type. Les plantes communes et les rudérales infiltrent les milieux herbacés et boisés : forte présence d'armoise, absinthe, groseillier épineux, rosier des chiens, vipérine, réséda, chardon des champs, ...

➤ **La pinède sylvestre**

Les forêts de pins sylvestres constituent le milieu forestier édaphique et climacique du versant. Elle constitue ici une formation haute au sous-bois claire.

La pinède sylvestre est localement reconnue pour sa grande originalité en raison de la présence fréquente d'un tapis de bruyère des neiges couvrant le sol de manière souvent dense. La bruyère des neiges (*Erica carnea*) est une éricacée patrimoniale qui bénéficie d'un statut de protection en Rhône-Alpes. Elle est fréquemment associée à la pyrole verdâtre (*Pyrola chlorantha*) également protégée en Rhône-Alpes. Les deux espèces, bruyère des neiges et pyrole verdâtre, sont considérées comme quasi-menacées sur la Liste rouge régionale (LRR) sans toutefois être jugées particulièrement menacées au plan national (classement LC sur la Liste rouge nationale). Les pinèdes qui les hébergent constituent des formations particulièrement remarquables et sensibles bien représentées en Haute-Maurienne mais de répartition géographique restreinte ailleurs.

Dans le secteur du Moulin, autour du projet et à ses abords, la bruyère des neiges a été recherchée. Elle n'est pas présente dans ce secteur. L'absence semble plutôt correspondre à la situation édaphique particulière sur moraines du site qu'à des altérations dues aux activités humaines. Quelle qu'en soit l'origine, la pinède sylvestre ici compte peu d'espèces caractéristiques de la forêt de pin sylvestre à *Erica herbacea* (Cor 42.54 Eunis G3.441 – sans statut communautaire Natura 2000).

Les sous-bois sont clairs et subissent des entretiens pour garder un sous-bois ouvert ; les arbustes sont épars : genévrier commun et épine-vinette qui témoignent d'anciens usages agricoles, groseillier épineux, chèvrefeuille des bois, moins fréquemment sorbier de Mougéot,

La strate herbacée a toujours un très faible recouvrement (de l'ordre de 5 à 10%).

On distingue comme parcelles boisées autour de la zone actuellement close pour l'élevage des chiens :

- à l'ouest-parcelle (parcelle n°355) : le couvert de pins sylvestres élevés masque une grande clairière en sous-bois de topographie plane dans le prolongement extérieur de l'enclos. Les éleveurs entreposent divers équipements et stockent du matériel (tentes marabouts, chenillette neige, ...) et la plateforme n'a pas de recouvrement floristique, hormis quelques genévriers communs, épines-vinettes, ou herbacées rudérales. La pinède se poursuit jusqu'au talweg du ruisseau intermittent des Moulins également dégradée en sous-bois.
- au-dessus de l'enclos (parcelles n°366, 367) : le boisement de pins sylvestres, âgé et également clair, occupe une pente modérée. Le sous-bois est entretenu, par coupe des arbustes de recolonisation et des branches basses des pins laissés en partie au sol. Les rares espèces en sous-bois sont un mélange d'herbacées communes (euphorbe petit cyprès, pissenlit sp, ...), de rares caractéristiques des pinèdes internes alpines (raisin d'ours, polygale faux-buis mais la bruyère des neiges est totalement absente), des arbustes (genévrier commun, cerisier Ste Lucie, chèvrefeuille des bois, épine-vinette).
- Au nord-ouest : (parcelle n°356 et 381 pp) présente une pente plus accusée. Le couvert arboré des pins sylvestre est assez fermé mais le sous-bois arbustif reste clair. Le sol est marqué par des sentes. La diversité floristique est légèrement supérieure, avec notamment des pieds d'orchidées (*Epipactis atrorubens*, *Platanthera chlorantha*) et des pyroles (*Moneses uniflora*, *Orthilia secunda*), épars ou en petites stations
- A l'est : (parcelle n°377, 378 et 376 pp) La pinède est dégradée. Les pins de la parcelle n°377 ont été bucheronnés assez récemment, laissant la place à une friche herbacée et servant d'entrepôt de matériel inorganisé. Le talus boisé des parcelles 375 et 376 est également en partie coupé, la strate arbustive (genévrier commun) est largement éclaircie, des branchages sont entreposés au sol et des déblais de l'aire de stationnement qui surplombe se répandent en haut de talus. La seule originalité est la présence de quelques pieds d'orchidées communes (Orchis de Fuchs et Céphalanthère blanc).

Photo 31 : Pinède sylvestre au nord-est, en pente, à sous-bois pauvre



Photo 32 : Clairière ouverte récemment dans la pinède à l'est (n°377), servant en partie de dépôt



➤ **Les prairies mésophiles enrichies**

Les prairies du secteur ont connu des enrichissements divers, luzerne notamment, ce qui leur confère une composition floristique banale et sans spécificité notable. Les espèces les plus exigeantes ont régressé et la diversité a reculé.

- La parcelle en herbe n°376 est la seule directement concernée par l'extension du centre. Elle correspond à une formation artificielle de luzerne sans autre diversité floristique, à usage et intérêt exclusivement agricoles. Seules les marges présentent quelques espèces semi rudérales thermophiles (muscari à toupet, ...). Elle est à rattacher aux formations artificielles améliorées (Cor 81).
- Les prairies plus « naturelles » du secteur sont les quatre parcelles n°444, 379, 374 et 388, non concernées directement par le projet. Elles sont aux abords et de part et d'autre du chemin d'accès depuis la route départementale. Elles gardent une flore typique à base de graminées (triseté doré, brome érigé, dactyle aggloméré, pâturin sp,...) avec une relative variété d'espèces fleuries communes dans les prés de montagne (sainfoin, trèfle des prés, sauge des prés, rhinante crête de coq, salsifis des prés, géranium des bois, plantain lancéolé, crépide sp., centauree des montagnes,...).

Ces prairies fauchées sont à rattacher à l'habitat des « *prairies de fauche naturelles montagnardes* » (Cor.38.3, Eunis E2.31) dans une composition appauvrie. L'état de conservation médiocre par rapport au type de référence reconnu pour la densité et l'abondance de ses plantes herbacées fleuries modère largement l'intérêt patrimonial européen de ces prairies (codifiée 6520 -Natura 2000).

- Les parcelles n°385, 386 et 387 (hors emprise) ont du faire l'objet d'un enrichissement important en matière organique et ensemencement. Elles hébergent très peu d'espèces fleuries, les graminées communes dominent (dactyle aggloméré, ray-grass) accompagnées quelques caractéristiques montagnardes (berce commune,...) et de rumex des Alpes qui signe peut être un ancien parc de repos.

Photo 33 : Prairie artificielle (parcelle n°376), avec en fond, l'enclos du chenil existant



Photo 34 : Prairie de fauche le long du chemin, avec en fond un pierrier



➤ La pelouse xérique

Au nord, en contrebas de la route départementale, une petite pelouse sèche est préservée, de superficie réduite à quelques centaines de m², en deux parties séparées par un bosquet de pin sylvestre, épine-vinette, genévrier commun. Alors que la partie haute en contrebas de la RD215 a été remaniée et a perdu son originalité, la partie basse (parcelles n°360 et 368 pour partie) reste originale. Un petit talus et un muret de pierres sèches les séparent, en partie embroussaillés par une friche thermophile semi-rudérale et des fourrés arbustifs.

La pelouse sèche se distingue par le plumet léger d'une belle graminée, **le stipe penné**, dit « plumet », espèce caractéristique des pelouses xéro-thermophiles calcaires du versant d'Avrieux et d'Aussois. Elle est accompagnée, dans l'îlot rocailleux de quelques m² situé à l'est, par d'autres plantes thermophiles typiques (coronille à feuille ronde, astragale esparcette, bugrane jaune, hélianthème nain).

La partie ouest est plus banale, malgré la présence du stipe penné. Des espèces rudérales comme l'absinthe infiltrent largement la formation. C'est à ce niveau que les éleveurs font transiter les chiens lorsque le secteur enneigé n'est pas accessible par le chemin de terre. Un câble fixé à un arbre sert de guide qui permet aux chiens de rejoindre la route départementale à partir du chenil pour les balades touristiques hivernales. L'usage n'est pas contradictoire avec les formations sèches, étant exclusivement hivernal et donc sans influence néfaste sur la végétation, tant qu'aucun remblaiement ou terrassement n'est opéré.

Les pelouses, plus ou moins abandonnées, connaissent une progression éparse d'arbustes (épine vinette, genévrier commun, rosier des chiens) à partir des marges.

Le stipe penné est considéré comme Vulnérable sur la Liste rouge de Rhône-Alpes.

Aucune espèce protégée n'a été notée lors des visites, notamment pas la Gagée des champs.

On peut rapprocher cette petite station relictuelle des formations steppiques sub-continentales (Cor 34.31, EUNIS) des versants chauds alentours qui sont reconnues de haute qualité biologique. Elle n'en a toutefois pas le caractère patrimonial, en l'absence d'autres plantes caractéristiques de la formation et notamment des espèces les plus emblématiques comme la Fétuque du Valais, la Sauge d'Ethiopie,....

Photo 35 : Stipe penné dans la prairie au nord**Photo 36 : Pelouse à Stipe (n°360) avec en limite le câble le long du chemin hivernal**

➤ Les espaces artificialisés

Le chenil et une partie de ses abords correspondent à des espaces remaniés et artificialisés sans intérêt floristique (Corine 86 x87).

La zone close d'hébergement et d'évolution des chiens

Le chenil, aujourd'hui de topographie plane, a probablement été remodelé en partie pour les besoins de l'activité. Il est clos par des barrières mobiles sur plots.

A l'intérieur, on trouve une construction autorisée en dur, des niches d'hébergements pour les chiens plus ou moins ancrées sur des structures bétons, un équipement piscine pour les chiens au centre de la parcelle n°365. Les circulations répétées des chiens dans les parties non bâties conduisent à un sol quasi-nu. Quelques espèces particulièrement résistantes persistent dans un recouvrement éparé (touffes rases de renouées des oiseaux, des pissenlits sp, pieds de graminées non fleuries) ; le talus à l'arrière contre la pente héberge quelques pieds d'absinthe, d'euphorbe petit cyprès, achillée mille feuille, grand plantain, ou graminée sp., accompagnés de quelques arbustes maigres épineux : épines-vinettes, genévriers ou groseilliers épineux.

Photo 37 : Aire centrale de l'enclos : rares touffes végétales rudérales**Photo 38 : Talus dans l'enclos : touffes arbustives éparées**

Autour du chenil clos

La parcelle à l'ouest (n°355) est hors enclos et utilisé par les éleveurs pour le stockage sous les pins (cf La pinède ci-dessus).

Côté sud, en haut du ravin du ruisseau de St-Benoît, les extérieurs de l'enclos sont débroussaillés sur 1,5m à 2m. Ils servent en partie d'entrepôts divers et reçoivent des déjections canines, ce qui favorise des plantes nitrophiles de haute taille. Des résidus de branchages, de la paille souillée et des déjections, ainsi que divers matériaux bois qui sont entreposés sur le rebord en haut du ravin tombent dans le talweg du ruisseau de Saint-Benoît.

Photo 39 : Lisière externe de l'enclos, en interface avec le ravin du St Benoît



Accès, talus et plateformes parking / retournement

Le chemin d'accès empierré couvre un linéaire d'environ 250m depuis la route départementale. Les abords sont remaniés et colonisés par des plantes rudérales communes auxquelles se mêlent les espèces de prairies alentours. Le talus en pente marquée sous la RD surmonte le chemin. Il semble avoir été en partie réensemencé et se côtoient des composantes de prairies artificielles (luzerne,...) des espèces rudérales (orties) et sur des secteurs plus rocailleuses et secs (blocs, pierriers) des plantes adaptées (orpin blanc, absinthe, mélisse). A ce niveau, le contrebas du chemin est un dépôt de pierres et blocs étiré sur une vingtaine de mètres qui se colonise peu à peu grâce à des rudérales (groseillier épineux, épine vinette, ronces ...) et des orpins.

3.3.1.4. Sensibilités de la flore et des habitats

Les parties qui sont destinées à changer de vocation au PLU pour réaliser le projet d'extension ne présente pas d'originalité ni de sensibilité particulière. Aucun habitat remarquable et aucune espèce végétale protégée ou rare n'ont été observés dans l'emprise d'extension du chenil.

La pinède sylvestre qui correspond à la forêt locale n'a pas de caractère patrimonial, contrairement à de nombreux boisements d'Aussois ou des environs. En particulier, on note l'absence caractérisée de la bruyère des neiges autour du chenil actuel dans les pinèdes susceptibles d'être affectées par l'extension. Les pyroles et orchidées qui ont été observées ponctuellement en sous-bois au sud-ouest sont des espèces assez communes et non spécifiques à la Haute-Maurienne.

L'ensemble forestier ne constitue pas un enjeu.

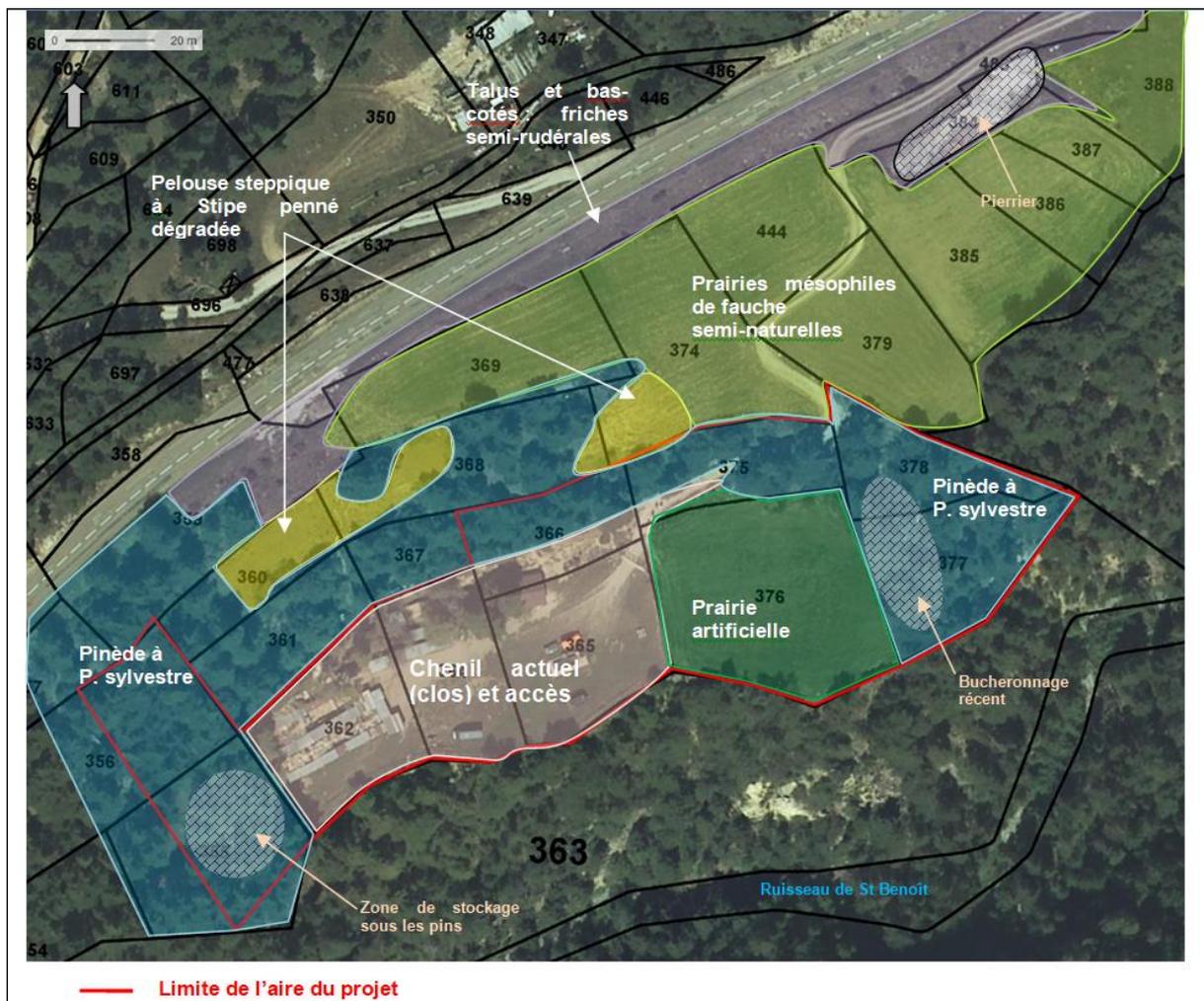
En termes d'habitat naturel, la petite station relictuelle de pelouse sèche identifiée au nord en contrebas de la RD125 constitue un enjeu car elle est à rattacher à un habitat naturel d'intérêt communautaire (Code Natura 2000 : 6530).

Le stipe penné, graminée caractéristique de la formation, est bien représenté. Il est inscrit en Liste rouge de la région Rhône-Alpes où il est considéré comme Vulnérable.

La zone de pelouse sèche est située hors de l'emprise appelée à être modifiée au PLU de l'Aussois. Elle pourrait constituer un enjeu en cas de réorganisation des transferts hivernaux des chiens du chenil au terre-plein de la RD125 dans ce secteur. Aucun terrassement ou remaniement de sols n'est envisagé dans le cadre du projet d'extension.

A noter qu'aucune des plantes protégées susceptibles de fréquenter les milieux herbeux sub-steppiques comme on peut les connaître dans les pelouses du versant de l'Echailon (Fétuque du Valais, Centaurée du Valais, Thésium à feuilles larges, ...) n'est présente.

Figure 15 : Occupation du sol dans l'emprise du projet d'extension du chenil et aux abords



Réalisation A.GUIGUE sur fond Geoportail – Les Moulins - Aussois - 2021

3.3.2. Faune

Cette partie a été rédigée par Stéphane Favre H2O environnement

3.3.2.1. Méthodologie

La prospection naturaliste du site pour les aspects faunistiques a été effectuée en 2 étapes pendant la principale période d'activité biologique favorable à l'observation des principaux groupes faunistiques, au printemps 2021.

Le **1^{er} passage** a été effectué le 19 mai 2021 entre 14h30 et 17h, pendant une période anormalement froide pour la saison et pluvieuse depuis plusieurs semaines. Les températures de l'air relevées étaient de 9°C à 15h, et seulement 4°C à 16h30. Le ciel était complètement couvert et une petite pluie a commencé à 16h, s'intensifiant. Le vent soufflait.

Le **2^{ème} passage** a été réalisé en 3 fois : le 25 juin 2021 de 18h à 19h30, le 26 juin très brièvement de 22h30 à 23h, et le 27 juin de 7h à 12h. Le temps était beau et ensoleillé cette fois. Les températures de l'air relevées étaient de 18°C le 25 à 18h, 14°C à 19h30 ; 11°C le 26 à 23h ; 11°C le 27 à 7h et 24°C à 11h.

La méthode de prospection a consisté pour le naturaliste à parcourir à pied l'intégralité de la surface de la zone d'étude et ses abords immédiats à différentes heures de la journée, en marquant régulièrement des temps d'arrêt pour écoute et observation. Le naturaliste était muni de jumelles 10x30, d'un appareil photo numérique à zoom x30 et d'un GPS afin de localiser les points remarquables.

Deux déterminations de papillons ont été effectuées sur photos prises le 27 mai 2021 par Gabrielle MOLLIER.

Les temps de prospection et le nombre de passages sont insuffisants pour prétendre à un inventaire exhaustif de l'ensemble des groupes faunistiques. Ils permettent cependant d'avoir une vue d'ensemble et une bonne idée des potentialités.

3.3.2.2. Avifaune

Au total, 16 espèces ont été observées sur la zone d'étude (cf. tableau suivant).

Le tarier des prés est probablement nicheur sur le pré nord-est sur la zone de buissons située au sud du Grand pierrier, avec au moins un couple, observé en mai. Il bénéficie ici d'un milieu favorable avec une prairie et des buissons. L'espèce est classée « Vulnérable » sur la liste rouge nationale.

Le serin cini est également nicheur probable sur la zone arborée adjacente au pré au nord des cabanes à chiens existantes. L'effectif est de l'ordre de 2 couples. L'espèce est classée « Vulnérable » sur la liste rouge nationale.

La mésange huppée et la mésange noire sont inféodées aux conifères, et communes sur les secteurs boisés de pins de la zone. Le pouillot de Bonelli est également commun des zones boisées de montagne ; la grive draine apprécie les bois de pins. Le pinson des arbres, la mésange charbonnière et le merle noir sont également présents. Ces espèces sont régulières ponctuellement sur toutes les zones arborées de l'aire d'étude, avec de faibles effectifs les masses boisées étant minoritaires sur le site ou en périphérie.

En contrebas du plateau de la zone exploitée, autour du ruisseau Saint Benoit, le troglodyte mignon trouve des habitats plus frais et buissonneux avec quelques couples nicheurs probables. La fauvette à tête noir est également notée sur les pentes.

L'hirondelle de rocher et le grand corbeau ont été observés en survol, nicheurs sur les zones rocheuses au nord-ouest de la route pour le grand corbeau, et sur les falaises des gorges au sud-ouest du site pour l'hirondelle de rocher. L'hirondelle de fenêtre est également de passage en survol, probablement nicheuse sur le village d'Aussois à l'est.

L'exploitant du site témoigne du survol d'aigle royal et de gypaète barbu. La zone d'étude ne représente cependant aucun enjeu particulier pour ces 2 espèces patrimoniales qui n'ont pas été observées lors des visites.

Tableau 2 : Liste des espèces d'oiseaux observées sur la zone d'étude en mai et juin 2021 (H₂O Environnement)

N°	Espèce	Protection	19/05/2021	25-27/06/21	Statut	Remarque
1	Corneille noire	-		+	Survol	
2	Fauvette à tête noire	B2, N		+	Passage	Nicheur probable sur pente Sud vers le torrent
3	Geai des chênes	OII/2		+	Survol	
4	Grand corbeau	B3, N		++	Survol	Nicheur probable dans falaises au NW du site et de la route (4 ind.)
5	Grive litorne	OII/2, B3, Ch		+	Nicheur potentiel	Pente Sud-Ouest du site et Nord des cabanes à chiens
6	Hirondelle de fenêtre	B2, N		++	Survol	
7	Hirondelle de rocher	B2, N		+	Survol	Nicheur probable sur falaise NW au-dessus de la route
8	Merle noir	-	+	++	Nicheur probable	bois Sud
9	Mésange charbonnière	B2, N		++	Nicheur probable	pentons boisées côté Sud-Est
10	Mésange huppée	B2, N	+	+	Nicheur probable	bois de pins côté Est et pente Sud-Ouest
11	Mésange noire	B2, N, NT		++	Nicheur probable	ponctuel sur zones boisées
12	Pinson des arbres	N		++	Nicheur probable	ponctuel sur zones boisées
13	Pouillot de Bonelli	B3, N		++	Nicheur probable	sur toute les zones boisées
14	Serin cini	B2, N, VU		+	Nicheur probable	arbres au Nord des cabanes à chiens
15	Troglodyte mignon	B2, N	+	+	Passage possible	bord du torrent en contrebas du site
Total			3	15		
			15			

Légende statut protection

- OI : Annexe I de la Directive Oiseaux (79/409CEE) : Mesures de protection spéciales
- OII : Annexe II de la Directive Oiseaux (79/409CEE) : Mesures de protection spéciales
- B2 : Annexe II de la convention de Berne (1979) : strictement protégé
- B3 : Annexe III de la convention de Berne : protégé
- Bo2 : Annexe II de la convention de Bonn sur les espèces migratrices sauvages (état de conservation défavorable)
 - A : Accord AEW (1999) sur la conservation des oiseaux d'eau migrants d'Afrique-Eurasie
 - W : Application convention CITES (Washington) au sein de l'Union Européenne : Annexe A
 - N : Protection Nationale (Arrêté du 29/10/2009 - Actu 2015) : Totale
 - Nr : Protection Nationale (Arrêté du 29/10/2009 - Actu 2015) : Partielle
- CR : Liste Rouge Nationale (UICN France, 2016) : En danger critique
- EN : Liste Rouge Nationale (UICN France, 2016) : En danger
- VU : Liste Rouge Nationale (UICN France, 2016) : Vulnérable
- NT : Liste Rouge Nationale (UICN France, 2016) : Quasi menacée
- NA : Liste Rouge Nationale (UICN France, 2016) : Espèce occasionnelle/marginale
- Ch : Chasse autorisée

Légende densités

- + 1 ou 2 individus
- ++ 3 à 10 individus
- +++ 11 à 30 individus
- ++++ > 30 individus

3.3.2.3. Reptiles

Le **lézard des murailles** a été observé le 26 juin 2021 au nord-est de la zone d'étude, face ouest du grand pierrier bordant le chemin (1 adulte). Ce pierrier en pente d'une largeur d'environ 6 ou 7m n'a apparemment pas été remanié depuis quelques années et est colonisé par les lichens, le sedum, les mousses, etc. Il semble plus favorable aux reptiles sur environ 15m linéaire. A l'extrémité est, les 10m linéaires paraissent également anciens, alors que la principale surface de ce pierrier (environ 15-20m linéaire) est récente ou remaniée récemment et donc moins propice aux reptiles.

L'espèce est protégée en France, inscrite en Annexe 3 de la convention de Berne et en Annexe 4 de la directive habitats, mais commune en Rhône-Alpes et commensale de l'homme.

Photo 40 : Lézard des murailles – Face ouest du grand pierrier nord-est



Photo 41 : Grand pierrier Nord-Est sous la piste d'accès existante, fourmilière au 1^{er} plan



Un gros **lézard vert occidental** a été observé sur le joli pierrier ancien au centre ouest du site (environ 20 à 25 cm de longueur totale). L'espèce est protégée en France, inscrite en Annexe 3 de la convention de Berne et en Annexe 4 de la directive habitats.

Le pierrier apparait très favorable aux reptiles. Il s'agit d'un pierrier ancien constitué de grosses pierres sèches et blocs créant de larges ouvertures/abris, servant plus ou moins de soutènement des terrains amont, de type restanque. Il mesure environ 6-7 m de linéaire pour moins de 1m de hauteur et est en partie un peu effondré. Il est orienté au sud-est, favorable au réchauffement des espèces à sang froid, bordé de buissons épineux dont des rosiers des chiens servant d'abris à l'est et à l'ouest, et de prairies au nord et au sud favorables à la chasse.

Photo 42 : Gros lézard vert occidental sur le pierrier centre-ouest



Photo 43 : Le beau pierrier centre-Ouest vu d'en dessous



Quelques blocs rocheux alignés le long de la piste d'accès côté nord au niveau du grand pierrier, et un petit pierrier au nord le long de la route (\emptyset 3m) apparaissent également favorables aux reptiles (cf. Figure 16).

Les exploitants témoignent de la présence du lézard vert et du lézard des murailles dans l'enclos à chiens, sur talus et autour, ainsi que de couleuvres et de la vipère.

3.3.2.4. Amphibiens

Le site n'est pas propice au groupe des amphibiens en l'absence de points d'eau permettant la reproduction, et aucune n'a été observée. Rappelons que le milieu aquatique le plus proche correspond au ruisseau de Saint Benoit qui s'écoule environ 50m au sud, au fond de profondes gorges. La grenouille rousse y est probablement présente mais la zone d'étude principale ne représente pas d'intérêt particulier pour elle en période d'hibernation terrestre, notamment du fait de la difficulté d'accès alors que des zones boisées favorables sont présentes tout le long du ruisseau.

3.3.2.5. Insectes

Le site n'est pas propice au groupe des **libellules** en l'absence de points d'eau permettant la reproduction, et aucune n'a été observée. Le ruisseau de St Bernard, au sud, accueille potentiellement des libellules, notamment de la famille des Calopterigidae, inféodées aux milieux aquatiques courants. La zone d'étude principale ne présente cependant pas d'intérêt particulier pour ce groupe en phase terrestre.

Les **papillons de jour** ont pu être observés les 25 et 27 juin 2021. Aucun papillon n'a été observé lors de la visite du 19 mai du fait des conditions froides très défavorables à leur observation. Au total 8 espèces ont été observées sur la zone d'étude (cf. tableau suivant).

Tableau 3 : Liste des espèces de papillons de jour observées sur le site de projet d'Aussois les 25-27 juin 2021 (H2O Environnement)

N°	Nom d'espèce	Nom commun	Protection / Liste rouge	Remarque
1	<i>Coenonympha pamphilus</i>	Procris, fadet commun	-	27/05/21 photo Gabrielle MOLLIER & 26/06 H2O
2	<i>Lasiommata megera</i>	Satyre / Mégère	-	27/05/21 photo Gabrielle MOLLIER (1 mâle) & 26/06 H2O
3	<i>Pieris brassicae</i>	Piérade du chou	-	bois pente Sud-Ouest
4	<i>Plebejus idas</i>	Azuré du genêt	-	prés Nord-Ouest
5	<i>Polyommatus escheri</i>	Azuré du plantain	-	prés
6	<i>Pyrgus sp.</i>	Hespérie	-	prés Nord-Est
7	<i>Thymelicus sylvestris</i>	Hespérie de la houque	-	prés Nord-Ouest
8	<i>Vanessa cardui</i>	Belle-Dame, Vanesse des chardons	-	ponctuel dans pré sainfoin du haut

Il s'agit d'espèces communes à assez communes en France, et communes en région Rhône-Alpes, dont aucune n'est protégée. Les densités observées les 25 et 27 juin étaient assez faibles, sans net dominance d'une espèce.

Le fadet commun, la piérade du chou, l'azuré du plantain et le *Pyrgus* apprécient les pelouses, le *Pyrgus* ayant une préférence pour les pelouses sèches. L'azuré du genêt aime les prairies maigres mésophiles à hygrophiles, pelouses alpines et lisières sèches calcicoles, landes, lits des cours d'eau, talus caillouteux et graviers, et lié à la présence de certaines fourmis. Le satyre/mégère apprécie les milieux ouverts et lisières ensoleillées avec une préférence pour les endroits rocaillieux et secs. L'hespérie de la houque est lié aux milieux ouverts herbeux et prairies sylvatiques, et la belle-dame aux milieux ouverts.

Photo 44 : Azuré du plantain**Photo 45 : Hespérie du genre *Pyrgus* sur le pré adjacent au pierrier**

Parmi les autres espèces d'insectes, nous avons relevé la présence de 2 papillons-libellule (non protégé) sur les prés nord, et de plusieurs fourmières à l'est des buissons adjacents au grand pierrier est (au sud-est de celui-ci).

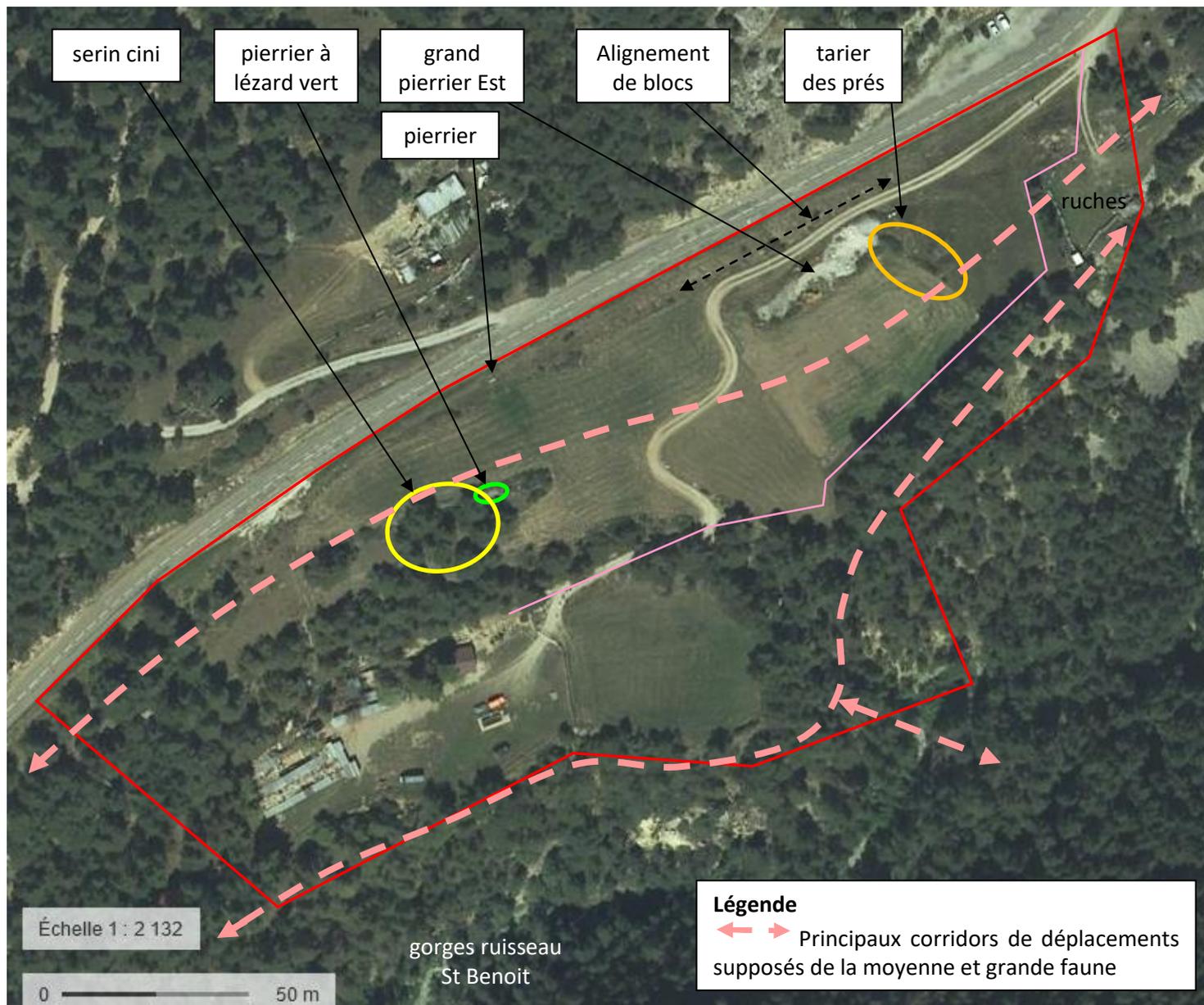
A noter la présence de nombreuses ruches (une soixantaine) sur le petit pré en limite de la zone d'étude au nord-est.

3.3.2.6. Mammifères

Aucun mammifère n'a pu être observé lors des prospections de printemps 2021, faute de temps passé sur le site. Les exploitants du site témoignent de la présence sur le secteur du cerf élaphe (cerf et biche), du chevreuil, du lièvre, du renard.

Le cheminement d'ongulés est visible dans le haut de pente sous la terrasse occupée par les chiens, avec un parcours nord-est / sud-ouest, donc au-dessus de la rive droite du ruisseau de Saint-Benoît.

Figure 16 : Localisation des points remarquables concernant la faune (H₂O Environnement)



3.4. PROTECTION CONTRE LES RISQUES NATURELS

Source : Alp'Géorisques, Etude des risques sur un secteur des Moulins à Aussois – Rapport de synthèse, juillet 2021.

Une étude particulière des risques naturels sur le secteur des Moulins a été réalisée par le bureau d'études Alp'Géorisques en juin 2021. Le rapport de synthèse figure en annexe de la notice. Les conséquences de cette étude pour le projet sont les suivantes :

« Le projet ne présente pas d'incompatibilité du point de vue de l'aléa, Il conviendra toutefois de respecter quelques points de vigilance.

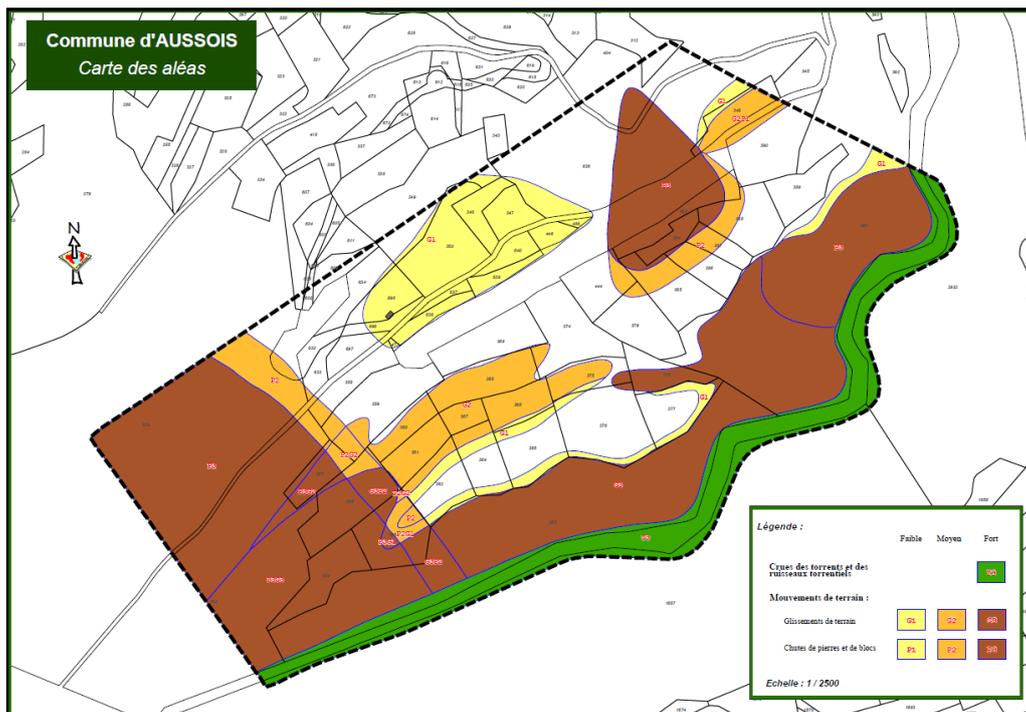
On évitera toute installation dans les zones exposées aux chutes de blocs, sauf à mettre en place un dispositif de protection adapté, à définir par une étude trajectographique.

Il est par ailleurs recommandé de ne pas s'implanter trop près des ruptures de pentes du terrain naturel, afin de ne pas s'exposer aux phénomènes d'érosion régressive et de propagation des coulées de glissement de terrain susceptibles de venir de l'amont.

Le projet devra impérativement gérer ses eaux usées et ses eaux pluviales (y compris les eaux de ruissellement provenant de la piste) en proscrivant toute infiltration in-situ (tranchée ou puits d'infiltration) et tout rejet d'eau directement dans la pente. Les eaux, éventuellement après traitement, devront être évacuées vers un exutoire capable de les recevoir sans risque de dégradation (lit d'un cours d'eau, ravin rocheux, etc. Un contrôle régulier de l'exutoire permettra de vérifier le bon fonctionnement et l'absence d'érosion. Dans le cas contraire, des actions correctrices devront être mises en œuvre sans délai.

La réalisation d'une étude géotechnique prenant en considération les conditions de stabilité des talus amont et aval du projet, ainsi que la gestion des eaux est vivement recommandée. Elle permettra d'adapter le projet au contexte géologique et géomécanique. Si une partie du projet se situe en zone d'aléa de glissement de terrain, l'étude géotechnique de stabilité est indispensable. »

Figure 17 : Carte des aléas sur le secteur des Moulins



4. EVALUATION DE LA COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES OBJECTIFS PREVUS PAR LA LOI MONTAGNE

Ce chapitre s'intéresse à la compatibilité du projet avec les objectifs de préservation inscrits dans la loi Montagne, à savoir la préservation des terres agricoles, pastorales et forestières, la préservation des paysages et des milieux naturels patrimoniaux, ainsi que la protection vis-à-vis des risques naturels. Il expose également les préconisations ou mesures envisagées qui permettront de limiter d'éventuelles incidences négatives.

4.1. COMPATIBILITE AVEC LA PRESERVATION DES ESPACES AGRICOLES, PASTORAUX ET FORESTIERS

4.1.1. Incidences et mesures d'évitement, réduction et compensation

Le projet évite les espaces agricoles identifiés à enjeu de niveau 1 ou 2 au niveau du SCOT, même si la partie est classée comme espace agricole à protéger dans l'Atlas du DOO du SCOT étant donné qu'il est cultivé en luzerne (non irrigué). La surface concernée reste très modeste : environ 1 725 m². Elle ne dépend pas d'un vaste tènement agricole et se trouve en aval d'un talus boisé. Il s'agit d'une parcelle déclarée comme espace pastoral.

Vu la faible surface concernée, l'incidence sur les activités agricoles reste limitée.

D'un point de vue forestier, le projet n'impacte pas de forêt soumise au régime forestier ou présentant un usage économique. Aucun défrichement n'est envisagé.

4.1.2. Compatibilité du projet avec la préservation des espaces agricoles, pastoraux et forestiers

Au vu de ces éléments, le projet est compatible avec les objectifs de protection des espaces agricoles, pastoraux et forestiers inscrits dans la loi montagne.

4.2. COMPATIBILITE AVEC LA PRESERVATION DU PAYSAGE ET DU PATRIMOINE CULTUREL

4.2.1. Incidences et mesures d'évitement, réduction et compensation

Le projet de restructuration du chenil prévoit l'implantation d'un bâtiment principal d'élevage – chenil avec logement de fonction d'environ 700 m² d'emprise au sol (y compris les courettes extérieures) et de 7,5 mètres de haut au maximum (la surface de plancher du logement de fonction est limitée à 80 m²). Par sa volumétrie, le projet aura une incidence forte sur le paysage.

Les équipements annexes tels que le bâtiment d'accueil et l'abri à voiture, mais aussi les box pour chiens « retraités » et pensionnaires, de volumétrie plus modérée mais aussi assez nombreux, impacteront de façon moins marquante le paysage.

Photo 46 : Insertion du projet depuis L'Épinette (D) – vue lointaine



Source : Source : B.CHIC architecture. Document non contractuel pouvant évoluer et ne représentant qu'un principe et non l'aspect final de la construction.

Mesures d'évitement : par son implantation en contrebas de la route départementale, sur un petit plateau au milieu d'une forêt de pins, à l'arrière d'un promontoire rocheux boisé, le site choisi évite les espaces très visibles dans le grand paysage. L'incidence paysagère du projet en perception lointaine reste donc limitée à quelques emplacements peu fréquentés. Il conviendra cependant de garder le maximum d'arbres, qui participent à l'insertion des bâtiments et équipements, particulièrement depuis l'Épinette (zone de stockage des fumiers peu avant le village d'Aussois).

Au vu de ces éléments, le projet aura des incidences très faibles sur la perception du site dans le grand paysage.

Les incidences paysagères les plus notables seront locales.

Tout d'abord l'abri pour les véhicules utilitaires sur l'emplacement actuel de stationnement, un peu en amont du site principal, est légèrement visible depuis la RD. A ce stade de la réflexion, un auvent couvert est prévu ; cependant, le PLU laisse la possibilité de le clore.

Afin de réduire les incidences, les finitions de la construction seront soignées : ossature en bois et couverture de couleur grise. La hauteur restera limitée à 5 mètres au maximum. Si les façades sont fermées, les règles relatives du PLU s'appliqueront.

Figure 18 : Principe de l'abri à véhicules



Document non contractuel pouvant évoluer et ne représentant qu'un principe et non l'aspect final de la construction.

La construction principale, vu sa volumétrie, aura une incidence forte sur la perception du paysage local. Elle viendra en remplacement du chalet de stockage actuel et des nombreux box disposés au gré des évolutions de l'activité. L'aspect soigné du bâtiment envisagé, avec l'usage de la pierre et du bois, facilitera son insertion paysagère. La qualité architecturale est importante, pour donner une image positive de l'activité, de son organisation, aux usagers. **Ces mesures concourent à réduire les incidences sur le paysage.**

Photo 47 : Insertion du projet dans le paysage proche – vue depuis le nord-est



EXISTANT

PROJET

insertion paysagère

Source : Source : B.CHIC architecture. Document non contractuel pouvant évoluer et ne représentant qu'un principe et non l'aspect final de la construction.

Photo 48 : Insertion du projet dans le paysage proche – vue depuis le sud-ouest

EXISTANT

PROJET

insertion paysagère

Source : Source : B.CHIC architecture. Document non contractuel pouvant évoluer et ne représentant qu'un principe et non l'aspect final de la construction.

Le bâtiment de stockage / centre de préparation physique correspond au bâtiment déjà existant, tout en bois et à deux pans, sur le site. Il sera déplacé. **Son architecture s'insère dans le paysage boisé environnant.**

Les box destinés aux chiens retraités et pensionnaires correspondent à ceux déjà installés, qui seront déplacés. De forme rectangulaire avec toiture plate, façades en bois et grillage, ils représentent une surface d'environ 110 à 120 m² pour chaque destination. **Leur implantation sous le couvert des pins aux extrémités est et ouest du terrain concourt à réduire leurs incidences sur le paysage local.**

Les aménagements annexes (marcheur pour chiens, espace de travail et de détente, bassin de nage) auront une incidence très faible sur le paysage.

Au vu de ces éléments, le projet aura des incidences limitées sur le paysage local.

Le site objet du projet se situe dans le périmètre de protection du fort Marie-Christine. Il n'est cependant pas visible depuis celui-ci.

Au vu de ces éléments, le projet reste sans incidences sur la préservation du patrimoine culturel bâti.

4.2.2. Compatibilité du projet avec la préservation des paysages et du patrimoine culturel

La restructuration du chenil du Moulin aura une incidence très faible sur le grand paysage et limitée sur le paysage local. La qualité architecturale envisagée pour les constructions facilitera l'insertion du projet et lui permet d'être compatible avec les objectifs de préservation des paysages.

Par rapport au patrimoine bâti, et notamment au fort Marie-Christine, classé aux Monuments Historiques, l'incidence sera nulle vu la topographie du secteur. Le projet est donc compatible avec les objectifs de protection du patrimoine culturel.

Au vu de ces éléments, le projet est compatible avec les objectifs de protection du paysage inscrits dans la loi montagne.

4.3. COMPATIBILITE AVEC LA PRESERVATION DU PATRIMOINE NATUREL ET DE LA BIODIVERSITE

Partie rédigée par Agnès GUIGUE et Stéphane FAVRE de H2O Environnement

4.3.1. Préservation de la ressource en eau

Source : mail du 24 avril 2021 de l'ARS, Service Santé – Environnement, délégation départementale de la Savoie

Cette restructuration de l'activité, avec création d'un logement de fonction sur place, s'accompagne d'une mise aux normes sanitaires, c'est-à-dire de la création de deux filières de traitement des eaux usées : la première adaptée aux déjections canines et la seconde pour l'habitation. Ces travaux sont particulièrement importants, car le projet se situe dans le périmètre de protection éloignée du captage de Saint Benoît utilisé au titre de secours pour l'alimentation en eau potable de la commune d'Avrieux. L'article 8.3 de l'arrêté préfectoral du 21 avril 2016 précise qu'à l'intérieur de l'aire de protection éloignée, la réglementation sanitaire générale doit être scrupuleusement respectée. Aussi conviendra-t-il pour ce projet qui concerne une activité ICPE déjà déclarée et existante de bien appréhender la gestion des eaux usées. Le SPANC local devra être associé à la démarche afin de définir la meilleure filière de traitement des EU tout en prenant en compte la présence du captage de Saint Benoit en aval certes mais quasiment dans le lit du cours d'eau (pas de rejet direct au cours d'eau). Concernant le volet « protection de la ressource en eau » et au regard des éléments évoqués ci-dessus, l'ARS Savoie n'a pas d'objection particulière à formuler sur ce dossier et se positionne favorablement.

4.3.2. Préservation du patrimoine naturel et de la biodiversité

4.3.2.1. Incidences et mesures d'évitement, réduction et compensation

Habitats naturels et flore

Le projet d'extension du chenil va affecter principalement des milieux largement remaniés et appauvris. L'essentiel du site correspond à des habitats « non naturels » déjà artificialisés et qui ne compte pour l'essentiel ni habitats ni flore remarquables. De ce fait les incidences sont très faibles. Une zone présente une sensibilité plus grande : la petite pelouse située à l'amont. Le projet prévoit de maintenir l'usage de ce secteur pour le transfert des chiens en hiver vers la route départementale. Les incidences sont faible puisque l'utilisation des cordages ne se fait qu'en période enneigée et ne perturbe pas la végétation.

Mesures d'évitement et de réduction :

Afin de préserver la pelouse sèche, si des aménagements complémentaires sont à prévoir afin de faciliter le transfert des chiens en hiver, ils resteront modestes et ne s'accompagneront pas de remaniements de sols et terrassements. D'éventuels ancrages supplémentaires seront installés hors zone de pelouse sèche dans la partie médiane actuellement utilisée.

Cette mesure permet en parallèle de conserver les habitats d'espèces : milieux herbeux secs favorables aux papillons, et murets et pierriers du même secteur favorables aux reptiles.

Des espaces plus vastes et une organisation plus rationnelle permettra d'éviter des dépôts en dehors des enclos dans les sous-bois des pinèdes sylvestres ou dans le talweg du ruisseau de Saint-Benoît.

Le projet vise la mise en place d'un système de traitement réglementaire des déjections canines. L'équipement permettra de stopper au sud au-dessus du ravin l'entrepôt des pailles souillées et des déjections et de divers matériels, et de supprimer les dégradations dans le milieu naturel.

Mesures d'accompagnement : afin de restreindre les zones dénudées du secteur, l'exploitant procédera à un ré-engazonnement des zones remaniées : abords des constructions, des accès, des aires de stationnement. Possible ou pas ?

Le projet n'affecte pas le site forestier de part et d'autre du ruisseau de St Benoit à l'est, objet des mesures compensatoires liées au projet Liaison Lyon Turin à fin de restauration.

Faune et corridors écologiques

Les incidences du projet sur la faune sauvage sont jugés faibles et maîtrisables. Les zones ouvertes principal siège du projet présentent peu d'enjeux. Les abattages localisés de pins représentent des habitats d'espèces communs sur le secteur (mésanges huppée et noire, pouillot de Bonelli, etc.).

Les zones présentant le plus d'enjeux faunistiques sont évitées, à savoir les pierriers favorables aux reptiles (lézard vert et des murailles notamment), le pré nord-est favorable au tarier des prés, le secteur de présence du serin cini au nord des cabanes à chiens existantes.

Le projet ne devrait pas constituer un obstacle au déplacement de la faune sauvage dont les axes préférentiels sont de part et d'autre de la zone à aménager.

La situation topographique du site tend à limiter les nuisances sonores liées aux aboiements des chiens. En effet le chenil correspond à une terrasse un peu enclavée ce qui devrait limiter la propagation des sons. Il est probable que les bruits générés perturbent localement la communication des espèces sauvages présentes, mais cette incidence semble faible, limitée à la périphérie proche et existe déjà aujourd'hui à moindre degré.

L'hébergement en intérieur des chiens contribuera à améliorer la situation par rapport à l'existant. Il permettra de réduire durant la période nocturne les perturbations sonores que les chiens peuvent entraîner en direction des espèces animales sauvages.

Les mesures de réduction correspondent à :

- L'abattage des arbres si besoin à faire hors période sensible, entre septembre et mars,
- Le maintien des principaux corridors de déplacement de la faune sauvage sur la zone d'étude, en évitant notamment l'implantation de clôtures au bord de la terrasse au sud, et en préservant les secteurs les plus en pente. Un retrait de 2m minimum sera respecté.
- L'absence totale de rejets polluants dans le milieu naturel (déjections canines, huiles, carburants ou tout autre matériau source de pollution), le ruisseau de Saint Benoit étant notablement sensible comme cours d'eau à truites.

4.3.2.2. Compatibilité du projet avec la préservation des espaces naturels et de la biodiversité

En matière de préservation des habitats naturels et de la flore, ainsi que de la préservation des enjeux faunistiques, le projet est compatible avec les réglementations de la Loi Montagne.

4.4. COMPATIBILITE AVEC LES RISQUES NATURELS

Le bâtiment principal avec logement de fonction et chenil, le bâtiment de stockage et préparation physique, les box pour la pension et l'aire de stationnement avec auvent couvert se situent dans des secteurs exempts de risques ou soumis à un aléa faible de glissement de terrain. Les box du chenil secondaire, destinés aux retraités et chiots, sont dans un secteur à risque faible de glissement de terrain et dans un risque moyen de chutes de pierres et de blocs.

L'implantation des principaux équipements est donc pleinement compatible avec la prise en compte des risques naturels. Seuls les box pour les chiens retraités et les chiots sont envisagés dans un périmètre à risque moyen de chute de bloc, dans lequel l'étude des risques recommande d'éviter toute installation. Le risque reste cependant acceptable vu la nature du projet ; aucun phénomène impactant les installations déjà présentes dans ce périmètre n'a été observé.

Il convient de noter que, avant de parvenir au chenil, les blocs devront d'abord traverser la route départementale autrement plus fréquentée.

Figure 19 : Superposition de l'étude des risques et du projet

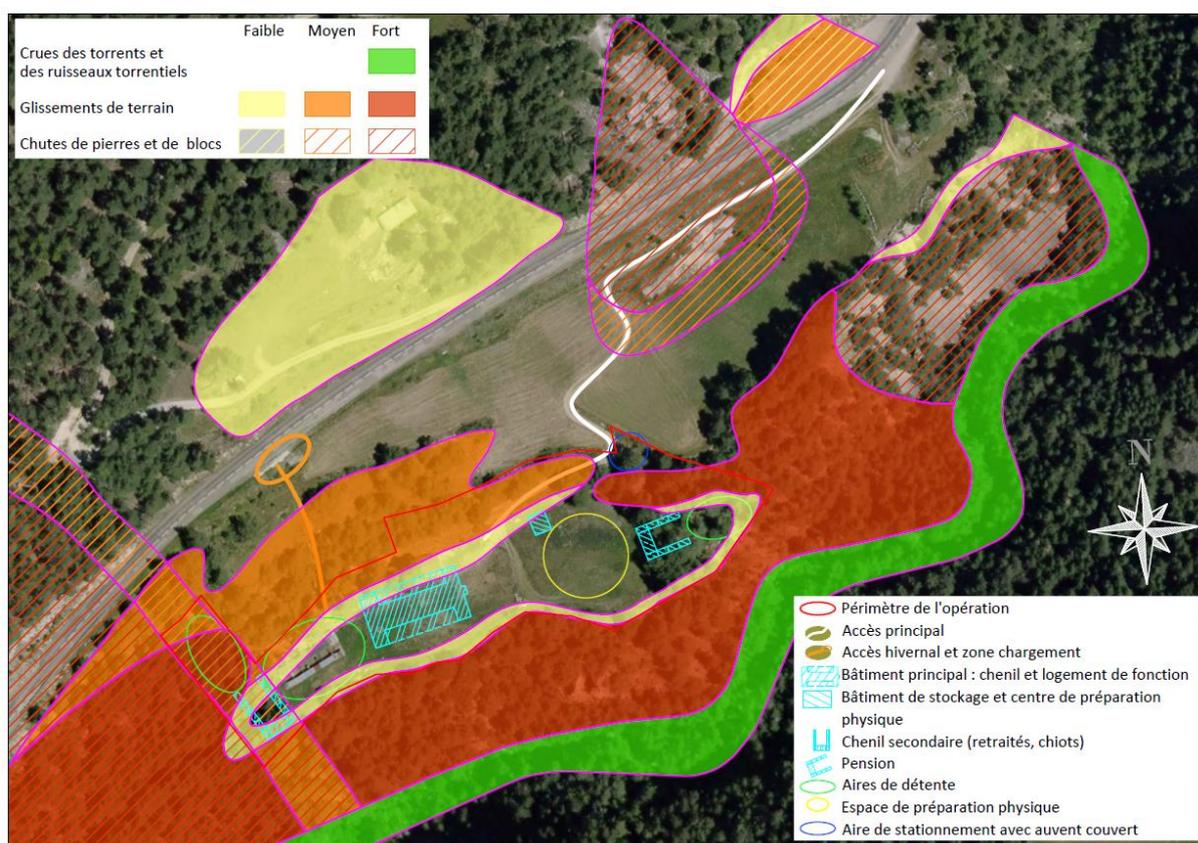


Schéma non contractuel pouvant évoluer et ne représentant qu'un principe et non l'organisation finale du site.

Au vu de ces éléments, le projet est compatible avec les objectifs de prise en compte des risques naturels inscrits dans la loi montagne.

CONCLUSION

Le projet de restructuration du chenil au Moulin reste compatible avec les objectifs de « *protection des terres agricoles, pastorales et forestières et avec la préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel [...] ainsi qu'avec la protection contre les risques naturels* », pour les motifs suivants :

- Une faible incidence agricole vu la surface réellement concernée, l'éloignement des sièges d'exploitation et l'enclavement de la parcelle
- La qualité architecturale des constructions envisagées, la conservation de l'essentiel des boisements et la localisation dans une clairière, dans un site peu visible dans le grand paysage grâce au relief
- Le maintien d'un recul par rapport au sommet de talus descendant au ruisseau de Saint-Benoît et la mise en place d'un système d'assainissement aux normes en vigueur
- L'absence d'enjeux majeurs liés à la biodiversité sur le site et le maintien des corridors locaux
- La prise en compte des risques naturels identifiés par l'étude spécifiquement menée.

TABLE DES FIGURES

Liste des cartes

Carte 1 : Situation de la commune d'Aussois.....	4
Carte 2 : Extrait du diagnostic agricole réalisé dans le cadre du SCOT	10
Carte 3 : Localisation du site des mesures compensatoires TELT, à l'est du projet d'extension du chenil	14
Carte 4 : Localisation des monuments classés et inscrits et de leur périmètre de protection affectant Aussois.....	20
Carte 5 : Extrait de la carte des aléas sur le village d'Aussois	21
Carte 6 : Localisation du projet de développement du chenil	23
Carte 7 : Projet d'aménagement du site	28

Liste des figures

Figure 1 : Domaine skiable d'Aussois	7
Figure 2 : Domaine nordique du Monolithe.....	7
Figure 3 : Extraits du zonage réglementaire du PPRI	22
Figure 4 : Organisation actuelle du chenil.....	25
Figure 5 : Principe de chenil	26
Figure 6 : Plan prévisionnel de l'élevage	26
Figure 7 : Exemple de bâtiment envisagé	28
Figure 8 : Zonage actuel	30
Figure 9 : Zonage envisagé	30
Figure 10 : Extrait de l'atlas du DOO du SCOT du Pays de Maurienne.....	42
Figure 11 : Extrait de l'atlas cartographique du diagnostic du foncier agricole.....	43
Figure 12 : Zones agricoles réglementées.....	43
Figure 13 : Localisation des forêts soumises et des forêts de protection	44
Figure 14 : Localisation des prises de vue lointaines	45
Figure 15 : Occupation du sol dans l'emprise du projet d'extension du chenil et aux abords	60
Figure 16 : Localisation des points remarquables concernant la faune (H ₂ O Environnement)	67
Figure 17 : Carte des aléas sur le secteur des Moulins	68
Figure 18 : Principe de l'abri à véhicules.....	71
Figure 19 : Superposition de l'étude des risques et du projet	76

Liste des photos

Photo 1 : Pelouses sèches et forêt de pins.....	15
Photo 2 : Fort Marie-Christine.....	15
Photo 3 : Village d'Aussois implanté sur le plateau, résidences de tourisme au fond et zone économique au premier plan	17
Photo 4 : Jardins potagers	17
Photo 5 : Domaine skiable.....	18
Photo 6 : Barrage.....	18
Photo 7 : Remontées mécaniques sur les espaces agricoles	18
Photo 8 : Alpages de Plan d'Amont.....	19

Photo 9 : Dent Parrachée, un paysage de névés et glaciers, d'éboulis, de landes et pâturages	19
Photo 10 : Exemple de marcheur d'entraînement pour chiens.....	27
Photo 11 : Structures démontables pour les retraités et pensionnaires	27
Photo 12 : Le Moulin depuis la RD214 menant à la station de La Norma (A)	46
Photo 13 : Le Moulin depuis la RD1006 (B).....	46
Photo 14 : Le Moulin depuis le fort Marie-Christine (C)	47
Photo 15 : Le Moulin depuis l'Épinette (D)	47
Photo 16 : Zoom sur le chenil depuis L'Épinette (D)	48
Photo 17 : Route départementale 215 et stationnements à l'amont.....	48
Photo 18 : Chemin d'accès vu depuis la RD et place de stationnement en bordure de forêt	49
Photo 19 : Arrivée sur le site	49
Photo 20 : Le parc principal d'activité	50
Photo 21 : Chenil existant	50
Photo 22 : Parc en retrait pour les chiens âgés et le stockage de matériel	50
Photo 23 : Espace de stockage des déjections canines avant évacuation	51
Photo 24 : Partie est du périmètre, en luzerne et pins à l'extrémité.....	51
Photo 25 : Vue d'est en ouest du site depuis l'amont (le nord).....	52
Photo 26 : Dépôt de ferraille	52
Photo 27 : Abri effondré ? et matériel stocké.....	52
Photo 28 : Branchage et palette en sommet de talus.....	52
Photo 29 : L'ensemble est du site, en direction de l'ouest	53
Photo 30 : Site des Moulins depuis le fort Marie-Christine	53
Photo 31 : Pinède sylvestre au nord-est, en pente, à sous-bois pauvre	56
Photo 32 : Clairière ouverte récemment dans la pinède à l'est (n°377), servant en partie de dépôt..	56
Photo 33 : Prairie artificielle (parcelle n°376), avec en fond, l'enclos du chenil existant	57
Photo 34 : Prairie de fauche le long du chemin, avec en fond un pierrier.....	57
Photo 35 : Stipe penné dans la prairie au nord.....	58
Photo 36 : Pelouse à Stipe (n°360) avec en limite le câble le long du chemin hivernal.....	58
Photo 37 : Aire centrale de l'enclos : rares touffes végétales rudérales	58
Photo 38 : Talus dans l'enclos : touffes arbustives éparses	58
Photo 39 : Lisière externe de l'enclos, en interface avec le ravin du St Benoît	59
Photo 40 : Lézard des murailles – Face ouest du grand pierrier nord-est	63
Photo 41 : Grand pierrier Nord-Est sous la piste d'accès existante, fourmilière au 1 ^{er} plan	63
Photo 42 : Gros lézard vert occidental sur le pierrier centre-ouest.....	64
Photo 43 : Le beau pierrier centre-Ouest vu d'en dessous.....	64
Photo 44 : Azuré du plantain.....	66
Photo 45 : Hespérie du genre <i>Pyrgus</i> sur le pré adjacent au pierrier	66
Photo 46 : Insertion du projet depuis L'Épinette (D) – vue lointaine.....	70
Photo 47 : Insertion du projet dans le paysage proche – vue depuis le nord-est.....	71
Photo 48 : Insertion du projet dans le paysage proche – vue depuis le sud-ouest	72

Liste des tableaux

Tableau 1 : Emplois et activité.....	8
Tableau 2 : Liste des espèces d'oiseaux observées sur la zone d'étude en mai et juin 2021 (H ₂ O Environnement).....	62
Tableau 3 : Liste des espèces de papillons de jour observées sur le site de projet d'Aussois les 25-27 juin 2021 (H ₂ O Environnement)	65

ANNEXES

Mail de l'ARS relatif au périmètre de protection du captage d'Avrieux.

Le 26/04/2021, à 15:32, FRANCONY, Jean-François (ARS-ARA/DTARS-73/POLE SANTE PUBLIQUE) a écrit :

Bonjour,

Je vous informe que votre projet se situe dans le périmètre de protection éloignée du captage de Saint Benoit utilisé au titre du secours pour l'alimentation en eau potable de la commune d'Avrieux.

L'article 8.3 de l'arrêté préfectoral du 21 avril 2016 précise qu'à l'intérieur de l'aire de protection éloignée, la réglementation sanitaire générale doit être scrupuleusement respectée. Aussi, comme évoqué au téléphone, il conviendra pour ce projet qui concerne une activité ICPE déjà déclarée et existante de bien appréhender la gestion des eaux usées. Le SPANC local devra être associé à votre démarche afin de définir la meilleure filière de traitement des EU tout en prenant en compte la présence du captage de Saint Benoit en aval certes mais quasiment dans le lit du cours d'eau (pas de rejet direct au cours d'eau).

Aussi, **concernant le volet « protection de la ressource en eau »** et au regard des éléments évoqués ensemble l'ARS Savoie n'a pas d'objection particulière à formuler sur ce dossier et se positionne favorablement.

Je mets cependant mes collègues en charge de la thématique environnementale (bruit...) en copie de ce message, lesquels reviendront vers vous le cas échéant, ceci afin que vous disposiez d'une position globale de notre délégation en vue de la future instruction de ce dossier.

CDT

JEAN-FRANCOIS FRANCONY
Service Santé-Environnement
Délégation départementale de la Savoie
04 69 85 52 44

241 rue Garibaldi
CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00
www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

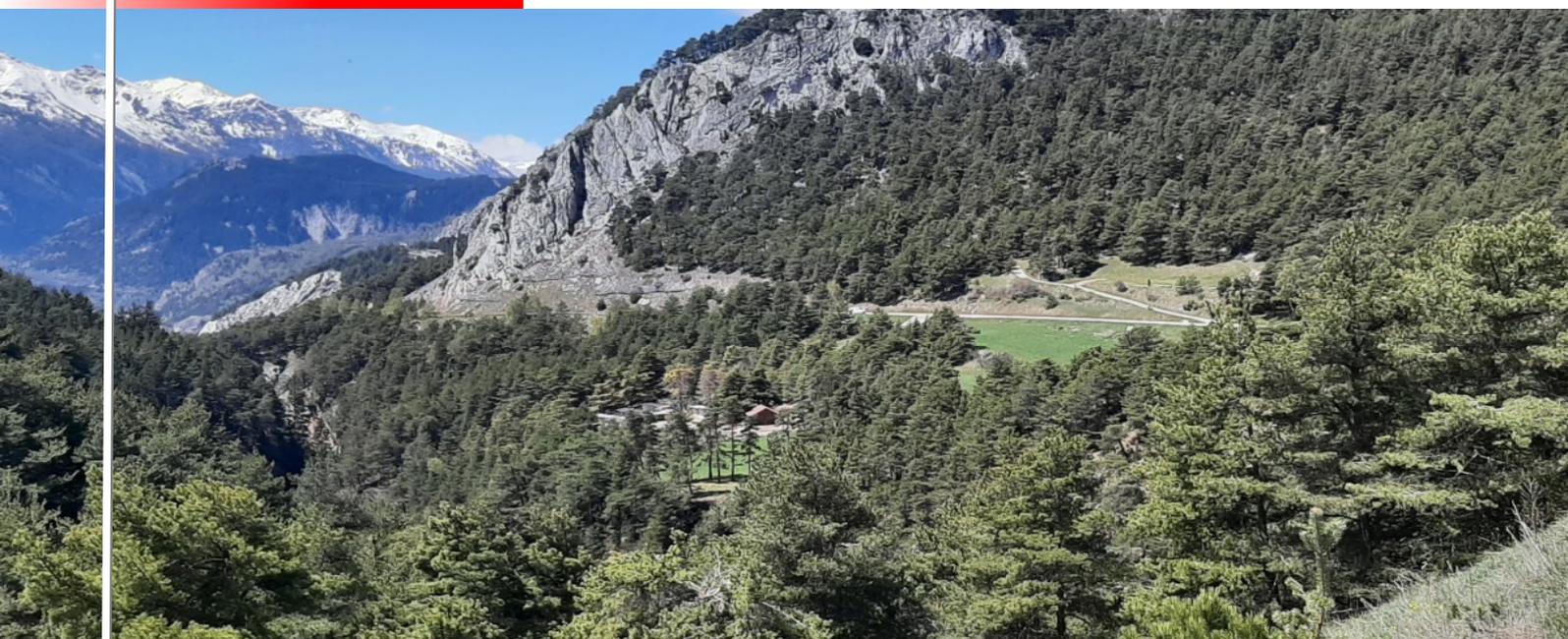


Alp'Géorisques, Etude des risques sur un secteur des Moulins à Aussois – Rapport de synthèse, juillet 2021.

Husky Adventure
M. Christophe Caron
167, rue Saint-Pierre
73500 Villarodin-Bourget

Etude des risques sur un secteur des Moulins à Aussois (73)

Rapport de synthèse



	Référence	21061472	Version	2.0
	Date	juillet 2021	Édition	06/08/2021

ALP'GEORISQUES – Z.I. – 52, rue du Moirond – Bâtiment Magbel – 38420 DOMENE - FRANCE
Tél. : 04-76-77-92-00 Fax : 04-76-77-55-90

sarl au capital de 18 300 € – Siret : 380 934 216 00025 - Code A.P.E. 7112B
N° TVA Intracommunautaire : FR 70 380 934 216

Email : contact@alpgeorisques.com – Site Internet : <http://www.alpgeorisques.com/>

Identification du document

Projet	Etude des risques sur un secteur des Moulins à Aussois (73)		
Sous-titre			
Document	21061472-Husky_Aventure-expertise_aleas-v2.0.odt		
Référence	21061472		
Proposition n°	D2104054	Référence commande	Commandé le 03/05/21
Maître d'ouvrage	Husky Adventure	167, rue Saint-Pierre 73500 Villarodin-Bourget	
Maître d'œuvre ou AMO	/	/	

Modifications

Version	Date	Description	Auteur	Vérifié par
1.0	24/06/2021	Document définitif	DMB	EP
2.0	06/07/20/21	Modification mineure à la carte	DMB	

Diffusion

Chargé d'études	Didier MAZET-BRACHET	04 76 77 92 00	
Diffusion	Papier		
	Numérique	✓	

Archivage

N° d'archivage (référence)	21061472
Titre	Etude des risques sur un secteur des Moulins à Aussois (73)
Département	73
Commune(s) concernée(s)	Aussois
Cours d'eau concerné(s)	Arc
Région naturelle	Maurienne
Thème	Extension du PIZ d'Aussois
Mots-clefs	expertise aléas Aussois

TABLE DES MATIÈRES

I. PRÉAMBULE.....	7
I.1. Contexte de la mission.....	7
I.2. Objectifs de la mission.....	7
II. PRÉSENTATION DU PROJET.....	8
II.1. Localisation.....	8
II.2. Morphologie.....	10
II.3. Environnement immédiat du projet.....	13
II.4. Contexte géologique.....	13
II.4.1. Les formations secondaires.....	13
II.4.2. Les formations quaternaires.....	13
II.5. Situation du projet par rapport aux documents de référence.....	14
II.5.1. Urbanisme.....	14
II.5.1.1. PLU actuel.....	14
II.5.2. PPR.....	15
II.5.2.1. PPRI.....	15
II.5.2.2. PPRN.....	15
II.5.2.3. PPRM.....	15
II.5.2.4. PPRT.....	15
II.5.3. Autre connaissance des risques.....	15
II.5.3.1. Carte des aléas.....	15
II.5.3.2. Retrait-gonflement des argiles.....	16
II.5.3.3. Cavités souterraines.....	16
III. CRITÈRES DE QUALIFICATION DES ALÉAS.....	17
Aléa crue torrentielle.....	17
Aléas chute de pierres et de blocs.....	17
Aléa glissement de terrain.....	19
IV. EXPERTISE.....	19
V. CONSÉQUENCES POUR LE PROJET.....	21

I. Préambule

Ce rapport a été rédigé à la demande de Husky Adventure, 167, rue Saint-Pierre - 73500 Villarodin Bourget, par la société ALP'GEORISQUES – Z.I. des Peupliers - 52, rue du Moirond - 38420 DOMENE.

Il fait suite à des reconnaissances de terrain effectuées le 12 mai 2021 par Didier MAZET-BRACHET, ingénieur géotechnicien.

I.1. Contexte de la mission

L'entreprise Husky Adventure, a en projet l'extension et l'amélioration de son installation d'élevage de chiens de traîneau implantée au lieu-dit Les Moulins, sur la commune d'Aussois (73).

La commune d'Aussois dispose d'une carte des aléas ancienne sur tout son territoire.

Ce projet étant situé en dehors du périmètre du PIZ actuel, il est apparu nécessaire de procéder à la réalisation d'une extension de ce document pour couvrir le site du projet.

I.2. Objectifs de la mission

Cette mission s'inscrit dans le cadre d'un dossier CDNPS, en complément de celle de l'Agence Rossi.

Il existe actuellement un chenil sur le site (activité chiens de traîneaux). Le propriétaire souhaite construire un bâtiment en dur et pour cela il convient de fournir un dossier spécifique à présenter à la Commission des Sites. Ce dossier doit mentionner la prise en compte des risques naturels.

La rédaction de ce volet « risques naturels » est l'objet de ce rapport.

II. Présentation du projet

II.1. Localisation

Le terrain étudié se situe sur la commune d'Aussois, au lieu-dit Les Moulins à environ 900 m au sud-ouest du bourg d'Aussois, entre la RD 215 et le ruisseau de Saint-Benoît.

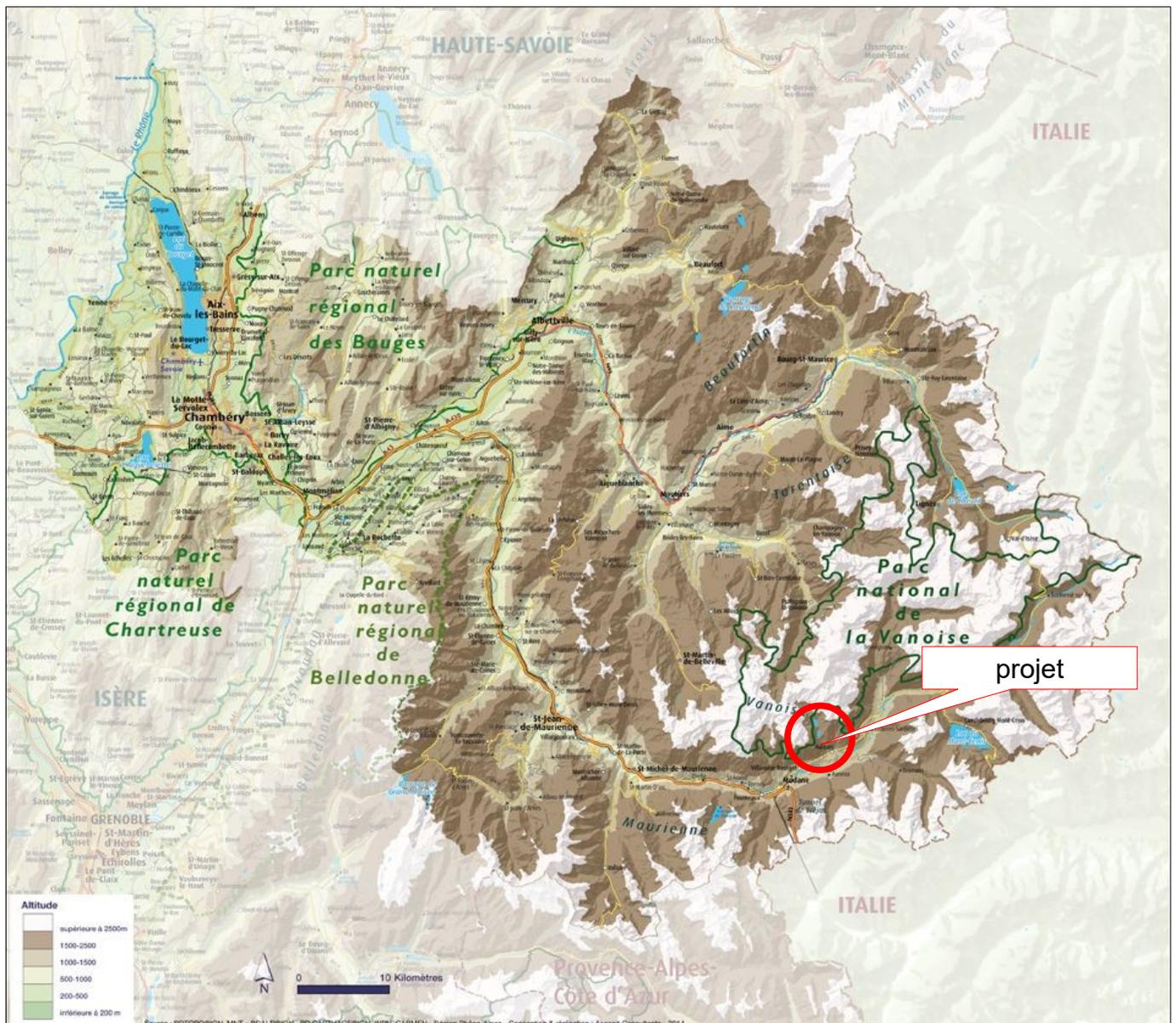


Figure II.1: Localisation de la commune d'Aussois.

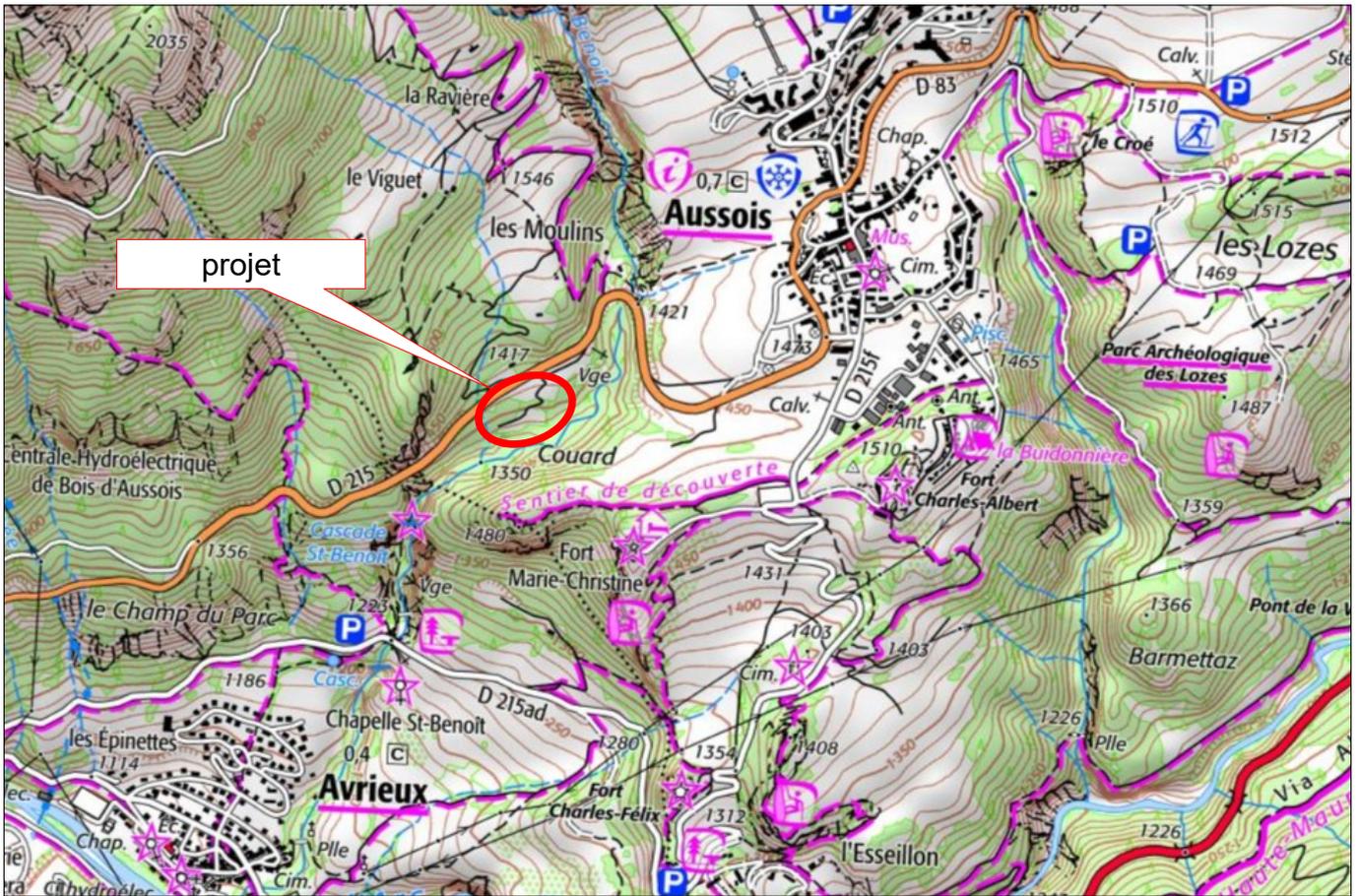


Figure II.2: Localisation du site

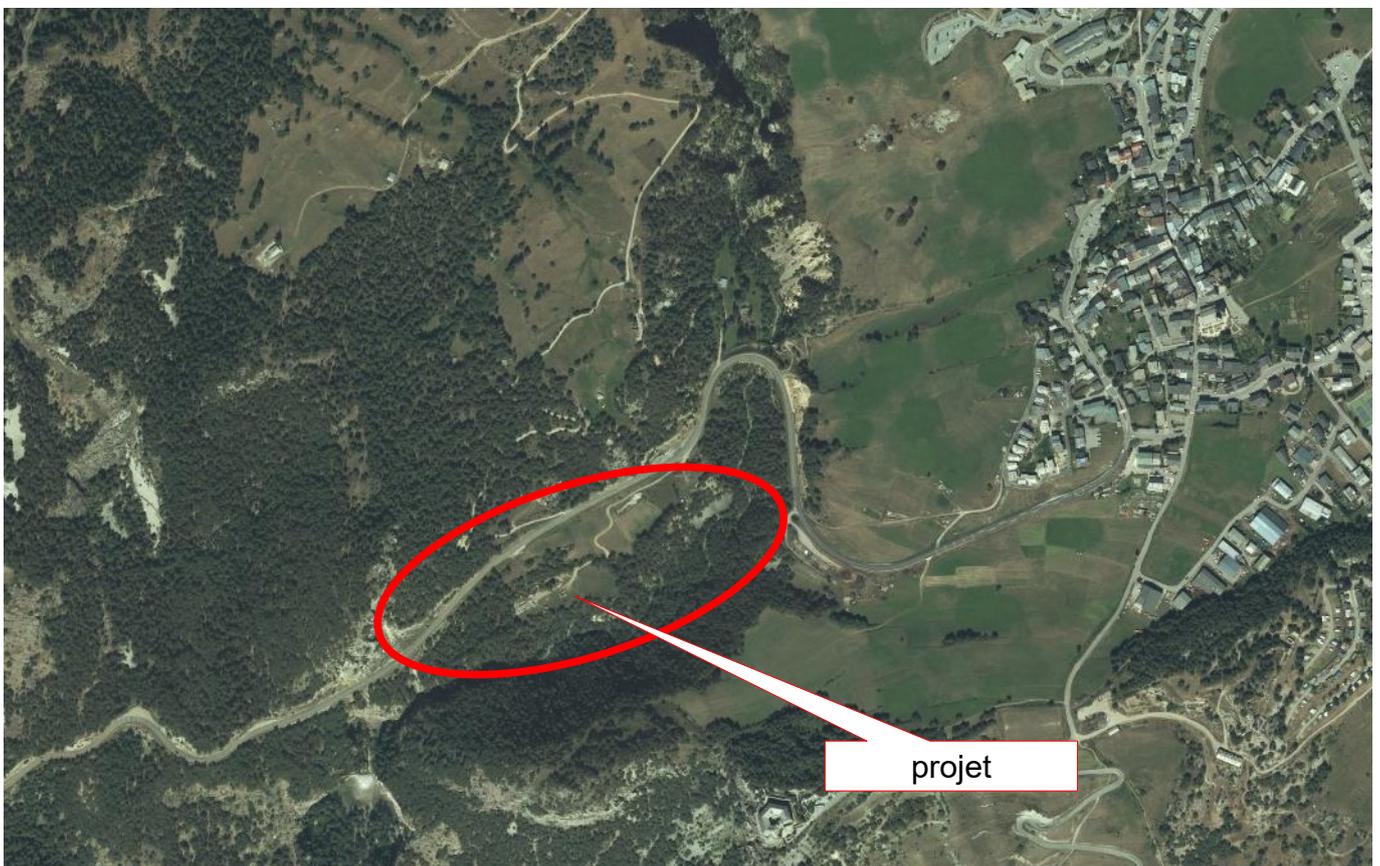


Figure II.3: Vue aérienne du site

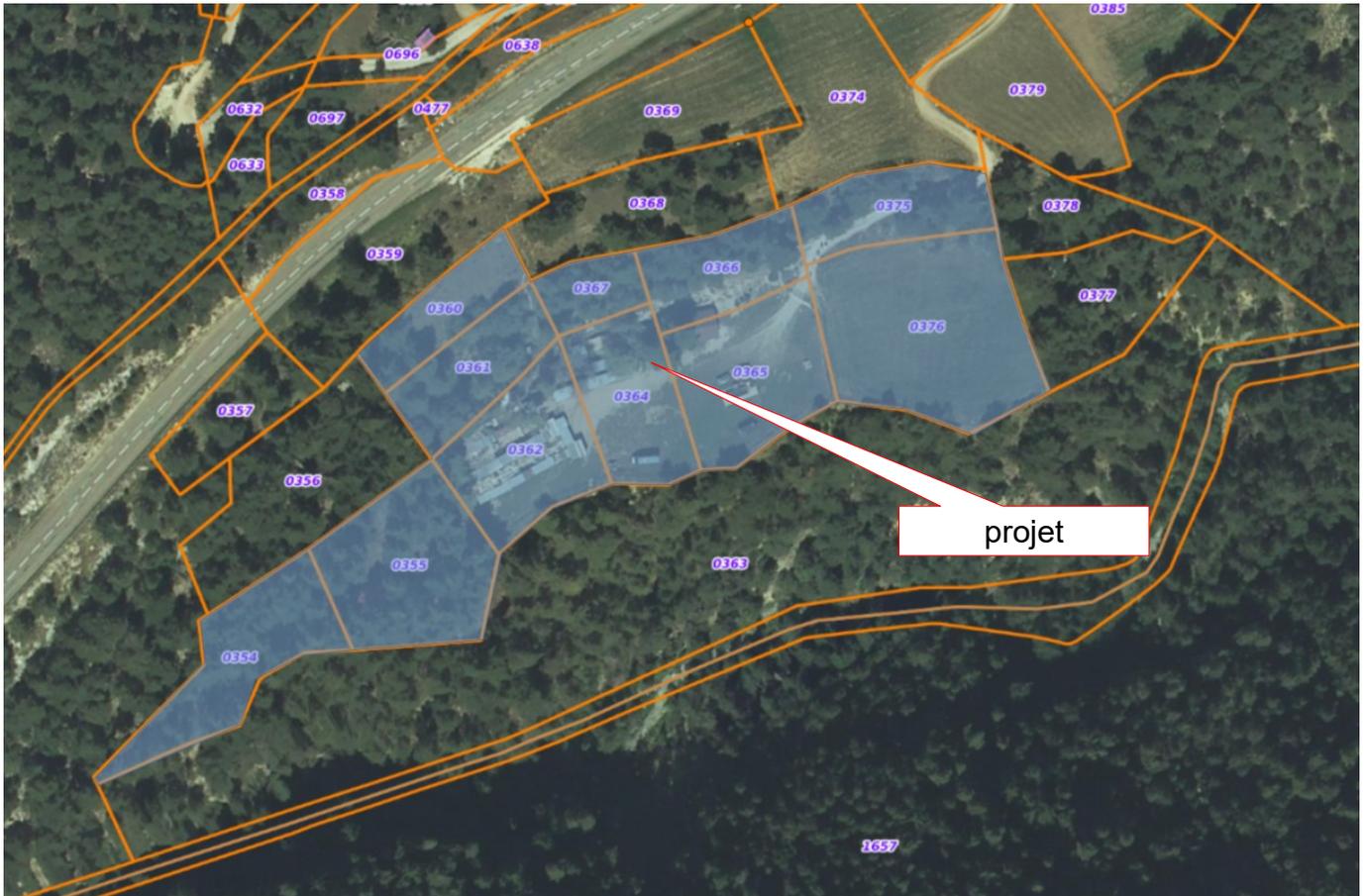


Figure II.4: Assiette du projet (parcelles détenues et en cours de négociation)

II.2. Morphologie

Le projet se situe en rive droite du ruisseau de Saint-Benoît, à l'altitude de 1 390 m environ. À ce niveau, le ruisseau s'écoule au fond d'un thalweg d'une quarantaine de mètres de profondeur. Les bords de ce thalweg présentent des pentes très soutenues, souvent supérieures à 45 %. À l'est du projet des pointements rocheux sont visibles en tête de talus, induisant localement des pentes beaucoup plus fortes.

Le projet s'inscrit sur un terrain relativement plan en position de terrasse au-dessus du ruisseau qui contraste fortement avec son environnement immédiat.

À l'amont du projet, des terres agricoles plus ou moins en cours d'enfrichement occupent l'espace jusqu'à la RD 215. La pente moyenne est de l'ordre de 15 à 20 % mais cette moyenne masque toutefois des disparités morphologiques, où alternent des pentes soutenues et boisées et des pentes plus faibles généralement en herbe.



Figure II.5: Vue du site d'implantation du projet (vue vers l'Ouest)

En se décalant vers l'Est, La pente s'adoucit significativement. Les terres font encore l'objet d'une exploitation agricole sous la forme de cultures et de prairies de fauche. Cette zone est traversée par une piste en terre sinueuse sur environ 256 mètres, permettant d'accéder au projet depuis la RD 215 (raccordement au niveau d'un calvaire).



Figure II.6: Piste d'accès traversant les parcelles agricoles (vue vers le Sud-Ouest)

À l'amont de la RD 215, le versant qui domine la route présente une pente relativement soutenue (25 à 30%) et boisée. Un parking a été aménagé par terrassement du talus amont, permettant à une dizaine de véhicules de stationner (départ de randonnée vers Plan-d'Aval et Col du Barbier et visite du chenil).

Vers l'Ouest, un affleurement rocheux accentue localement la pente. Il est le lieu de chutes de blocs. Au-delà se dessine une combe évasée et boisée. Elle est parcourue par une piste sylvo-pastorale permettant d'accéder à La Ravière et au chalet-refuge de Chantouvert. Dans la partie haute de cette combe, dans les alpages, des traces d'écoulements sont visibles. Elles prennent la forme de ravines peu incisées. Les eaux drainées semblent se disperser dans les pâturages, de telle sorte qu'aucun écoulement n'est visible au niveau de la RD 215, même si la carte IGN identifie un écoulement intermittent.



Figure II.7: Vue générale du versant dominant le projet (vu d'Aussois)

A l'ouest du projet, le rebord de la combe est souligné par une petite falaise partant de la cascade Saint-Benoît et remontant vers le Nord en amont de la RD 215. Cette falaise produit de nombreuses chutes de blocs, justifiant l'installation de filets pare-blocs en amont de la route afin de protéger les usagers.



Figure II.8: Filets pareblocs, à l'ouest du projet et en amont de la RD215.

II.3. Environnement immédiat du projet

Le projet est situé dans une zone naturelle. Il est limité au nord par des terrains agricoles et par le tracé de la route départementale (RD215) qui relie la commune d'Aussois aux autres communes de la vallée de la Maurienne.

Les pentes les plus fortes sont occupées par une forêt de conifères.

Le premier bâtiment, qui ne fait pas l'objet d'une occupation permanente, est situé à environ 110 m au nord du projet, en amont de la RD 215.

II.4. Contexte géologique

Au niveau du projet, le substratum est représenté par des roches du Trias, qui sont localement recouvertes par des formations du quaternaire.

II.4.1. Les formations secondaires

Le substratum de la zone d'étude est constitué de formations datant du Trias installées sur une semelle de quartzites et de quartzites conglomératiques blancs (TiQ, Schytien inférieur). Les quartzites sont peu représentés au niveau de la zone d'étude. Ils affleurent notamment au niveau de la cascade Saint-Benoît.

On retrouve ensuite deux formations du Trias :

- une première formation de calcaires dolomitiques lités (TmC, Anisien supérieur) d'une épaisseur estimée entre 200 et 250 m ; cette formation est visible au niveau de la falaise à l'ouest de la zone d'étude. Elle forme également l'épaulement au-dessus du parking en amont de la RD 215.
- La deuxième formation observable à proximité de la zone du projet est une formation de Dolomies blanches et grises (TmD, Ladinien supérieur) d'une épaisseur estimée entre 100 et 120 m. Cette formation est associée aux calcaires dolomitiques pour former la falaise à l'ouest de la zone d'étude.

Le thalweg du ruisseau de Saint-Benoît est souligné par des cargneules (Tk), cette formation est rattachée à l'unité des Gypses. Elle est à l'origine une roche carbonatée du Trias qui a été bréchifiée lors de l'orogénèse alpine et enrichie en calcite du fait de la circulation d'eaux séléniteuses sous pression.

II.4.2. Les formations quaternaires

Au niveau du projet et du village d'Aussois, le substratum est recouvert par des dépôts glaciaires (Gy : Würm). Ces moraines sont constituées de matériaux hétérogènes, tant du point de vue de leur nature et de leur granulométrie, emballés dans une matrice sableuse et sablo-limoneuse. Sur forte pente, ces dépôts morainiques du Würm peuvent être à l'origine de glissements de terrain ou de coulées de boues lors de fortes intempéries.

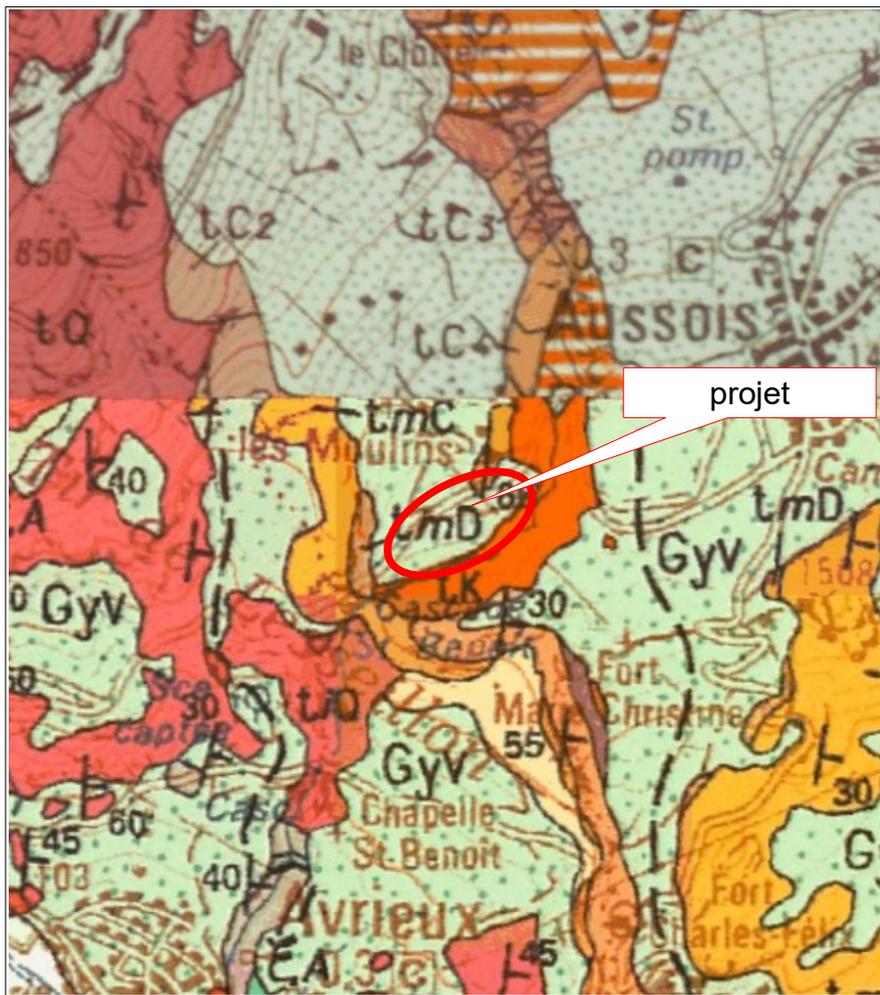


Figure II.9: Extrait de la carte géologique au niveau de la commune d'Aussois

[II.5. Situation du projet par rapport aux documents de référence](#)

[II.5.1. Urbanisme](#)

[II.5.1.1. PLU actuel](#)

La zone d'étude est située sur un secteur concerné par deux zonages différents : une zone agricole (Aa), secteur destiné à la protection des terres agricoles et des paysages, et une zone naturelle (N).

III. Critères de qualification des aléas

Aléa crue torrentielle

Aléa	Indice	Critères
Fort	T3	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Lit mineur des cours d'eau ➤ Écoulement concentré et individualisé des eaux météoriques sur un chemin ou dans une combe plus ou moins encaissée. ➤ Zone de débordement/coulée boueuse avec hauteur d'écoulement et/ou d'engrèvement > 1m ➤ Zone de débordement de lave torrentielle ➤ Zone de divagation du lit du torrent ➤ Zone d'érosion de berge ➤ Zone d'affouillement vertical > 1m ➤ Sédiments transportés de diamètre > 50 cm ➤ Transport de flottants de grande taille ➤ Zone où des bâtiments, même renforcés, peuvent subir une ruine par les façades ou par sapement des fondations ➤ Zone soumise à des pressions d'impact > 30 kPa, en cas de simulations numériques
Moyen	T2	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Zone de débordement/coulée boueuse avec hauteur d'écoulement et/ou d'engrèvement de 50 cm à 1m ➤ Zone d'affouillement vertical de 20 cm à 1m ➤ Sédiments transportés de diamètre compris entre 10 et 50 cm ➤ Transport de flottants de taille modérée ➤ Zone où des bâtiments renforcés n'ont subi que des dommages mineurs ➤ Zone soumise à des pressions d'impact comprises entre 30 et 3 kPa, en cas de simulations.
Faible	T1	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Zone de débordement/coulée boueuse avec hauteur d'écoulement et/ou d'engrèvement < 50 cm ➤ Zone de ruissellement ➤ Zone d'affouillement vertical < 20 cm ➤ Sédiments transportés de diamètre < 10 cm (boue, graviers...) ➤ Transport de flottants de petite taille (feuilles, petits branchages...) ➤ Zone où des bâtiments, même non renforcés, n'ont subi que des dommages mineurs (inondation des niveaux planchers et sous-sols... pas d'atteinte aux structures) ➤ Zone soumise à des pressions d'impact comprises entre 1 et 3 kPa, en cas de simulations.

Aléas chute de pierres et de blocs

Le guide MEZAP (**M**éthode de **Z**onage de l'**A**léa chutes de **P**ierres) est la méthodologie en vigueur en matière de qualification des aléas de chute de blocs dans les PPRN.

Le travail décrit ci-dessous s'appuie sur la dernière version (janvier 2014) de ce guide. Cette méthode consiste à croiser l'intensité (donnée par la blocométrie) avec la probabilité d'occurrence qui est elle-même issue d'une matrice interceptant la probabilité d'atteinte (définie par les lignes d'énergies) avec l'activité (expertise de terrain, observation des blocs dans le versant).

Les paragraphes ci-après détaillent la méthodologie.

L'intensité

Le niveau d'intensité est fonction des dommages au bâti. En absence de modélisation permettant de

disposer des énergies, l'intensité est caractérisée par le volume des blocs.

Niveaux d'intensité	Description	Dommages
Faible	$< 0,25 \text{ m}^3$	Peu ou pas de dommage au gros œuvre, perturbation des activités humaines.
Modérée	$0,25 \text{ m}^3 < V < 1 \text{ m}^3$	Dommage au gros œuvre sans ruine. Intégrité structurelle sollicitée.
Elevée	$1 \text{ m}^3 < V < 10 \text{ m}^3$	Dommage important au gros œuvre. Ruine probable. Intégrité structurelle remise en cause.
Très élevée	$> 10 \text{ m}^3$	Destruction du gros œuvre. Ruine certaine. Perte de toute intégrité structurelle

L'indice d'activité

La probabilité de départ des blocs en falaise est très difficile à déterminer. Elle est estimée à partir des traces de départ visibles et du nombre des blocs observés dans la pente.

Indice d'activité par zone homogène	Description
Faible	De l'ordre d'un bloc de l'aléa de référence tous les 100 ans
Moyen	De l'ordre d'un bloc de l'aléa de référence tous les 10 ans
Fort	De l'ordre d'un bloc de l'aléa de référence tous les ans

La probabilité d'atteinte

La probabilité d'atteinte est déterminée à partir des observations de terrain, de l'historique, etc.

La probabilité d'occurrence

La probabilité d'occurrence est qualifiée en utilisant la matrice ci-dessous pour croiser la probabilité d'atteinte en un point et la probabilité de départ qualifiée par l'indice d'activité.

		Probabilité d'atteinte			
		Faible	Moyen	Fort	Très Fort
Indice d'activité	Faible	Faible	Modérée	Elevée	Très Elevée
	Moyen	Modérée	Modérée	Elevée	Très Elevée
	Fort	Modérée	Elevée	Elevée	Très Elevée

Qualification de l'aléa résultant

L'aléa résultant est donné par la matrice suivante :

		Intensité		
		$V \leq 0,25 \text{ m}^3$ ou $E \leq 30 \text{ kJ}$ si trajectographie <i>Faible</i>	$0,25 < V \leq 1 \text{ m}^3$ ou $30 < E \leq 300 \text{ kJ}$ si trajectographie <i>Modérée</i>	$V > 1 \text{ m}^3$ ou $E > 300 \text{ kJ}$ si trajectographie <i>Elevée</i>
Probabilité d'occurrence	<i>faible</i>	Aléa Faible (P1)	Aléa Moyen (P2)	Aléa Fort (P3)
	<i>modérée</i>	Aléa faible (P1)	Aléa moyen (P2)	Aléa Fort (P3)
	<i>Elevée</i>	Aléa moyen (P2)	Aléa Fort (P3)	Aléa Fort (P3)
	<i>Très élevée</i>	Aléa Fort (P3)	Aléa Fort (P3)	Aléa très fort (P3)

Aléa glissement de terrain

Aléa	Indice	Critères
Fort	G3	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Zone en glissement très actif avec des traces de mouvements récents (niches d'arrachement, bourrelets, arbres basculés, fissurations de routes et murs de soutènements, déplacements différentiels) et des traces d'humidité ➤ Zone voisine d'un arrachement de terrain, de même géomorphologie ➤ Zone de glissement de versant ancien, avec de fortes déformations du sol < 100 ans ➤ Zone de glissement de terrain potentiel mais très probable, du fait d'une pente (25 à 50°) et d'une lithologie (terrains argileux, altérés, meubles) rencontrés sur des glissements actifs, conjugués à des circulations d'eau superficielles (observées ou probables par ruissellement concentré). ➤ Zone où des bâtiments, même renforcés, ont déjà été effondrés ou déformés au point de devenir inhabitables sur le long terme.
Moyen	G2	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Zone en glissement peu actif avec des traces de mouvements discrètes (glissement profond et lent, sans mouvement différentiel, ou fluage de surface) ➤ Zone de glissement de versant ancien, avec des déformations du sol peu marquées ➤ Zone de glissement de terrain potentiel mais assez probable : <ul style="list-style-type: none"> • du fait d'une lithologie rencontrée sur des glissements actifs et de circulations d'eau superficielles, mais avec une pente assez faible (10 à 25°). • du fait d'une pente et d'une lithologie rencontrées sur des glissements actifs, mais en l'absence de circulations d'eau superficielles. ➤ Zone où des bâtiments non renforcés ont subi pour la plupart des dommages mineurs (fissurations) restant compatibles avec leur usage sur le long terme.
Faible	G1	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Zone de glissement de versant ancien et à faible pente, sans déformation apparente du sol ➤ Zone de glissement de terrain potentiel du fait d'une lithologie rencontrée sur des glissements actifs, mais peu probable en l'absence de circulations d'eau superficielles et d'une pente suffisante. Des terrassements sans précaution ou des injections d'eau peuvent entraîner des désordres localisés. ➤ Zone où seuls les bâtiments les plus vieux et les plus vulnérables ont, pour certains, subi des dommages mineurs restant compatibles avec leur usage sur le long terme.

IV. Expertise

La cartographie de l'aléa est fournie à la fin de ce rapport.

Le site du projet apparaît relativement peu impacté. Le replat qui accueillera le gros de l'installation est exposé à un aléa de glissement de terrain, par régression en cas d'instabilité au niveau de la rive droite du ruisseau de Saint-Benoît. La bande d'aléa faible de glissement de terrain le long de la rupture de pente, traduit ce phénomène d'érosion possible.

De même, le talus qui domine le site présente une pente soutenue classée en aléa moyen de glissement de terrain. La bande d'aléa faible de glissement de terrain en pied de versant traduit la possibilité d'atteinte par propagation des matériaux glissés depuis le talus supérieur (phénomène de recouvrement).



Figure IV.1: Les pentes soutenue et boisées, en amont du projet, sont exposées à un aléa moyen de glissement de terrain.

L'extrémité ouest de l'assiette du projet est exposée aux chutes de blocs provenant de la falaise dominant le RD 215, avec un aléa qualifié de moyen (probabilité d'occurrence et intensité modérées), puis, marginalement avec un aléa fort (probabilité d'occurrence et intensité élevées).

La piste d'accès au projet traverse une zone exposée aux chutes de bloc aléa fort (probabilité d'occurrence modérée et intensité élevée).



Figure IV.2: Affleurement rocheux dominant le RD215 et la piste d'accès au site.

Un ruissellement de versant est possible en cas de forte pluie. L'écoulement peut provenir de la piste d'accès ou du versant dominant le projet. Il peut se manifester de façon plutôt diffuse, sans adopter de cheminement préférentiel. Ce phénomène ne présentant pas une intensité anormale, il n'a pas été repéré sur la carte des aléas (phénomène de faible importance de type généralisé).

V. Conséquences pour le projet

Le projet ne présente pas d'incompatibilité du point de vue de l'aléa, Il conviendra toutefois de respecter quelques points de vigilance.

On évitera toute installation dans les zones exposées aux chutes de blocs, sauf à mettre en place un dispositif de protection adapté, à définir par une étude trajectographique.

Il est par ailleurs recommandé de ne pas s'implanter trop près des ruptures de pentes du terrain naturel, afin de ne pas s'exposer aux phénomènes d'érosion régressive et de propagation des coulées de glissement de terrain susceptibles de venir de l'amont.

Le projet devra impérativement gérer ses eaux usées et ses eaux pluviales (y compris les eaux de ruissellement provenant de la piste) en proscrivant toute infiltration in-situ (tranchée ou puits d'infiltration) et tout rejet d'eau directement dans la pente. Les eaux, éventuellement après traitement, devront être évacuées vers un exutoire capable de les recevoir sans risque de dégradation (lit d'un cours d'eau, ravin rocheux, etc. Un contrôle régulier de l'exutoire permettra de vérifier le bon fonctionnement et l'absence d'érosion. Dans le cas contraire, des actions correctrices devront être mises en œuvre sans délai.

La réalisation d'une étude géotechnique prenant en considération les conditions de stabilité des talus amont et aval du projet, ainsi que la gestion des eaux est vivement recommandée. Elle permettra d'adapter le projet au contexte géologique et géomécanique. Si une partie du projet se situe en zone d'aléa de glissement de terrain, l'étude géotechnique de stabilité est indispensable.

Le déplacement de la piste d'accès a été envisagé pour éviter aux usagers de traverser la zone exposée aux chutes de blocs. Cette possibilité devra être analysée en termes de faisabilité au regard des contraintes foncières et environnementales notamment. Ce déplacement n'est pas imposé du fait de l'aléa de chute de blocs (niveau d'exposition compatible avec un usage de route de montagne), la RD 215 étant elle-même exposée à une probabilité d'atteinte significativement plus forte. Par cohérence, il est seulement conseillé.

Commune d'AUSSOIS

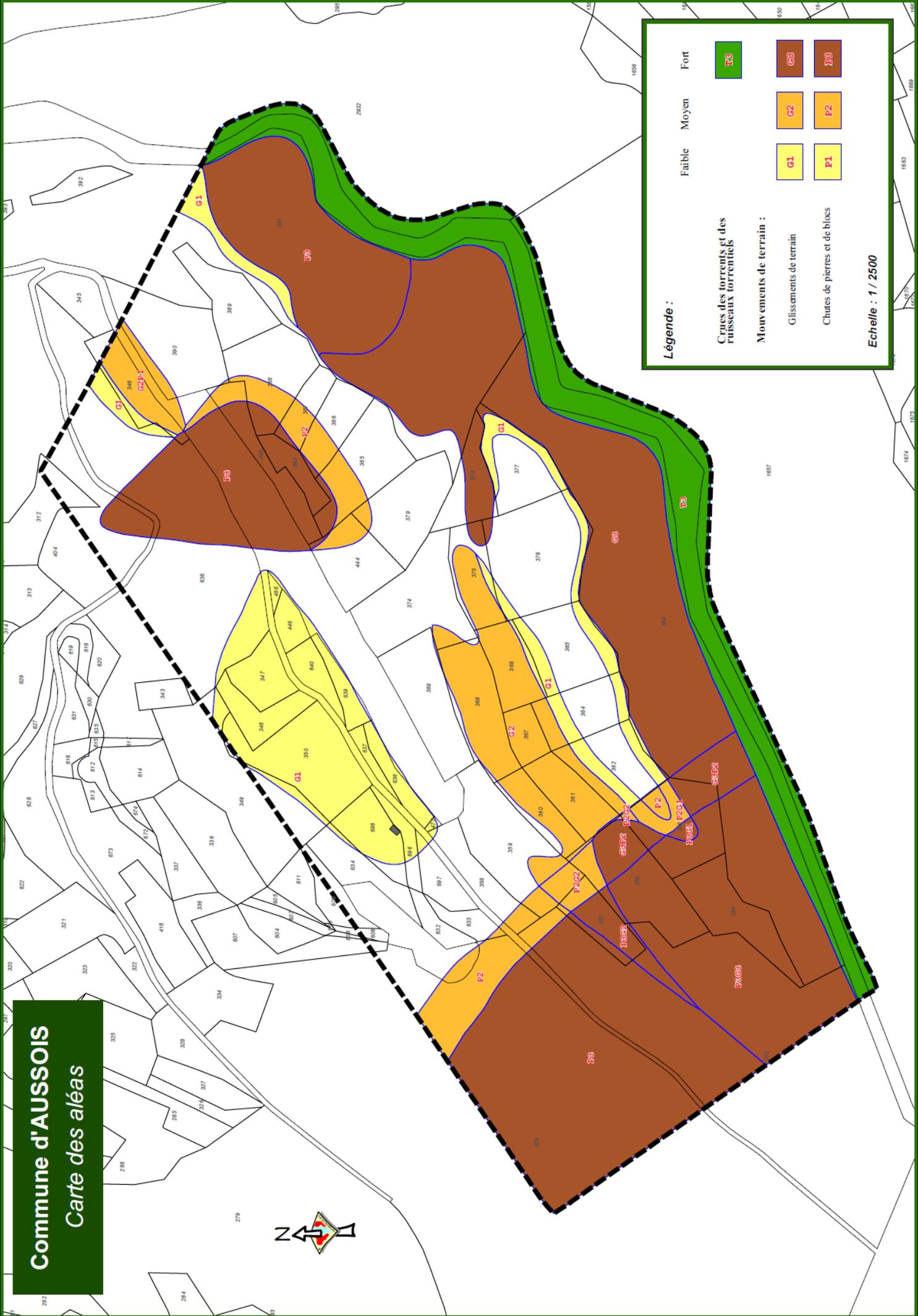
Carte des aléas



Légende :

	Faible	Moyen	Fort
Crues des torrents et des ruisseaux torrentiels	G1	G2	G3
Mouvements de terrain :	P1	P2	P3
Glissements de terrain			
Chutes de pierres et de blocs			

Echelle : 1 / 2500





ALP'GEORISQUES - Z.I. - 52, rue du Moirond - Bâtiment Magbel - 38420 DOMENE - FRANCE
Tél. : 04-76-77-92-00 Fax : 04-76-77-55-90
sarl au capital de 18 300 €
Siret : 380 934 216 00025 - Code A.P.E. 7112B
N° TVA Intracommunautaire : FR 70 380 934 216
Email : contact@alpgeorisques.com
Site Internet : <http://www.alpgeorisques.com/>